

COMPTE RENDU du CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 18 mars 2016

L'AN deux mille seize, le dix-huit du mois de mars le Conseil Municipal d'**AUSSILLON**, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Bernard ESCUDIER, Maire, en session ordinaire, suivant convocations faites le 11 mars au nombre prescrit par la loi.

Présents : MM. Bernard ESCUDIER, Cécile LAHARIE, Marc MONTAGNÉ, Françoise MIALHE, José GALLIZO, Jérôme PUJOL, Fabrice CABRAL, Annie RAYNAUD, Henri COMBA, Anne-Marie AMEN, Didier HOULES, Leila ROUDEZ, Philippe PAILHE, Chantal GLORIES, Gérald MANSUY, Céline CABANIS, Serif AKGUN, Françoise ROQUES, Thierry COUSINIE, Armande GASTON, Jacques BELOU, Dominique PETIT, Eric LÉBOUC, Isabelle BOUISSET, Fatiha YEDDOU-TIR.

Procurations :

Muriel ALARY	à	Marc MONTAGNE
Fanny BAXTER	à	Fabrice CABRAL
Aurélie SUNER	à	Dominique PETIT
Mathias GOMEZ	à	Fatiha YEDDOU TIR

Absents excusés :

Secrétaire de séance : Françoise MIALHE.

M. le Maire : Avant d'ouvrir la séance de ce Conseil Municipal, je souhaiterais que nous rendions hommage à Jean-Claude TISSIER et Nadine FLAMENT, décédés il y a un an, jour pour jour, dans l'attentat du Musée du Bardo à Tunis.

Le 26 mars, nous planterons un chêne pas très loin du château de La Falgalarié. C'est la Mairie qui fait, mais c'est à l'initiative de plusieurs personnes de la Commune qui ont fait savoir qu'elles aimeraient bien que quelque chose soit fait, nous avons donc répondu de façon bien volontaire à cette demande.

Je vais vous demander de respecter une minute de silence à ce sujet-là, et aussi parce que nous avons perdu, il y a un peu plus d'un mois, Michel RENOUX qui a été adjoint au Maire d'Aussillon pendant deux mandats.

Je vous propose de respecter une minute de silence.

Après avoir procédé à l'appel des présents et constaté que le quorum était atteint M. le Maire propose à l'Assemblée de désigner Mme Françoise MIALHE, secrétaire de séance. L'Assemblée accepte à l'unanimité.

M. le Maire : Je vous propose d'approuver le compte rendu de séance du Conseil Municipal du 18 décembre 2015. Est-ce que vous avez des remarques à formuler. Pas de remarques. Je mets aux voix : qui est contre ? qui s'abstient ? tout le monde est POUR, merci.

Premier point à l'ordre du jour, le débat d'orientations budgétaires, avec le PLU, ce sont les deux gros points de la soirée.

Vous avez reçu le rapport des orientations budgétaires qui a un peu évolué par rapport au document que vous receviez les années précédentes pour la simple raison que la loi NOTRe l'a fait évoluer. Donc, nous retrouvons :

- Partie 1 – Le contexte économique et financier des budgets 2016, qui est plutôt une note de cadrage un peu globale et nationale avec la loi des Finances et d'autres évolutions ;
- Partie 2 – La situation financière de la commune au 31 décembre 2015 où nous avons quelques ratios mais nous avons surtout une prévisualisation du Compte Administratif 2015 ;
- Partie 3 : Les orientations budgétaires de la commune pour 2016 c'est ce que nous retrouvons chaque année régulièrement ;
- Partie 4 : Les éléments de perspectives financières, nouvelle partie intéressante et obligatoire ;
- Partie 5 : les orientations budgétaires des budgets annexes.

C'est donc la 4^{ème} partie qui est venue se rajouter au document par rapport au passé.

Je vais donc faire une présentation synthétique du document qui vous a été adressé :

PARTIE 1

LE CONTEXTE ECONOMIQUE ET FINANCIER DES BUDGETS 2016

❖ Un contexte national encore défavorable

L'élaboration des budgets locaux 2016, s'inscrit de nouveau dans un contexte économique et financier préoccupant :

- Croissance atone : hypothèse de croissance LFI 2016 de 1,5 % (contre 1 % prévu en 2015), puis 1,5% en 2017, 1,75 % en 2018 et 1,90 % en 2019.
- Faible taux prévisionnel de l'inflation 1 % (contre 0.9 % prévu et 0,10 % constaté en 2015)
- Marché du travail et consommation des ménages toujours dégradés
- Contexte économique et social encore très difficile qui induit pour les collectivités des contraintes en terme de dépenses et de recettes
- Des évolutions à venir dans l'environnement des collectivités locales suite à la loi Notre (transfert de la compétence gestion des aires d'accueil au 1^{er} janvier 2017 aux intercommunalités, transfert des compétences eau et assainissement en 2020 aux intercommunalités, etc.), et suite aux négociations en cours entre les syndicats et le gouvernement (revalorisation des grilles indiciaires, du point d'indice, etc.).
- Contexte de rigueur dans les dépenses publiques : loi de programmation des finances publiques 2014-2019.
- Objectif de retour à l'équilibre des comptes publics et participation des collectivités à cet effort.

❖ Un contexte économique et budgétaire des communes contraint

Source : « Etudes sur les finances des communes et des intercommunalités – les finances des communes en 2015 » publication AMF en partenariat avec La banque postale.

- Les dépenses de fonctionnement seraient toujours plus dynamiques (+1,4 % en 2015 soit 0,2 points de moins qu'en 2014) que les recettes malgré une légère reprise du rythme d'évolution de ces dernières (+0,6 % en 2015 après une stabilité en 2014).
- Les frais de personnel resteraient le poste le plus important en masse (37,4 M€) et en croissance (+2,7 %) même si les facteurs ayant contribué à la forte hausse de 2014 (+4%) s'atténuent (réforme des rythmes scolaires sur une année pleine et revalorisation des bas salaires). L'évolution des effectifs est faible.
- Le poste des achats et charges externes se contracterait légèrement (-0,6 %) sous l'effet de l'inflation faible (+0,1 %) et des mesures d'économies mises en place par les communes.
- Baisse des frais financiers (-1,7 %) à la faveur de taux d'intérêt bas et d'un recours à l'emprunt relativement modéré ces dernières années (+1,6 % en moyenne de hausse de l'encours de dette entre 2009 et 2014).
- Les dotations en provenance de l'Etat, principalement composées de la DGF, diminueraient de 7,4 % sous l'effet de l'accentuation de la contribution des communes à l'effort de redressement des comptes publics. Ce manque à gagner représente l'équivalent de 13 % de l'épargne brute 2014 des communes.
- Les recettes fiscales progresseraient de 2,9 % soit un rythme plus élevé qu'en 2014 (+0,9 %). Après plusieurs années de modération, les taux de TH et TF augmenteraient en moyenne de 1,6 % dans la lignée des hausses observées en année post-électorale. La grande majorité des communes n'utiliseraient cependant pas son pouvoir de taux.
- En 2015, l'épargne brute serait à nouveau en repli pour la 4^{ème} année consécutive, mais dans des proportions un peu moins marquée qu'en 2014 (-4,4 % en 2015 contre -9% en 2014), à la faveur des recettes fiscales et du ralentissement des dépenses de fonctionnement.
- En 2014 les investissements communaux ont chuté de 14,1 %. Avec la baisse anticipée sur 2015 (-7,8 %), cela représente une baisse de 21 % par rapport au niveau de 2013 (soit -5,3 M€). En euros constant, cela représente une dépense de 308 € par habitant en 2015 contre 381 € par habitant sur la période 2008/2013.
- L'autofinancement financerait 45,4 % des investissements. Associé aux recettes d'investissement perçues par les communes (FCTVA et subventions), il permettrait de financer la quasi-totalité des investissements (98,6 %).
- Faible progression de l'encours de dette (+0,5% en 2015). Les emprunts progresseraient légèrement (+1,1 % en 2015) tandis que les remboursements enregistreraient une croissance légèrement plus rapide (+2,3 %)

❖ **La loi de Finances pour 2016**

La loi de finances poursuit l'objectif de réduction des dépenses publiques du gouvernement en augmentant la participation des collectivités locales à l'effort de redressement des comptes publics.

➤ **2016 : année 3 de la diminution des concours de l'Etat**

Après le gel des dotations entre 2011 et 2013, depuis 2014 l'Etat diminue ses concours financiers aux collectivités locales, le montant 2016 est arrêté à 3,5 milliards d'euros. En 2017, les versements de l'Etat aux collectivités territoriales auront donc baissé de 11,4 milliards.

M. le Maire : Il devrait y avoir encore une baisse en 2017, nul ne sait ce qui se passera à partir de 2018, même si nous pouvons penser qu'il arrivera un moment où cela sera difficile de continuer à enlever des moyens. Pour Aussillon cette année cela représente environ 89.000 € et comme je l'ai déjà expliqué c'est que de 2014 à 2017 cela reviendra à une baisse de 300.000 €.

Il sera ponctionné comme en 2015 sur le montant de la dotation forfaitaire de la commune, et calculé sur la base des recettes réelles de fonctionnements N-2 (2014).

Sur la base des informations actuellement disponibles, le taux de prélèvement 2015 s'établit à 1,86 % pour les communes (contre 0,74 % en 2014 et 1,84 % en 2015). Soit environ 89.000 € pour la commune d'Aussillon.

Comme en 2015, le montant de la DGF supportera, l'essentiel de ces réductions soit une baisse globale de cette enveloppe de 9,6 %. Toutefois, l'enveloppe de la péréquation augmente encore de + 0,3 Mds.

L'enveloppe des allocations compensatrices de fiscalité sera de nouveau ponctionnée de 65 millions d'euros pour équilibrer notamment le renforcement de la péréquation (soit une baisse de 11 %).

➤ **Réforme de la DGF**

La réforme de la DGF prévue en 2016 est reportée en 2017.

L'objectif de la réforme proposée est de supprimer les écarts de richesses, d'accroître les concours vers les défavorisés et de simplifier la répartition de cette dotation.

Cette réforme prévoit une refonte de la DGF qui serait alors composée d'une dotation universelle de fonctionnement égale pour tous, d'une dotation de centralité pour les communes et EPCI et d'une dotation de charges de ruralité pour les territoires peu denses.

➤ **FCTVA**

La loi de finances élargit l'assiette éligible aux dépenses d'entretien de voirie et de bâtiments publics à compter du 1^{er} janvier 2016. Cette recette sera inscrite en section de fonctionnement et versée selon les mêmes modalités que le FCTVA sur les dépenses d'investissement.

➤ **Renforcement des mécanismes de péréquation horizontale et verticale**

La progression des mécanismes de péréquation verticale est reconduite en 2016, financée notamment par les variables d'ajustement :

- DSR (Dotation de Solidarité Rurale) +117 millions. Les bénéficiaires de cette majoration exceptionnelle seront les éligibles à la fraction cible, dont Aussillon fait partie.
- DSU (Dotation de Solidarité Urbaine) +180 millions
- DNP (Dotation Nationale de Péréquation) +10 millions.

La commune d'Aussillon est concernée par la DSR et la DNP.

Le FPIC (Fond de Péréquation InterCommunal) est entré en vigueur en 2012 avec une enveloppe de 150 millions d'euros. Établi de manière évolutive, il a atteint 360 M€ en 2013, 570 M€ en 2014, et 780 M€ en 2015 et passera à 1 milliard en 2016. En 2017, il devrait représenter 2% des recettes fiscales (>1 milliard d'euros).

Mécanisme de péréquation horizontale, il est abondé par des collectivités contributrices et redistribué à des collectivités bénéficiaires. Il est calculé à l'échelle d'un territoire (communes et EPCI confondus) et les règles de répartition communes/EPCI sont définies soit par le droit commun soit au sein de l'intercommunalité par délibération. Actuellement la CACM applique la répartition de droit commun.

➤ **Mesures en faveur de l'investissement**

Dans un contexte qui pèse toujours sur la capacité d'autofinancement des collectivités, la loi prévoit une nouvelle mesure favorisant l'investissement local.

L'article 159 crée pour 2016 une dotation budgétaire de soutien à l'investissement des communes et des EPCI, dotée de 800 M€ et composée de deux enveloppes réparties comme suit :

- Une enveloppe de 500 M€ en faveur du bloc communal pour la réalisation de travaux de mise aux normes, de mobilité, d'équipements liés à la démographie, d'énergies renouvelables, de transition énergétique. Elle sera répartie par région au prorata de leur population et sera gérée par les Préfets de région.

- Une enveloppe de 300 M€ en faveur de la revitalisation ou du développement des bourgs centre pour les communes de moins de 50 000 habitants répartie également par région au prorata de la population.

Outre cette nouvelle dotation, l'Etat abonde de nouveau de 200 M€ l'enveloppe de la DETR en 2016.

M. le Maire : Pour compenser la baisse des dotations, l'Etat met en place des mesures en faveur de l'investissement encore faut-il que nous puissions y émarger compte tenu qu'elles sont ciblées sur des actions. Des actions qui ne nous vont pas trop mal par ailleurs, puisqu'il est question de financer tout ce qui a trait aux économies d'énergies.

Ensuite, il y a quelques autres mesures issues de la loi de Finances dont une que nous évoquerons tout à l'heure qui concerne les exonérations d'impôts locaux qui ne nous permettent pas de savoir, pour la première année depuis longtemps, combien nous allons percevoir d'impôts locaux puisque nous ne maîtrisons pas le montant des exonérations qui sont liées aux économiquement faibles.

Je vous explique maintenant, je n'aurai pas à le redire tout à l'heure, en fait, l'année dernière nous avons reçu une base d'imposition sur laquelle nous avons appliqué notre taux, je parle de la taxe d'habitation puisque c'est cette taxe qui est concernée, cette base d'imposition intégrait les "économiquement faibles" puisqu'il avait été décidé de supprimer cette demi part, donc nous avons reçu des recettes sur la totalité de la base. Ensuite, le Gouvernement a fait un peu marche arrière et a fait des dégrèvements pour ces personnes, mais le dégrèvement ce n'est pas nous qui l'avons payé, c'est l'Etat puisque nous, nous avons déjà eu la ressource. Alors que cette année, cela a été réintroduit comme c'était le cas précédemment dans la base sauf que cela n'a pas été estimé, donc aujourd'hui, on nous donne une base de taxe d'habitation dont nous ne savons pas ce qu'elle vaut. Elle devrait être diminuée, d'après les services fiscaux, de 0 à -2%. Nous avons pris comme hypothèse que ce serait -2%, nous pouvons espérer que cela sera moins que ça.

➤ **Autres mesures de la loi de finances**

- La cotisation au CNFPT est portée à 0,9 % de la masse salariale contre 1 % en 2015.
- Révision des valeurs locatives des locaux professionnels reportée à 2017.
- Versement transport : relèvement du seuil de cotisation de 9 à 11 salariés.
- Exonération de TFB des maisons de santé.
- Exonération d'impôts locaux :
 - La loi de finances reconduit pour 2 ans (2015 et 2016) pour les contribuables à revenus modestes qui en bénéficiaient en 2014 (*sous condition de ressources, les personnes âgées, veuves ou en situation de handicap ou d'invalidité*), les exonérations sur la TH et la TFPB.
En 2017, une nouvelle catégorie de contribuables sera créée pour permettre le maintien dans l'exonération au-delà de 2016 de ceux qui auraient pâti de la suppression de la demi-part. Cette mesure s'applique à compter des impositions 2015 pour les contribuables qui étaient encore exonérés en 2014. Ces derniers bénéficieront d'un dégrèvement au titre de 2015 pris en charge intégralement par l'Etat. A compter de 2016, la perte de recettes découlant pour les collectivités sera compensée partiellement par l'Etat sur le même fondement que l'exonération initiale.
 - Les 218 communes qui ne respectent pas leurs obligations en matière de construction de logements sociaux (Cf. loi SRU) ne pourront plus bénéficier des dotations de péréquation verticale ni du FPIC.
 - A compter de 2016 et pour 3 ans maximum, une nouvelle expérimentation sera mise en place afin d'attribuer au 1500 QPV (quartier prioritaire politique de la ville) une dotation de compensation spécifique à l'extension de l'abattement de 30 % de la TFPB. L'objectif de cette mesure est de compenser le manque à gagner pour certaines collectivités en difficultés. De plus, la dotation politique de la ville pourra être attribuée en fonctionnement. Enfin, pour ne pas pénaliser les communes

défavorisées concernées par d'importantes restructurations de rénovation urbaine, il a été décidé de geler leur population DGF sur la période de la convention de rénovation urbaine (ANRU), ces communes éviteront ainsi de perdre leur éligibilité à la DSU.

➤ **Revalorisation des bases d'imposition**

Concernant la fiscalité locale, les valeurs locatives cadastrales servant de base d'imposition aux taxes directes locales sont revalorisées annuellement. Le coefficient d'actualisation est de 1 %, soit le niveau d'inflation prévisionnel.

PARTIE 2
LA SITUATION FINANCIERE DE LA VILLE D'AUSSILLON
AU 31 DECEMBRE 2015

Le tableau ci-dessous décrit la position relative des dépenses et recettes communales à travers les ratios financiers par habitant par rapport aux moyennes départementales des communes situées dans la même strate démographique.

<i>Montant en € par habitant pour la catégorie démographique Strate 5 000 à 9 999 habitants</i>				
<i>Ratios Financiers</i>	<i>Année 2015 Commune d'AUSSILLON 6304 hab.*</i>	<i>Tarn Année 2015</i>	<i>Midi-Pyrénées Année 2015</i>	<i>France Année 2015</i>
Dépenses totale de fonctionnement / habitant (hors atténuation de charges)	681 €**	782 €	854 €	1048 €
Dépenses de personnel / habitant (atténuation de charges déduites)	338 €**	360 €	439 €	531 €
Recettes totales de fonctionnement / habitant (hors atténuation de charges)	783 €**	887 €	947 €	1177 €
Encours de la dette / habitant	350 € **	633 €	532 €	829 €

* Source : population légale INSEE au 1^{er} janvier de l'exercice.
 Source des chiffres : situation financière de la commune fournie par la trésorerie.

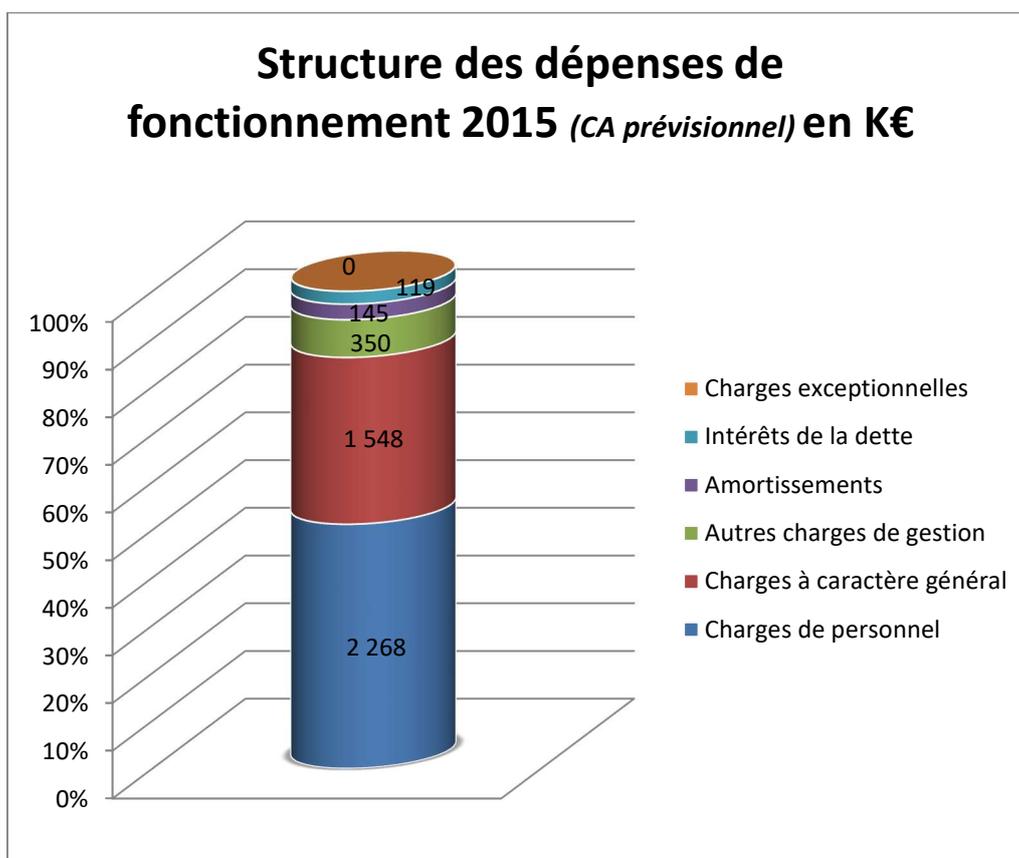
Il est intéressant de remarquer que la situation de la Commune reste très en deçà des ratios de la strate à tout point de vue :

- les dépenses de fonctionnement ne représentent que 65 % du ratio national,
- les recettes de fonctionnement représentent 66,5 % du ratio national,
- l'encours de la dette en représente seulement 42 %.

I. LE FONCTIONNEMENT

1. Les dépenses

Les dépenses totales du Budget Principal de la commune augmentent de 2.72 % entre 2014 et 2015 avec un montant de 4.429 k €, réparti comme suit :



➤ *Dépenses de personnel :*

Ce poste de dépenses connaît une hausse maîtrisée de 0.41 % par rapport au CA 2014, due en partie à des évolutions obligatoires : augmentation des charges patronales et glissement vieillesse technicité (GVT).

➤ *Charges à caractère général :*

Ces charges connaissent une augmentation de 1,56 % (par rapport au CA 2014).

Le CA 2015 fait apparaître des dépenses exceptionnelles (notamment assurance dommage ouvrage du pôle petite enfance, assistance pour le marché Gaz, assistance pour la révision du PPRI, frais de contentieux, assistance juridique dossier RH, frais annexes à la convention de portage avec l'EPFL, etc.).

Des dépenses pérennes sont également à noter : le remboursement des frais de portage à l'EPFL, l'élimination et le traitement des déchets verts, l'investissement dans la formation des agents municipaux ainsi que des contrats aidés, une prestation informatique pour assurer la sécurité du système informatique de la mairie, le versement de la participation de la commune au fonctionnement du RAM imputé depuis 2015 à ce chapitre.

Par ailleurs, des économies durables sont déjà visibles sur l'exercice 2015 sur les postes suivants :

- Réduction du coût des transports suite à la réorganisation des séances de piscine pour l'ensemble des écoles
- Maîtrise du budget « activité » des Nouvelles Activités Périscolaires (NAP) dans le cadre du marché « enfance jeunesse »

- Renouvellement du contrat enfance jeunesse en septembre 2015 avec notamment une réduction de l'activité du centre d'animation jeunesse pour l'adapter au besoin.
- faible cotisation au fond d'insertion des personnes handicapées, suite à une politique de recrutement respectant la réglementation.

➤ *Autres charges de gestion courante*

Ces charges ont diminué en 2015 de 1,89 % par rapport au CA 2014 pour plusieurs raisons :

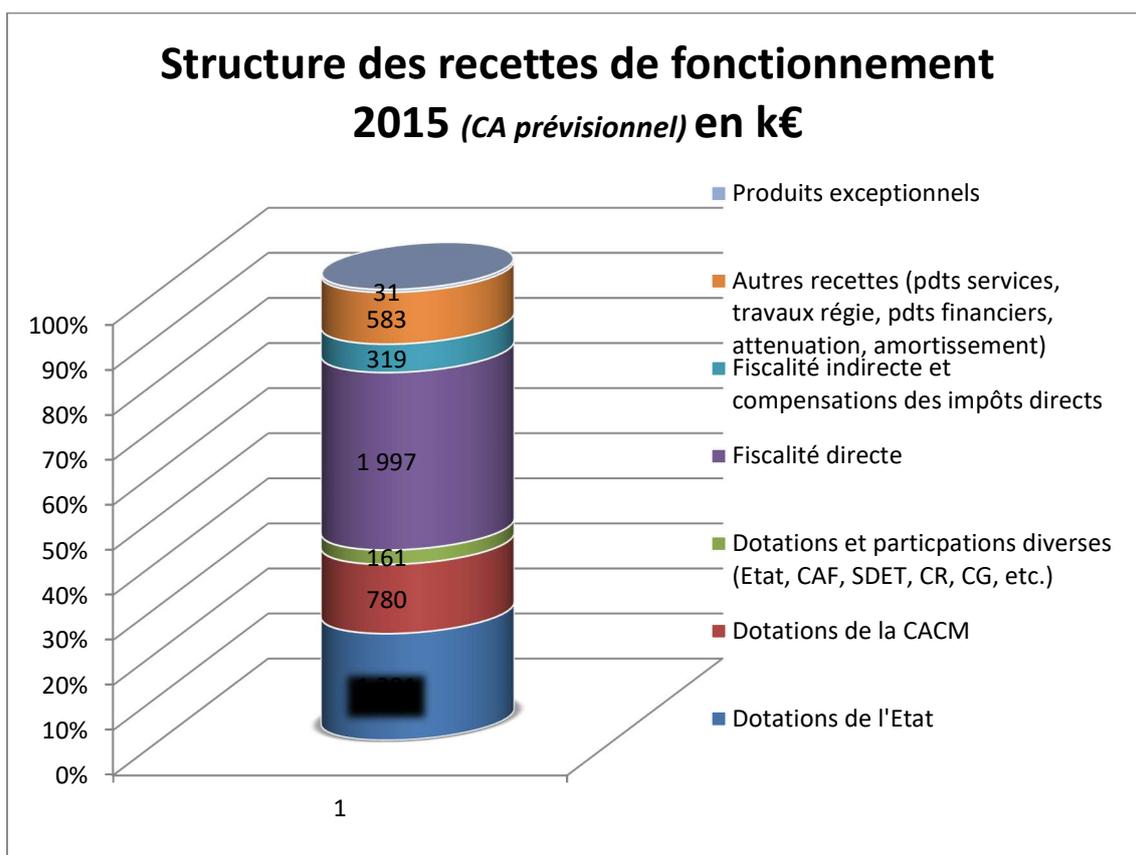
- le fonctionnement du SIVU de l'aire d'accueil a nécessité cette année un versement de 13 100 € contre 15 200 € en 2014, soit une baisse de 16 %.
- la subvention pour le fonctionnement du RAM est imputée sur les charges à caractères général depuis 2015, compte tenu de son caractère obligatoire dans le cadre du contrat enfance jeunesse signé avec la CAF du Tarn.

➤ *Charges financières*

Suite à des problèmes d'inscription budgétaire, une partie des annuités d'emprunt (intérêt 32.000 € et capital 28.500 €) de 2014 a du être réglée sur l'exercice 2015. Cela explique l'augmentation significative mais ponctuelle sur le compte administratif 2015 (+ 102 %).

2. Les recettes

Les recettes de fonctionnement perçues sont en légère augmentation de 1,24 % entre les exercices 2014 et 2015, pour un montant total de 5.071 k€ en 2015.



➤ *Produits de services :*

Ces recettes augmentent de 16 %. Cette hausse se concentre notamment sur les postes de recette ci-dessous :

- Vente de concessions au cimetière : +70 %
- Abonnements médiathèque : + 15 %

- Abonnement piscine : + 18 %. Cette augmentation est essentiellement liée à l'ouverture de nouveaux créneaux piscine et cours individuels
- Vente des tickets cantine : + 110 % qui s'explique par la comptabilisation d'une année complète en 2015 contre 4 mois en 2014.
- Mise à disposition de personnel : + 7.5 %.

➤ *Attribution de compensation et dotation de solidarité communautaire*

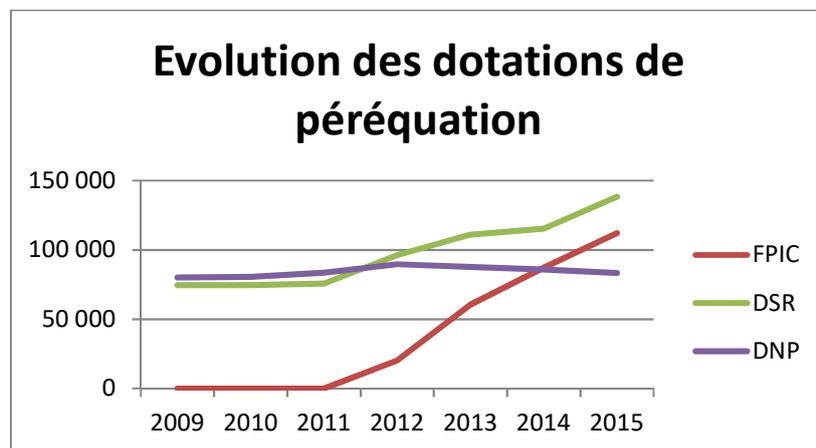
Ces recettes reversées par la Communauté d'Agglomération Castres Mazamet sont en très légère baisse (- 2,12 %), compte tenu de la perte de population de la commune.

En effet, la dotation de solidarité communautaire est recalculée annuellement en fonction de critères établis par délibération de la CACM, dont notamment la population DGF n-1, le potentiel et l'effort fiscal.

➤ *Contributions directes*

Compte tenu de la stabilité des taux en 2015, le seul effet base de la fiscalité a permis une augmentation de la recette de 4,22 % par rapport au compte administratif 2014.

➤ *Dotation de l'Etat et péréquation horizontale et verticale*



La DGF diminue de 11% par rapport au CA 2014, compte tenu d'une part, de la participation de la commune au redressement des comptes publics (ponction de 92.786 €) et d'autre part, de l'évolution de la population (- 11.478 €). La commune a perçu 866 k€ en 2015 contre 972 K€ en 2014, 1.023 k€ en 2013 et 1.045 k€ en 2012.

La dotation nationale de péréquation (83.197 €) connaît également un nouveau recul de 3,17%, alors que la dotation de solidarité rurale a augmenté de 20% (138.341 € en 2015 contre 115.271 € en 2014).

Comme prévu lors de sa création, le Fond de péréquation intercommunal (FPIC) continue sa progression nationale. L'ensemble intercommunal en est toujours bénéficiaire et la commune a perçu, en 2015, 112.146 € soit une recette en hausse de 28 %.

➤ *Autres produits de gestion*

Cette recette correspond aux revenus des locatifs et aux remboursements de la CACM pour l'impôt foncier du centre Bradford et l'entretien de la ZI de la Rougearié.

Elle augmente de 28 % entre 2014 et 2015 compte tenu de la location de la maison située sur le parking de la mairie, d'un appartement dans l'ancienne école du village et d'une location temporaire dans un appartement de Bonnacousse.

➤ *Atténuation de charges*

Cette recette correspond au versement des aides de l'Etat pour les emplois aidés ainsi que les remboursements de l'assurance du personnel ou de la CPAM pour les arrêts de travail. En 2015 ce poste de recette augmente de 20 % notamment suite au remboursement de l'assurance et des contrats aidés embauchés.

➤ *Produits exceptionnels*

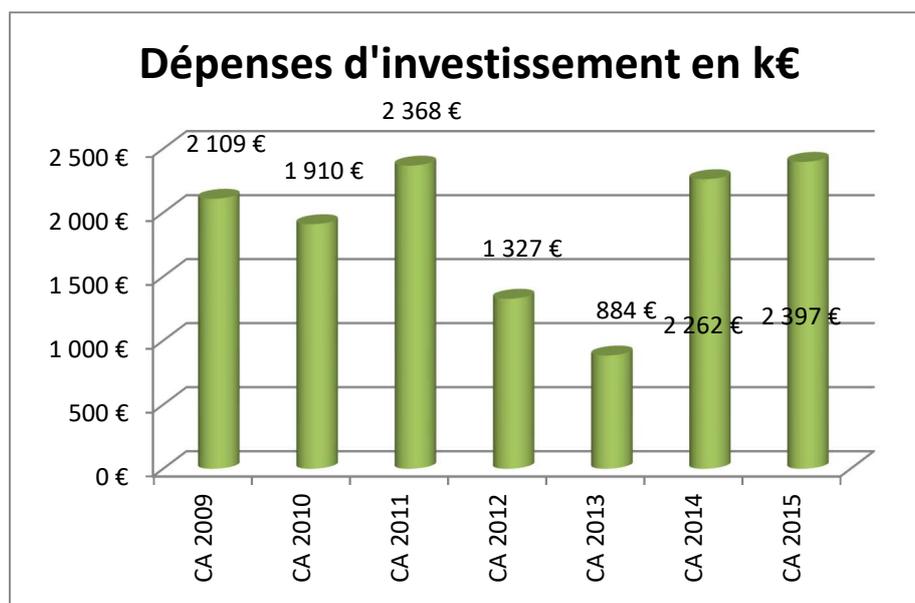
Ce poste de recette, par définition non pérenne, est en forte augmentation en 2015 (14.337 € en 2014 et 30.861 € en 2015).

En effet, d'une part, de nombreux sinistres causés par des tiers ont été remboursés par l'assurance (+ 75 %), d'autre part, la commune a procédé à la vente de matériels.

II. L'INVESTISSEMENT

1. Les dépenses

Le graphe ci-dessous dresse un état rétrospectif des dépenses d'investissement mandatées sur les exercices précédents (travaux en régie inclus) :



Depuis 2014, les dépenses d'investissement connaissent une augmentation, liée à la conception et la réalisation de plusieurs projets.

En 2015, les chantiers suivants ont été terminés :

- L'extension et la mise aux normes de l'hôtel de ville.
- La rénovation avec la CCI du lotissement du Pré aux Clercs.
- L'aménagement des espaces publics de l'ancienne carrosserie mazamétaine.
- L'élaboration de l'Ad'AP (Agenda d'Accessibilité Programmée).
- La rénovation énergétique des bâtiments (notamment des écoles : Tranche 5 des menuiseries de Jules ferry, chauffage salle du Devès, etc.).

D'autres chantiers se sont poursuivis :

- La construction du pôle petite enfance.
- L'amélioration de la voirie et des trottoirs.
- La rénovation des logements pouvant être mis en location.
- Le programme de renouvellement des véhicules municipaux.
- Les subventions pour les systèmes anti intrusion des particuliers et la rénovation des façades.

Enfin, certains ont débuté en 2015 et se poursuivront en 2016 :

- La maîtrise d'œuvre pour la rénovation de la rue du Général De Gaulle et du Boulevard du Languedoc.
- La maîtrise d'œuvre pour l'aménagement du ruisseau d'En Pignol au village.

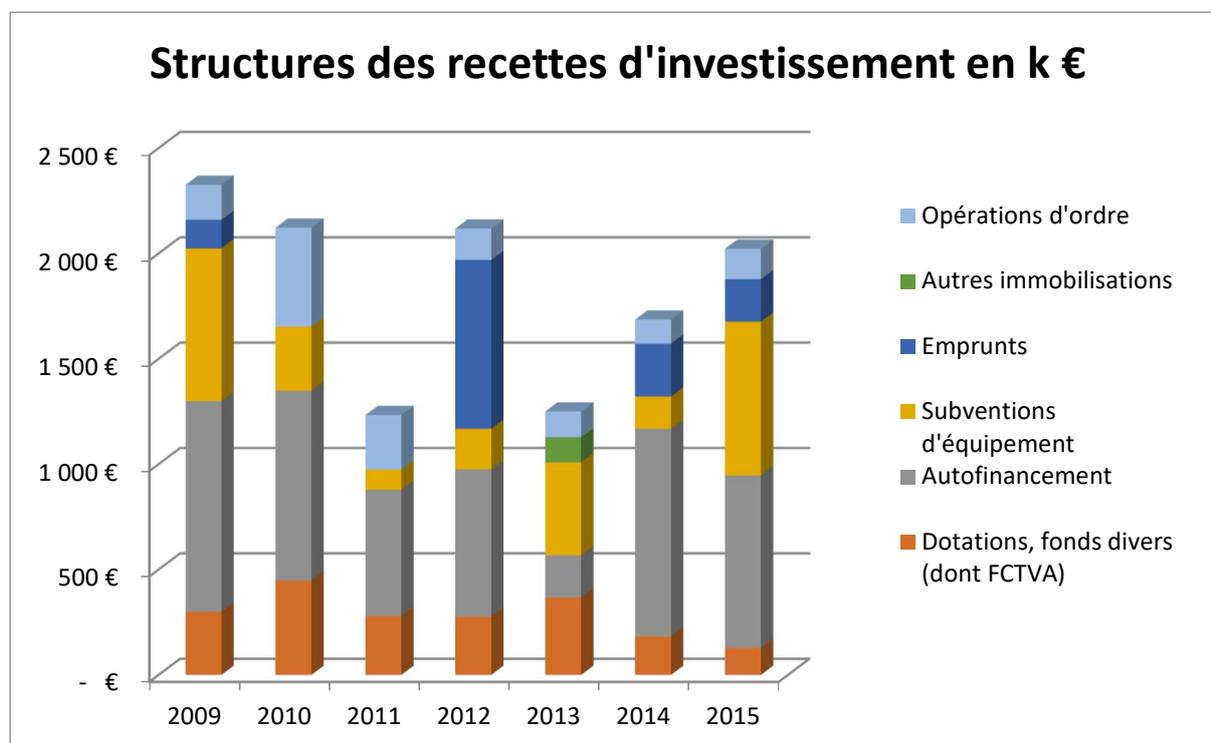
Les travaux engagés en 2015 qui n'ont pas été réglés sur l'exercice sont inscrits en reste à réaliser pour un montant de 435 k€. Il s'agit notamment de la maîtrise d'œuvre du Boulevard du Languedoc, des travaux au lotissement du Pré aux Clercs, des travaux des rues Montesquieu et De Gaulle, de la carrosserie et des travaux de voirie trottoir.

2. Les recettes

Les dépenses d'équipements 2015 ont été financées par les subventions (730 k€), l'autofinancement net 2014 (818 k€), le FCTVA (101 k€), la Taxe d'aménagement (27 k€).

Un emprunt de 200 k€ à taux fixe (1,55 %) a été contracté en 2015 auprès du crédit mutuel pour le financement du pôle petite enfance.

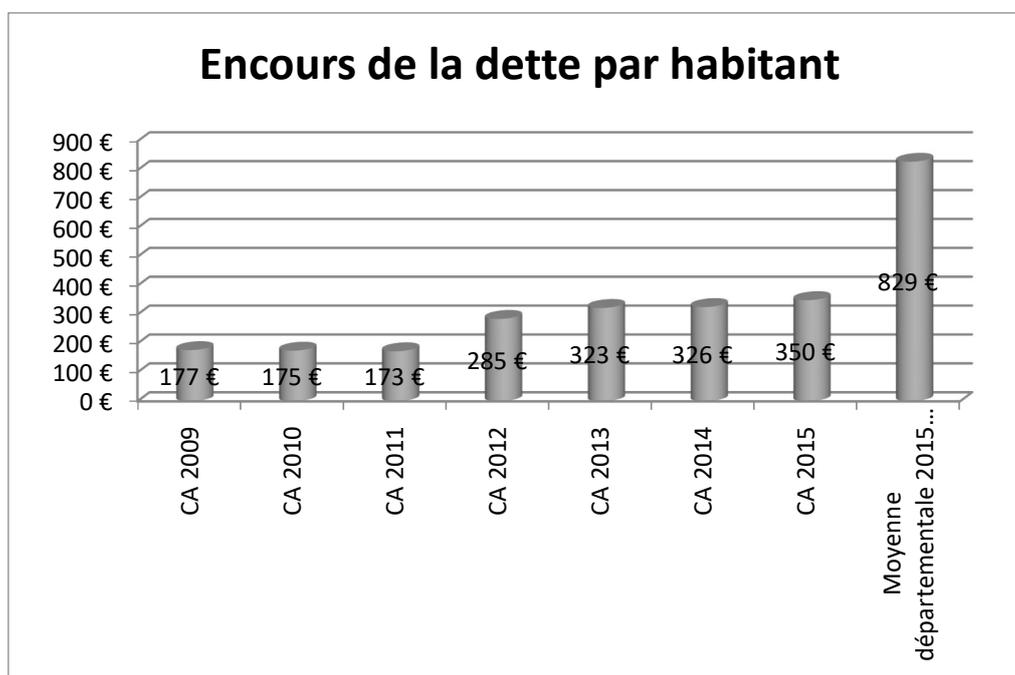
Compte tenu des délais de paiements des financeurs et de certains travaux, une partie des subventions reste à recouvrer sur le budget 2016, notamment pour le pôle petite enfance, la mairie et la carrosserie. Elles sont inscrites en reste à réaliser pour un montant de 714 k€.



I. L'ENDETTEMENT

L'encours de la dette au 31 décembre 2015, est de 2.209 k€, soit un montant de 350 € par habitant.

Comparée à l'endettement moyen des communes de même strate en France (829 € par habitant en 2015), la situation de la commune est saine et présente une marge de manœuvre pour de futurs projets d'investissement.



III. LA CAPACITE D'AUTOFINANCEMENT

La capacité d'autofinancement, qui représente l'excédent résultant du fonctionnement, est utilisable pour financer les opérations d'investissement.

Le compte administratif prévisionnel 2015 fait apparaître un excédent de 642 k€ contre 696 k€ en 2014.

M. le Maire : Cela veut dire que nous avons une capacité d'autofinancement qui a diminué de 50 k€ alors que nous avons payé des intérêts sur l'année qui étaient de l'année 2014 et que dans le même temps nous avons une diminution de dotations de l'Etat de 90 k€. Donc au bout du compte, franchement, plutôt une année très satisfaisante, si nous arrivions à passer toutes les baisses de dotations de l'Etat de cette façon-là, ce serait parfait. Cela ne sera certainement pas possible.

Cet autofinancement doit être affecté en priorité au remboursement du capital de l'emprunt et au déficit de la section d'investissement.

Au final, le faible endettement de la collectivité a permis de dégager une épargne nette de 547 k€ qui a financé une partie du programme d'investissement 2015.

Compte tenu de la baisse des dotations de l'Etat, il est nécessaire de poursuivre en 2016 les efforts de réduction des dépenses.

Ainsi, les orientations budgétaires se portent sur les points suivants :

- La poursuite des investissements dont l'impact se traduit par une réduction des dépenses de fonctionnement ou par une rentrée de recettes,
- L'application de solutions retenues par les administrés suite au retour des questionnaires,

- La maîtrise des investissements afin de ne pas systématiser un financement par l'emprunt et accroître l'endettement de la commune, même si sur ce point, la situation actuelle permet des marges de manœuvre.

L'objectif du maintien de l'autofinancement constitue l'enjeu essentiel compte tenu de la situation actuelle. Cet autofinancement nécessitera un effort collectif pour garantir un niveau nécessaire d'investissement.

<p><u>PARTIE 3</u></p> <p>ORIENTATIONS BUDGETAIRES DE LA COMMUNE POUR 2016</p>
--

Comme cela a été évoqué dans la première partie de ce document, la préparation budgétaire pour 2016 a été réalisée dans un contexte contraint d'un point de vue des recettes et abordée sous l'angle de la réduction des dépenses de fonctionnement, malgré des évolutions obligatoires de certaines charges.

Après la concertation des habitants via le questionnaire, des décisions seront prises sur les solutions retenues. Toutefois, les économies ne seront probablement pas visibles en totalité sur l'exercice 2016.

Pour la troisième année consécutive, l'Etat ponctionne les collectivités locales au titre de la participation à l'effort de redressement des comptes publics. A cette réduction importante des recettes s'ajoutent les augmentations de charges obligatoires (charges sociales, glissement vieillesse technicité, etc.) et une baisse des recettes fiscales.

L'ensemble de ces éléments pèsera sur la capacité d'autofinancement de la commune.

Ainsi, la volonté municipale de maîtriser voire de contraindre les dépenses de fonctionnement exogènes et endogènes demeure forte. Dans ce cadre, les services poursuivent leur travail pour rationaliser, optimiser et réduire les dépenses.

I. LE FONCTIONNEMENT

1. Les dépenses

a) Dépenses de personnel

Il est prévu sur l'exercice 2016 une enveloppe de 2.270 k€ pour les dépenses de personnel, qui correspond au niveau de dépenses de 2015. Les hypothèses de préparation budgétaire se basent sur un point d'indice identique et sur les taux de charges sociales connus à ce jour :

M. le Maire : Traditionnellement dans les collectivités, c'est un poste où l'on essaie de se garder un peu de marge. Là, la marge est très faible cela veut dire que le budget que nous aurons à voter d'ici 3 semaines, nous donnera une limite assez serrée qu'il faudra tenir.

Malgré ce coût constant, les changements ci-dessous sont à noter.

Au niveau structurel :

- Augmentation des taux de cotisation CNRACL et IRCANTEC (assurance retraite du personnel), respectivement de 30,50 % à 30,60 %, et de 3,96 % à 4,08 % ; et des cotisations URSSAF des contractuels de 31,43 à 31,49 %.
- Effet « GVT » (Glissement Vieillesse Technicité) : avancement d'échelons et de grades,
- Les mouvements de personnels (départs - arrivées), notamment le départ de deux agents titulaires du multi accueil dont le remplacement est assumé par le gestionnaire

dans le cadre du marché. La dépense 2016, inférieure à celle de 2015, se retrouve donc au chapitre 011, sur lequel est imputé le coût du marché.

- La signature d'une convention adulte relais avec l'Etat pour des missions d'animation au sein du PRE (Programme de Réussite Educative) et du Café pour tous, ainsi que de l'accompagnement « accès au droit » à la maison de projet.

Au niveau conjoncturel :

- Poursuite du contrat du chargé de mission urbanisme pour une durée de 6 mois pour assurer la finalisation de la procédure de modification du PLU ainsi que l'appui au service pendant les travaux de la rue Montesquieu dont la maîtrise d'œuvre est assurée en régie suite à la liquidation judiciaire du prestataire initial.
- Une période de tuilage pour le remplacement du garde champêtre dont le départ en retraite est prévu en janvier 2017.
- Le versement d'une allocation de droit pour perte involontaire d'emploi d'un agent titulaire suite à sa démission pour suivre son conjoint. Cette indemnité est due pour une durée de 2 ans. Toutefois son versement peut s'étaler sur plusieurs années en fonction des périodes de travail que l'agent déclare à Pôle emploi.

b) Charges à caractère général

Pour l'exercice 2016, il est prévu une ouverture des crédits dévolus aux charges à caractère général, à hauteur de 1.516 k€, en diminution de 2,05 % par rapport au réalisé 2015.

M. le Maire : C'est la première fois que nous inscrivons une diminution sur les charges à caractère général, cela montre aussi un effort très volontariste de la collectivité pour maîtriser les budgets.

Cette diminution s'explique notamment par :

- les nouveaux marchés de gestion des structures enfance jeunesse et petite enfance dont le coût a été considérablement diminué,
- la réduction des frais de transport liés aux séances piscine des écoles,
- la réduction de frais d'assurance suite au règlement en 2015 de l'assurance dommage ouvrage du pôle petite enfance
- la réduction des charges d'entretien du matériel roulant dont un programme de renouvellement est engagé depuis quelques années.

Par ailleurs, outre ces baisses, le budget est affecté par :

- *des hausses incompressibles :*
 - formations obligatoires pour les agents titulaires (CACES, etc.) et les contrats aidés,
 - élimination des déchets verts
 - frais de portage de la parcelle Hiversenc acquise par l'EPFL fin 2013 pour la 2^{ème} année
- *des charges supplémentaires*
 - maintenance de l'ascenseur et des portes coulissantes en mairie.
 - augmentation des dépenses du PRE, totalement compensées par la hausse des crédits de l'Etat au profit de d'Aussillon dont La Falgalarié est toujours inscrit au titre des Quartier Prioritaire politique de la ville
 - modernisation du système de messagerie de la mairie pour faciliter et sécuriser les échanges informatiques et l'archivage des données
 - convention avec le PNRHL pour la mise à disposition partielle d'un conseiller en économie d'énergies pour une durée de 3 ans
- *des dépenses exceptionnelles :*
 - la restauration et la reliure d'anciens registres paroissiaux avant de les verser aux archives départementales
 - l'accompagnement par un cabinet conseil pour l'élaboration d'un projet d'administration
 - le remboursement à la mairie de Mazamet des charges suite au groupement de commande pour le marché électricité

c) Autres charges courantes

Ce chapitre regroupe les contributions obligatoires (SIVU, PNRHL), les subventions au CCAS, à la caisse des écoles et aux associations, les indemnités et cotisations des élus. Ces charges augmentent de 22 % par rapport au réalisé 2015.

Cette augmentation s'explique principalement par :

- Le nouveau montage du marché de gestion du multi accueil. En effet, le coût de la mise à disposition du personnel n'est plus intégré au marché, il est facturé par la mairie au gestionnaire puis remboursé sous forme de subvention.

M. le Maire : Vous le savez maintenant, c'est une opération que nous faisons chaque année, c'est la loi qui veut ça, c'est-à-dire que chaque fois que nous mettons du personnel à disposition nous devons faire apparaître ces dépenses-là dans le budget c'est-à-dire que nous les facturons à l'organisme auprès duquel nous avons mis du personnel à disposition, ensuite nous le lui remboursons. Donc cela a tendance à gonfler les chiffres de façon artificielle, mais cela permet d'avoir une trace budgétaire de toutes les opérations.

- L'augmentation de versement au SIVU de l'aire d'accueil des gens du voyage compte tenu des dégradations, de la consommation des fluides et du manque à gagner en recette constatés après l'occupation « sauvage » des gens du voyage de l'aire de la Vivarié à Castres.
- L'augmentation du versement à la caisse des écoles : en 2013 le budget de la caisse des écoles présentait un excédent de fonctionnement inutilement élevé, il a donc été décidé de l'utiliser en priorité. De ce fait, depuis 2014, le montant de ce versement revient à son niveau antérieur pour assurer les dotations d'équipement des écoles.

Le montant total des subventions aux associations est fixé à 258.000 €, intégrant ainsi la subvention au gestionnaire du multi accueil pour le remboursement de la mise à disposition du personnel.

L'enveloppe budgétaire dédiée en 2015 au soutien des associations, dont le rôle pour le vivre-ensemble est essentiel, restera globalement stable.

d) Politique de la ville

M. le Maire : Je n'en parle pas maintenant, Fabrice CABRAL y reviendra tout à l'heure puisque c'est un point obligatoire du DOB.

La loi 2003-710 du 1^{er} août 2003 d'orientation et de programmation pour la ville et la rénovation urbaine modifiée par la loi du 21 février 2014, fait obligation aux communes sur le territoire desquels sont situées un ou plusieurs QPV de présenter un rapport à leur assemblée délibérante lors du débat annuel sur les orientations budgétaires, sur les actions qui sont menées dans ces zones, les moyens qui y sont affectés et l'évolution des indicateurs relatifs aux inégalités. Le rapport sur les actions menées sur le quartier prioritaire de la Falgalarié constitue l'annexe du présent document.

2. Les recettes

Les recettes de fonctionnement de la commune proviennent essentiellement :

- des dotations de l'Etat
- de la fiscalité locale
- des reversements de la Communauté d'Agglomération Castres Mazamet,

Le contexte économique national invite les collectivités à rester très prudentes dans l'estimation de leurs recettes. Il est donc raisonnable d'envisager une diminution des ressources communales, en prenant comme hypothèse :

- La stabilité des taux d'imposition des contributions directes au niveau communal ;
M. le Maire : Nous vous proposerons au budget de maintenir les taux d'imposition que nous avons précédemment, même si, en particulier sur la taxe d'habitation, ils sont particulièrement mais particulièrement bas par rapport à la moyenne départementale, et même aux moyennes de toutes les collectivités. Pour l'instant nous maintenons les taux d'imposition, à ce niveau-là.
- Une baisse des produits fiscaux liée à la politique d'exonération du gouvernement;
- Une baisse des concours financiers de l'État.

a. Les dotations de l'Etat

Au moment de la rédaction de ce document, la DGCL n'a communiqué aucun montant, ni de la DGF, ni des autres dotations (DSR, DNP). Les hypothèses retenues sont donc celles du CA 2014 avec les réfections pouvant être estimées et une légère augmentation pour la DSR dont l'enveloppe nationale est à la hausse.

Année	Populat° DGF	Evolut°	DGF	Evolut° /n-1	DSR	Evolut°	DNP	Evolut°	Total	Evolut°	Total/ha bitant DGF
2013	6643	-2,79%	1 023 825	-1,89%	110 835	15,30%	87 726	-2,13%	1 222 386	-0,56%	184,01
2014	6486	-2,36%	971 940 <i>(dont contribution au redressement - 35 726€)</i>	-5,07%	115 271	4,00%	85 925	-2,05%	1 173 136	-4,03%	180,87
2015	6361	-1,93%	866 301 <i>(dont contribution au redressement - 92 786 €)</i>	10,87%	138 341	20,01%	83 197	-3,17%	1 087 839	-7,27%	171,02
2016*	6321	-0,63%	772 301 <i>(dont contribution au redressement - 89 000 €)</i>	10,85%	140 000	1,20%	82 000	-1,44%	994 301	-8,60%	157,30

* Simulation de calcul du service finance comptabilité

M. le Maire : Ce tableau reprend les dotations depuis 2013 jusqu'en 2016, pour 2016 ce sont des prévisions, et nous voyons bien que nous passons de 1.222 k€ à 994 k€, ce n'est pas tout à fait neutre, cela fait 228 k€. Cela veut dire qu'il faut que nous arrivions à assumer une perte de recette aussi importante en quelques années.

- **La Dotation Globale de Fonctionnement (DGF)**

Comme cela a été développé dans la première partie de ce document, en 2016 la DGF connaît une nouvelle baisse de son enveloppe de 3,5 milliards d'euros au titre de la participation des collectivités au redressement des comptes publics, qui sera renouvelée en 2017.

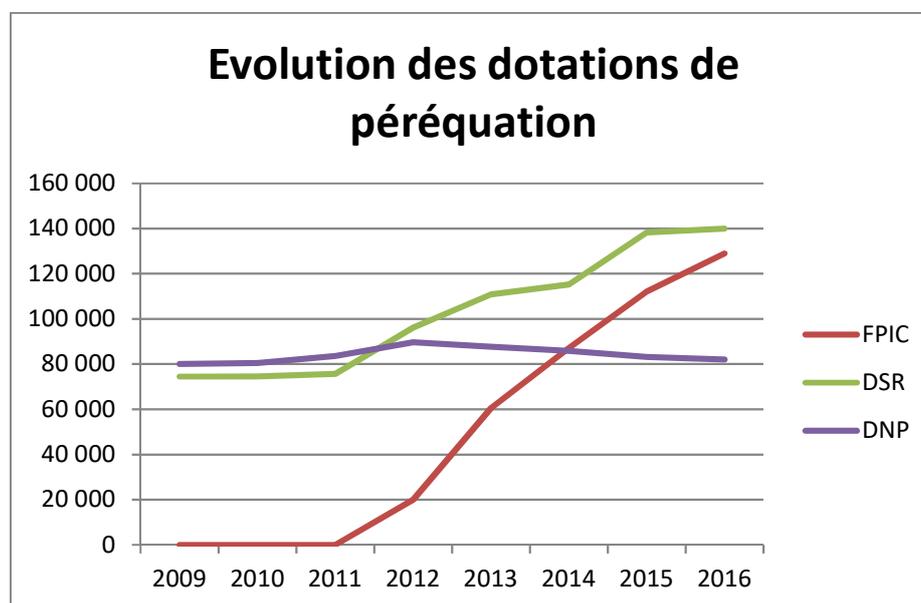
Des calculs internes ont permis d'évaluer la perte de recette à 94.000 €. Soit une baisse de la DGF de 10,85 % par rapport au compte administratif 2014 qui lui-même avait constaté une baisse de 10,87 % par rapport à celui de 2013.

- **Les dotations de péréquation verticale : DSR, DNP,**

Pour la préparation du DOB, le montant cumulé de la DSR et DNP a été estimé globalement à 222 k€ (soit une recette quasi stable par rapport aux réalisations 2015).

- **La dotation de péréquation horizontale : le FPIC**

Compte tenu de l'augmentation progressive de l'enveloppe de ce fond et de l'éligibilité de la commune en tant que bénéficiaire, la dotation 2016 devrait être en augmentation par rapport à celle de 2015. Toutefois, à ce jour, la notification n'est pas parvenue à la commune. La prévision inscrite s'élève à 128.967€ soit 15 % d'augmentation.



b. Les dotations de la CACM

En l'absence de transfert de compétence à la Communauté d'agglomération, l'Attribution de Compensation (AC) est stable et s'établira à 618.495 €.

Pour ce qui est de la Dotation de Solidarité Communautaire, le montant prévisionnel est de 160.000 €, en diminution de 0,86 % par rapport au compte administratif 2015.

c. La fiscalité

- Les contributions directes

Les taux des trois impôts ménages (taxe d'habitation, taxe sur le foncier bâti et taxe sur le foncier non bâti) sont très bas par rapport à la moyenne départementale. Compte tenu du contexte économique, il n'est cependant pas envisagé de les augmenter en 2016.

Les bases communiquées officiellement par les services de la DGFIP sont les suivantes.

	bases prévisionnelles 2014	bases prévisionnelles 2015	évolution	bases prévisionnelles 2016	évolution
TH	7 167 000	7 035 000	-1,84%	7 425 000	5,54%
TFB	6 049 000	6 300 000	4,15%	6 166 000	-2,13%
TFNB	30 000	29 900	-0,33%	30 100	0,67%

M. le Maire : Sur la Taxe d'Habitation, vous voyez que nous passons de 7.035 k€ à 7.425 k€, nous pourrions nous réjouir, mais c'est là où nous aurons à assumer les exonérations dont je vous ai parlé tout à l'heure, et dont nous n'avons pas idée.

On peut constater une baisse des bases de TFPB. Cette baisse s'explique par les exonérations décidées par le gouvernement et la composition de la population de la commune, car celles-ci concernent pour une grande partie les personnes à revenus modestes (+ 49 % des bases exonérées).

De plus, les services de la DGFIP ont indiqué les incertitudes sur les bases de TH qui elles aussi sont impactées par la reconduction d'exonérations de 2014. Les bases indiquées ci-dessus doivent donc être retraitées.

Dans ce cadre, le produit fiscal est estimé à 1.950.000 € malgré la revalorisation annuelle des bases, soit une baisse de 2.34 % par rapport au CA 2015.

- **Les allocations compensatrices d'exonérations fiscales**

Elles regroupent l'ensemble des allocations versées par l'Etat pour compenser ses exonérations fiscales. Compte tenu de leur rôle de variables d'ajustement des concours financiers de l'Etat aux collectivités, leur enveloppe nationale diminue en 2016 de 11 %.

Toutefois, pour Aussillon, une augmentation de ces allocations compensatrices est envisagée car les bases exonérées sur la commune sont en augmentation en 2016, notamment sur la TH et la TFPB. De plus, le taux de compensation des exonérations de TFPB pour les logements sociaux en QPV a augmenté.

A ce jour, le montant de ces compensations n'a pas été notifié à la commune.

- **La fiscalité indirecte**

Ces recettes comprennent notamment la Taxe Communale de Consommation Finale d'Electricité (TCCFE) et les droits sur les mutations à titre onéreux dont les montants estimés sont stables par rapport à 2015.

d. Autres recettes

- **Produits des services**

Ces recettes comprennent notamment les ventes de tickets cantine, de concessions cimetières, de places sur le marché, de cours d'aquagym et de natation, ainsi que la refacturation des mises à disposition de personnel au gestionnaire des services enfance jeunesse et au budget annexe assainissement.

En 2016, il est prévu une baisse de ces recettes d'environ 20 % compte tenu du nouveau marché de gestion du multi accueil pour lequel la mise à disposition du personnel a considérablement diminué.

- **Autres produits de gestion courante**

Il s'agit des revenus des locatifs et des salles communales, ainsi que des remboursements de charges par la CACM pour le centre Bradford (taxe foncière) et pour la ZI de la Rougearié (frais d'entretien).

En 2015, deux logements ont été loués et le sont encore à ce jour. En 2016 un locatif sera rénové sur l'école Bonnacousse et loué sur le second semestre 2016. Par prudence, ne sont inscrits au budget que les recettes des logements loués au 1^{er} janvier 2016.

Le budget 2016 enregistrera également sur une année pleine la mise à disposition de salles à l'école Jules Ferry au profit de l'Institut médico-éducatif P. Fourquet.

Ce poste de dépenses est donc prévu en augmentation de 11 % par rapport au réalisé 2015.

- **Atténuations de charges**

Par prudence et compte tenu de remboursements exceptionnels perçus sur 2015 et des arrêts maladie connus à ce jour, la prévision 2016 est inférieure au réalisé 2015, bien qu'une nouvelle recette sera perçue en contrepartie du contrat de l'adulte relais.

II. L'INVESTISSEMENT

Le programme d'investissement 2016 est en baisse par rapport à celui de 2015. En effet, les opérations importantes, comme la mise aux normes accessibilité de la mairie et la construction du pôle petite enfance sont quasiment terminées.

Le financement des dépenses prévues en 2016 sera réalisé d'une part, par l'utilisation de l'épargne disponible (ou capacité d'autofinancement), d'autre part, par l'emprunt.

1. Les dépenses

Le programme d'investissement est estimé à 2.000 k€ (hors reste à réaliser et y compris travaux en régie) soit une baisse de 20 % par rapport au réalisé 2015.

L'état des restes à réaliser en dépenses est arrêté à 435 k€ au 31/12/2015 (cf. page 12).

Les marchés en fin ou en cours de réalisation sont :

- Fin maîtrise d'œuvre et travaux pour la construction du pôle petite enfance
- Travaux des rues Montesquieu et Général de Gaulle (crédits de paiement 2016)
- La maîtrise d'œuvre du boulevard du Languedoc

Les nouvelles opérations :

- La réfection des toitures des écoles du Val et de Bonnacousse
- Travaux d'aménagement du ruisseau d'En Pignol :
M. le Maire : Travaux après les études réalisées en 2015.
- Travaux d'équipement sur l'éclairage public et au stade René Carayol pour la réalisation d'économies d'énergies (électricité et eau) :
M. le Maire : Il y a marqué "électricité et eau", c'est une erreur, il ne s'agit pas de l'éclairage public, nous parlons de l'arrosage.
- L'aménagement du Square Eugène Guiraud
- L'acquisition de matériel de sport pour compléter les équipements du parcours santé au stade
- La refonte du site internet

Le renouvellement des programmes annuels :

- D'équipements numériques dans les écoles
- De renouvellement de la flotte de véhicules (dont un véhicule électrique)
- De rénovation des locatifs (cette année ceux de Bonnacousse)
- De mise aux normes accessibilité (1^{ère} année de l'Ad'AP)
- De rénovation des voiries et trottoirs
- Des travaux de rénovation énergétique et thermique des bâtiments communaux (école Bonnacousse)
- D'aide à l'installation de systèmes d'alarme et à la rénovation des façades
M. le Maire : Les systèmes d'alarmes ont fait des émules dans le secteur, de plus en plus de communes financent l'installation de systèmes d'alarmes;
- D'équipements en mobilier urbain et signalisation

2. Les recettes

L'ouverture des crédits relatifs aux recettes d'investissement, hors amortissement, devrait avoisiner 1.725 k€.

L'état des restes à réaliser en recettes est arrêté à 713 k€ au 31/12/2015.

M. le Maire : En dépenses nous avons 435 k€, c'est-à-dire qu'au 31 décembre 2015, nous avons engagé, mais pas payé, 435 k€ de dépenses et nous avons dans les tuyaux, mais pas reçu,

713 k€ de recettes. Cela veut dire que nous attaquons l'année avec un delta qui pour nous est positif. C'est normal nous sommes sur la fin de certaines opérations et les subventions rentrent tardivement après la réalisation des investissements.

a) La Taxe d'Aménagement

Elle est estimée, pour 2016, à 12.800 € soit une baisse de 53 % par rapport au montant perçu en 2015. Ceci s'explique par la taxe d'aménagement des travaux d'Aldi perçue en 2015 et qui représentait environ 13.000 €.

b) Subventions d'équipement

Le montant prévisionnel de ces crédits est de 200 k€, il correspond principalement :

- à des subventions de l'Etat, du Conseil Général et du Conseil Régional pour les travaux d'économies d'énergies (rénovation des toitures des écoles et menuiseries) ainsi que pour les travaux de mise en accessibilité
- à des subventions de la CACM pour l'aménagement du parvis du pôle petite enfance, du square Eugène Guiraud et pour l'acquisition du véhicule électrique,
- à une subvention de l'Etat pour les équipements numériques dans les écoles.

c) Le Fonds de compensation de la TVA

La dotation pour l'exercice augmente considérablement compte tenu des dépenses d'investissement éligibles réalisées en 2014, année de référence pour le calcul. Son montant est estimé à 317 k€ contre 101 k€ obtenus en 2015.

d) Le remboursement de l'avance communale

Il est prévu le remboursement de l'avance faite sur le budget du lotissement Voltaire pour 104.000 €.

M. le Maire : Cette recette est inscrite chaque année, elle ne sera probablement pas réalisée, puisque cela m'étonnerait que nous arrivions à vendre tous les terrains dans le courant de l'année 2016, compte tenu de l'état du marché ce n'est pas le meilleur moment pour les vendre.

e) L'autofinancement

Comme présenté plus haut la section de fonctionnement permet de dégager un autofinancement de 501 k€ sur l'exercice 2016.

Pour compléter le besoin de financement, il est prévu de ponctionner une partie du fonds de roulement (780 k€).

f) L'emprunt

Compte tenu des opérations importantes, du niveau d'endettement de la commune et du niveau des taux, le recours à l'emprunt est envisagé cette année. Il sera affecté soit à la rue Montesquieu, soit aux travaux d'économies d'énergies prévus sur les écoles si ceux-ci sont éligibles au prêt à taux 0 proposé par la Caisse des dépôts. Le montant prévisionnel de l'emprunt est estimé à 200 k€.

De plus, il est inscrit l'emprunt à taux 0 octroyé par la CAF pour la construction du pôle petite enfance d'un montant de 93.750 €. En effet, la commune ne l'a pas perçu en 2015 comme cela était prévu.

Le tableau ci-dessous expose les grands équilibres budgétaires du Budget Principal de la commune.

SYNTHESE BUDGET COMMUNE 2016

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		RECETTES DE FONCTIONNEMENT	
<i>En k€</i>		<i>En k€</i>	
Charges à caractère général	1 516	Produits du domaine	237
Charges de personnel	2 270	Impôts et taxes	3 046
Charges financières	93	Dotations et Subventions	1 420
Participations et contingents	427	Produits exceptionnels	15
Autres dépenses	34	Autres produits	183
<i>Opérations d'ordre - amortissements</i>	173	<i>Opérations d'ordre - travaux en régie</i>	114
Total en k€ 4 514		Total en k€ 5 015	
Autofinancement dégagé 501		Autofinancement dégagé 501	
DEPENSES D'INVESTISSEMENT		RECETTES D'INVESTISSEMENT	
<i>En k€</i>		<i>En k€</i>	
Remboursement du capital	82	Subventions	202
Dépenses d'équipement	1 702	FCTVA/TLE	330
Reste à réaliser	435	Remboursement avance lotissement	104
Déficit d'investissement 2015	763	Fond de roulement	779
<i>Opérations d'ordre - travaux en régie</i>	114	Reste à réaliser	714
<i>Opérations d'ordre - amortissements</i>	173	Nouvel emprunt	294
Total en k€ 3 096		Total en k€ 3 096	
<i>En milliers d'Euros (y compris travaux en régie, reste à réaliser 2015 et déficit d'investissement 2015)</i>			

Les baisses considérables attendues sur certains postes de recettes (DGF, allocations compensatrices) seront compensées partiellement par les mécanismes de péréquation (FPIC, DSR) et par l'augmentation des recettes des locatifs.

Ainsi, l'état des recettes totales de la commune est prévu en légère baisse (-1,12 % par rapport au CA 2015 et -0,74 % par rapport au BP 15).

Malgré l'affaiblissement des recettes cumulé et la progression des dépenses, la capacité d'autofinancement par rapport au budget 2015 est maintenue au niveau de la prévision budgétaire 2015 (501 k€, contre 490 k€ prévus au budget 2015).

M. le Maire : Nous le verrons un peu plus loin, mais nous considérons que notre niveau d'investissement normal pour maintenir en état le patrimoine de la Commune est aux alentours de 500 k€. Donc, tant que nous arrivons à dégager 500 k€ /an cela veut dire que nous arrivons à financer, sans aucune subvention, sans rien, les investissements courant de la Commune. Par contre, si nous sommes amenés à descendre en dessous, cela causera des soucis car cela voudrait dire que, sauf à trouver des subventions d'investissement (mais sur du quotidien c'est déjà plus difficile), nous réduirions les investissements ou bien nous ferions appel à l'emprunt. Nous avons largement de la capacité à emprunter mais il ne faut pas oublier que chaque fois que nous empruntons, il faut rembourser et que cela est ponctionné dans ces 500 k€ là. Il faut rester prudent.

PARTIE 4

ELEMENTS DE PROSPECTIVES FINANCIERES

M. le Maire : C'est la nouveauté liée à la Loi NOTRe, il y a beaucoup d'hypothèses qui seront à confirmer ou à infirmer.

Dans le contexte actuel, il est nécessaire d'aborder les éléments de prospective. Ce travail, qui se base sur l'analyse des résultats passés et sur les données économiques, financières à venir notamment celles liées aux collectivités, permet de donner une ligne directrice à l'action publique pour les prochaines années.

1. Investissement

a) Dépenses

L'investissement annuel courant est estimé à environ 500 k€, il concerne :

- le renouvellement du matériel nécessaire au fonctionnement des services,
- l'aménagement des espaces publics (signalisation, mobilier urbain, espaces verts, etc.)
- l'entretien du patrimoine communal

Sur ces dépenses d'investissement, la volonté de la commune est de retenir des solutions techniques qui, d'une part, n'impactent pas les coûts de fonctionnement, et d'autre part, peuvent générer des économies et des recettes pour l'avenir.

Il s'agit en cela de maintenir une capacité d'autofinancement suffisante pour maintenir ce niveau minimal d'investissement.

Les opérations d'envergure envisagées pour les années à venir, sont indiquées ci-dessous. Pour certaines, les études sont engagées ou le seront prochainement ; pour d'autres, les échéances sont encore incertaines mais s'envisagent à un horizon 2020.

- Etudes complémentaires et travaux du Boulevard du Languedoc (2016/2017)
- Aménagement du Boulevard de la Maylarié (2017/2018)
- Mise en accessibilité : programmation pluriannuelle sur les bâtiments publics, selon l'Ad'Ap déposé en préfecture fin 2015 :

Année de programmation	Estimation des travaux en € TTC
2016	113 000
2017	88 000
2018	120 000
2019/2020/2021*	485 167

* La programmation à partir de 2019 reste à préciser compte tenu de l'incertitude sur l'avenir de certains équipements comme certaines salles du Devès, la piscine, etc.

- Accompagnement du contournement de St Alby
- Aménagement de la place des marronniers pour organiser les déplacements et l'espace autour des équipements structurants de ce secteur (salle polyvalente, château et PPE).

M. le Maire : Ce sont des estimations, ce sont des hypothèses mais cela permet quand même de se fixer des ordres de grandeur.

b) Recettes

En 2017, le FCTVA sera en augmentation suite notamment aux travaux de la mairie et du pôle petite enfance. Le montant est estimé à 337 k€ contre 317 k€ perçus en 2015. En 2018, il devrait également avoisiner les 300 k€ compte tenu des travaux prévus au BP 2016 (toitures des écoles, rues Montesquieu et De Gaulle, travaux accessibilité et économies d'énergies sur les bâtiments scolaires, etc.).

Les projets à venir, qui concernent pour beaucoup de la rénovation de voirie et de réseaux sont peu financés par les partenaires que sont l'Etat, le Conseil régional et départemental. Il ne faut donc pas attendre d'importantes ressources sur ce poste de recettes dans les années à venir.

Compte tenu du fond de roulement existant dans la commune, celui-ci pourra être ponctionné pour certaines opérations à court terme afin de limiter le recours à l'emprunt, mais cette ressource n'est pas sans fin et un montant minimum doit être conservé pour éviter à l'avenir des problèmes de trésorerie et d'éventuels frais financiers inhérents (environ 500 k€).

Compte administratif	2010	2011	2012	2013	2014	2015
Excédent repris en fonctionnement	1 777 351	1 967 228	2 164 639	2 718 401	2 604 102	2 483 438

Mais l'emprunt sera nécessaire dans les années à venir pour la réalisation de tout projet structurant. Cette solution peut être mobilisée compte tenu du faible taux d'endettement de la commune.

	2016	2017	2018	2019	2020	2031	2032
Capital restant dû au 1 ^{er} janvier - en k€	2208	2128	2046	1961	1872	667	547
annuité de la dette - en k€	168	168	167	167	167	149	88

Cela signifie néanmoins que la capacité d'autofinancement en sera tout autant réduite si des économies ne sont pas trouvées sur le fonctionnement.

2. Fonctionnement

L'objectif dans les années à venir n'est plus de maîtriser la dépense comme ce fût le cas précédemment mais bien de la réduire, pour limiter l'effet ciseau ressenti depuis la baisse des dotations de l'Etat et maintenir ainsi le niveau d'autofinancement.

La recherche de nouveaux financements « extérieurs » devra également s'opérer sur l'ensemble des actions à venir. La recherche de mutualisation avec l'agglomération certes, mais également avec les communes voisines et notamment Mazamet sera également une piste de réflexion majeure.

a) Dépenses

Dans ce cadre, un travail a été engagé fin 2015 sur les pistes d'économies possibles sur les charges de fonctionnement.

Un questionnaire a été distribué à l'ensemble des habitants leur indiquant les coûts de certains postes de dépenses et les économies possibles selon les solutions proposées et sur lesquelles ils avaient à se prononcer.

M. le Maire : Je ne reviens pas sur le questionnaire qui a donné lieu, quand même, à un retour sur cinq, puisque nous avons eu 598 retours sur un peu moins de 3 000 questionnaires distribués. C'est un retour très positif, statistiquement en tout cas, et même qualitativement, cela donne des orientations dont nous parlerons peut-être tout à l'heure.

Le questionnaire est en cours d'analyse, les solutions retenues auront un impact dans le courant de l'année 2016 pour celles qui peuvent être rapidement mises en place et en 2017 pour celles qui nécessitent des travaux plus conséquents pour être opérationnelles.

Pour les charges à caractère général :

- Les groupements de commande à venir avec la ville de Castres et la communauté d'agglomération devraient permettre des économies d'échelle.
- Les nouveaux contrats pour la fourniture de gaz et d'électricité à prix fixe signés en 2015 pour plusieurs années devraient faire baisser les coûts, bien que les années passées aient été clémentes d'un point de vue météorologique.
- Un nouveau marché pour les prestations télécom devrait être lancé courant 2016, il est également envisagé de travailler sur les contrats d'assurance avec un cabinet spécialisé dans le conseil et les marchés en assurance.
- Le programme de renouvellement de la flotte de véhicules va engendrer également des économies en termes de frais d'entretien et de consommation de carburant
- Le coût de traitement des déchets pourra être diminué dans les années à venir si la fréquence de la balayeuse est réduite et en fonction du projet d'unité de méthanisation actuellement en réflexion chez un agriculteur du secteur.
- Compte tenu de l'augmentation de la fréquentation du multi accueil, le coût du service restant à charge de la commune baissera à partir de 2017 (Cf. marché de gestion du multi accueil).

Année du marché	2016	2017	2018	2019
Coût du marché (hors personnel mis à disposition)	43 600 €	22 400 €	35 600 €*	22 000 €

* Augmentation liée aux recrutements, au taux de fréquentation et aux seuils d'encadrement obligatoires.

Comme toujours, le budget de la commune sera soumis à des augmentations de charges liées à des facteurs exogènes que nous ne maîtrisons pas.

Si le budget personnel est stable en 2016, il devrait toutefois augmenter à partir de 2017 au-delà de la simple évolution mécanique liée au déroulement de carrière. En effet, il est prévu sur les 3 prochaines années une revalorisation de l'ensemble des grilles indiciaires (catégorie A, B et C) et il n'est pas exclu non plus une revalorisation du point d'indice.

M. le Maire : Par contre, il y aura bien sûr des augmentations de charges liées à des facteurs que nous ne maîtrisons pas et notamment la valeur du point d'indice qui a été annoncée hier, par la Ministre, 1,2% en 2017, même si nous pouvons nous en féliciter pour les agents, il faudra quand même que nous l'assumions dans nos budgets. Egalement prévue la revalorisation de l'ensemble des grilles indiciaires des catégories A, B et C, alors que nous venons d'assumer pas mal de revalorisations de la catégorie C au cours des années précédentes.

b) Recettes

- A la baisse

Il s'agit essentiellement des concours de l'Etat aux collectivités. La loi de programmation 2014-2019 de finances locales prévoit la ponction sur la DGF des collectivités au titre de l'effort au redressement des comptes publics jusqu'en 2017. Il n'y a donc pas de visibilité au-delà.

Ainsi en 2017, la commune perdra de nouveau environ 90 000 € soit une perte cumulée sur la période 2014-2017 avoisinant les 310 000 €.

Par ailleurs, l'Etat décide d'exonérations de fiscalité des ménages qu'il ne compense que partiellement.

- A la hausse

Pour la 3^{ème} année consécutive, l'Etat augmente les dotations de la péréquation pour aider les collectivités les plus défavorisées, dont Aussillon fait partie. Ce qui permet d'atténuer en partie la perte de DGF. Toutefois, il n'y a pas de visibilité sur la reconduction annuelle de ces abondements de crédits.

Le FPIC est encore en progression en 2016 et devrait l'être en 2017, ensuite il plafonnera à 2% des recettes fiscales du bloc communal, comme cela était prévu à sa création en 2011.

Dans les projets d'investissement, la réhabilitation des logements locatifs devrait générer des recettes qui seront toutefois limitées. En effet, à ce jour seuls 2 appartements sont disponibles soit un revenu annuel potentiel d'environ 10 000 €.

M. le Maire : Cela devrait générer quelques recettes, elles ne sont pas énormes mais je peux vous assurer que nous travaillons, je disais l'autre jour que nous avons passé 4 heures avec les adjoints à passer toutes les dépenses de fonctionnement, compte par compte, pour récupérer 34.000 €. Cela peut paraître anecdotique, mais c'est vous dire à quel point nous prenons les choses au sérieux.

La hausse des impositions pourrait également être une source de recette supplémentaire. Néanmoins, compte tenu du faible niveau de ressources des Aussillonnais (revenu par habitant 2015 : 10 755 €), et de la faible marge de manœuvre (1 point d'augmentation des impôts ne représentant que 20 000€ de recette supplémentaire), il n'est donc pas envisagé d'y avoir recours en 2016.

M. le Maire : Compte tenu du fait que, je le redis, nous avons des taux qui sont particulièrement bas sur la Commune, à un moment ou à un autre, nous pourrions peut-être envisager d'augmenter les recettes de ce côté-là. Sachant qu'avant, nous aurons tout fait pour diminuer les dépenses.

L'évolution des autres recettes (produits de service, TCCFE, Droit de mutation, etc.), à la hausse comme à la baisse ne sont pas significatives et ne sont pas toujours maîtrisées par la commune. De plus, elles sont souvent difficilement prévisibles et peuvent varier aléatoirement d'une année sur l'autre.

c) Capacité d'autofinancement et endettement

Prévision budgétaire							
	2011	2012	2013	2014	2015	2016	Moyenne sur la période
Virement de la section de fonctionnement (après remboursement des intérêts d'emprunts)	567 330	534 400	683 914	497 413	489 919	500 923	545 650
remboursement du capital	20 600	47 600	48 700	61 350	95 650	82 150	59 342
épargne nette	546 730	486 800	635 214	436 063	394 269	418 773	486 308
Réalisation budgétaire							
Excédent de fonctionnement (après remboursement des intérêts d'emprunts)	897 411	753 762	870 701	697 143	642 041		643 510
remboursement du capital	19 502	45 562	48 662	32 285	95 199		40 202
épargne nette	877 909	708 200	822 039	664 858	546 842		603 308

Evolution de l'épargne nette réalisée -19,33% 16,07% -19,12% -17,75%

L'ensemble des orientations budgétaires pour 2016 et les années suivantes iront dans le sens du maintien d'une capacité d'autofinancement minimale de 500 k€.

M. le Maire : Il faut donc que nous essayons d'arriver à une capacité d'autofinancement égale à 500 k€, c'est ce que je vous disais tout à l'heure.

Didier HOULES : Il faut que nous maintenions, il ne faut pas qu'essayer d'y arriver.

M. le Maire : Oui, j'ai dit autre chose ? Il faut que nous arrivions à maintenir !

Toutefois, pour maintenir un niveau de dépenses d'investissement annuel moyen de 1.450 k€ (montant constaté sur les 5 derniers CA), la capacité d'autofinancement devrait s'élever à 750 k€.

Ces estimations se basent sur la composition de recettes d'investissement ci-dessous (chiffres moyens constatés sur les 5 derniers CA) :

- les subventions (340 k€),
- le FCTVA (230 k€)
- la TLE (28k€)
- les amortissements (140k€),
- pas d'emprunt

Malgré les économies possibles, les marges de manœuvre sur les recettes et les dépenses de fonctionnement ne seront probablement pas suffisantes pour dégager à l'avenir le montant nécessaire.

Le niveau d'investissement des années à venir sera donc fonction de notre capacité à trouver de nouvelles recettes ou à privilégier des dépenses d'investissement qui génèrent des économies de fonctionnement.

<p>Partie 5</p> <p>BUDGETS ANNEXES</p> <p>ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2016</p>
--

I. BUDGET « ASSAINISSEMENT »

Le contexte global de ce budget annexe qui doit équilibrer ses dépenses d'entretien et ses investissements avec les seules recettes de la redevance assainissement reste contraint tant au niveau des recettes dont les marges de manœuvre sont faibles qu'au niveau des dépenses dont la plupart sont indispensables au bon fonctionnement de l'équipement et peu compressibles.

Point sur le compte administratif prévisionnel 2015 :

Les dépenses réelles de fonctionnement ont augmenté (+ 18 %) et s'explique notamment par :

- une augmentation du remboursement des intérêts d'emprunt. En effet, comme sur le budget principal, une échéance d'emprunt de 2014 a été réglée sur l'exercice 2015.
- Une augmentation des frais d'entretien et de maintenance du réseau et de la STEP. Ce coût peut varier à la hausse comme à la baisse d'une année sur l'autre en fonction des aléas météorologiques.
- Le SIVAT a facturé, cette année des non-valeurs pour les titres de recette non honorés par les abonnés pour un montant de 2 500 €.

Du point de vue des recettes de fonctionnement, l'effet année pleine de la mise en place de l'abonnement et de l'augmentation de la part variable en 2014 et l'augmentation de la consommation d'eau (263.671 m³), ont permis de générer une recette supplémentaire de 56 000 € par rapport au CA 2014. Un souffle d'autant plus nécessaire que les autres recettes sont atones ou en dégression. La prime à l'épuration baisse en effet de 0,75 % et les primes de raccordement sont en augmentation (+ 37 %) mais restent faibles (3 600 €).

En investissement, les dépenses réelles s'établissent à 125 k€ et comprennent essentiellement les travaux réalisés sur le secteur des Buttes.

Ces dépenses ont été intégralement financées par le report de l'excédent antérieur qui était de 300 k€.

Cela induit donc un résultat de clôture positif de la section d'investissement (+ 280 k€) qui permettra de financer la réalisation des travaux prévus en 2016, dont certains ont été engagés fin 2015 (rue Montesquieu et rue du Général De Gaulle).

1. Section d'exploitation 2016

Au niveau des **dépenses réelles**, les inscriptions budgétaires devraient diminuer de 7 % environ par rapport au BP 2015. Les points suivants permettent de l'expliquer :

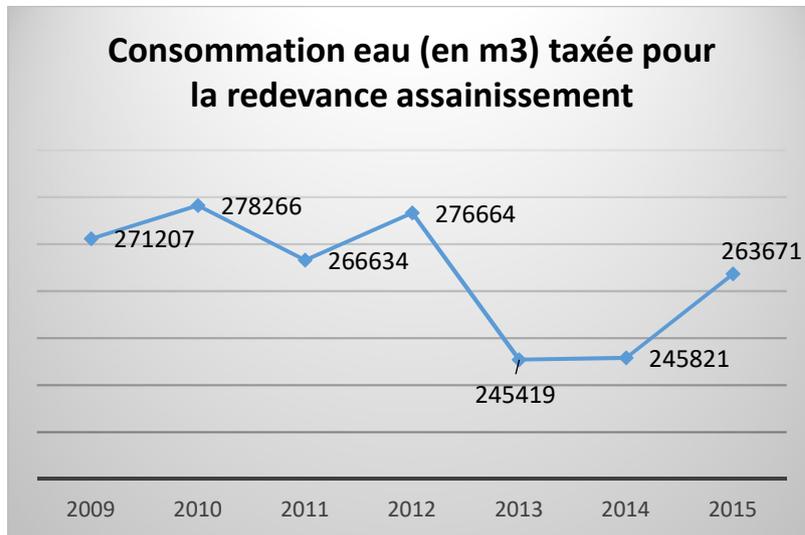
- une baisse du remboursement des intérêts d'emprunt, compte tenu du montant exceptionnel de 2015.
- une baisse des coûts d'entretien du réseau suite au nouveau marché d'entretien signé fin 2015.

Les sources de **recettes** récurrentes de ce budget annexe sont d'une part, très limitées, et d'autre part, peu maîtrisables. Le montant attendu de recette est stable par rapport aux prévisions budgétaires 2015 et par prudence, en baisse par rapport au réalisé.

- La principale ressource est constituée par la redevance d'assainissement.

Celle-ci est calculée sur les factures d'eau par application du tarif aux m3 d'eau consommée et de l'abonnement fixé par le conseil municipal.

Malgré l'augmentation de la consommation d'eau entre 2014 et 2015 la recette estimée se base sur un niveau de consommation de 245 000 m3 auxquels s'applique la tarification votée en 2014. Il est donc prévu de reconduire le montant estimé lors du budget 2014 : 287 000 €.



Afin d'optimiser les recettes du budget Assainissement et pour plus d'équité dans le paiement des taxes, la commune a engagé une démarche auprès des industriels afin d'identifier ceux qui rejettent leurs effluents dans la station et de pouvoir leur appliquer une participation aux coûts de gestion du réseau d'assainissement. Fin 2016, la commune devrait conventionner avec certains d'entre eux pour inscrire une recette supplémentaire à partir de 2017.

- La Participation pour Assainissement Collectif (PAC, ancienne Participation de Raccordement à l'Egout) est perçue par la commune lorsqu'un usager raccorde son habitation au réseau collectif. Les permis de construire en cours permettent d'inscrire un montant de recette prudent de 3.600 €.
- La prime épuratoire dont le calcul dépend notamment de la quantité de boues produites à la station d'épuration est estimée en légère baisse pour 2016 avec un montant prévisionnel de 18.500 € (-0,75 %).

2. Section d'investissement 2016

La section d'investissement est estimée à ce jour à 162 k€ (amortissements compris).

Les restes à réaliser 2015 en dépenses sont établis à 201 k€. Il concerne les crédits de paiements 2015 pour les rues Montesquieu et De Gaulle. En recettes, 15 400 € sont attendus de l'ABAG suite aux travaux d'installation du système d'auto surveillance à la station.

Le programme de travaux 2016, dont la dépense est estimée à 123 k€ comprend les crédits de paiement 2016 pour la rue du général De Gaulle, des acquisitions de matériels pour la STEP, des travaux sur le réseau pour accompagner la rénovation urbaine du Boulevard du Languedoc et la poursuite de la mission d'accompagnement pour l'établissement des conventions de rejet industriel.

En recettes,

Le financement des travaux se fera grâce à la capacité d'autofinancement dégagée sur la section de fonctionnement (90 k€), l'excédent d'investissement de l'exercice 2015 (280 k€) et la dotation aux amortissements (110 k€).

Aucun emprunt ne sera nécessaire sur ce budget cette année.

II. BUDGET « EAU »

La **section d'exploitation**, dont les dépenses se limitent au remboursement des intérêts de la dette et à des opérations d'ordre pour amortissement ou virement à la section d'investissement devrait diminuer légèrement (-3 %) par rapport au BP 2014.

Les recettes de cette section proviennent essentiellement de la location du réseau au SIVAT, ainsi que du remboursement par le SIVAT des emprunts réalisés par la commune pour financer ses travaux sur le réseau d'eau potable.

M. le Maire : Pour cette année encore, je dis cela parce que nous devons enfin nous atteler à la modification des statuts du SIVAT, afin qu'il devienne un syndicat de plein exercice notamment avant le transfert à la Communauté d'agglomération prévu pour 2020. Il y a beaucoup d'écritures à passer, c'est purement technique. C'est complexe parce que très technique, donc il faut du temps, c'est tout.

La **section d'investissement** augmente de 66 % par rapport au budget 2015. La prévision 2016 est de 142 k€. Les travaux prévus concernent la rénovation de la rue Montesquieu et du Général de Gaulle (crédits paiement 2016), la rénovation du réseau de l'allée de la Falgalarié et le dévoiement de réseau dans le secteur des rue A. Camus et J. Moulin dans le cadre des constructions de 3 F.

M. le Maire : Sur l'allée de la Falgalarié nous vous proposerons une demande de subvention à l'Agence de l'Eau, mais comme il y a très peu de chance pour que nous ayons cette subvention, ce n'est pas du tout évident que la rénovation de réseau de l'allée de la Falgalarié soit engagée dans le courant de l'année 2016.

Les travaux seront autofinancés, il ne sera pas nécessaire de faire appel à l'emprunt.

Les recettes sont assurées par la capacité d'autofinancement dégagée sur la section de fonctionnement, les amortissements et l'excédent d'investissement de l'exercice 2015 (203 k€). Une subvention a également été déposée auprès de l'ABAG dans le cadre de la rénovation des réseaux (32 k€).

III. BUDGET « LES JARDINS DE VOLTAIRE »

Ce budget a été créé en 2009 afin de distinguer les opérations de viabilisation et de cession des parcelles dans le cadre de l'aménagement de la rue Voltaire.

Compte tenu de l'absence d'écriture sur l'exercice 2015 (pas de vente de parcelle lié au contexte immobilier défavorable), ce budget est reconduit à l'identique, reprenant les inscriptions 2015.

En section de fonctionnement, des crédits sont ouverts à hauteur de 144.331 € en dépenses et en recettes.

En section d'investissement, l'ouverture des crédits se fera à hauteur de 177.223 €, incluant le remboursement de l'avance communale pour un montant de 104.000 €.

La mise en vente des 5 lots de ce lotissement pourrait débuter en 2016. La délibération en date du 27 juin 2011 prévoit un prix de vente de 68 € le m², pour des parcelles d'environ 500 m², soit 34.000 € environ le terrain. Compte tenu du contexte immobilier actuel, cette délibération pourrait être revue pour adapter ce montant aux prix pratiqués sur le marché local des terrains à bâtir.

M. le Maire : Pour la Politique de la Ville, nous ferons une présentation tout à l'heure. Nous allons passer maintenant aux questions s'il y en a, et je n'en doute pas.

M. Dominique PETIT : Je vais essayer d'être très synthétique par rapport au document que vous avez bien détaillé et qui préfigure quelques-unes des priorités qui seront affichées au budget primitif 2016. Il nous informe sur les évolutions financières de la Commune, mais pour moi, il ne fait pas de prospectives financières sur quelques exercices ce qui est toujours une bonne occasion de le faire. Alors, on ne peut être que d'accord avec ce qui est dit sur le contexte économique et financier, défavorable et contraint, tant au niveau national que local. Ce document s'appuie, vous l'avez fait observer sur les résultats du Compte Administratif 2015, mais nous ne le voterons pas ce soir, et j'ai déjà dit que je trouvais cela dommage. En 2015, les dépenses de fonctionnement ont augmenté légèrement plus que les recettes, et donc l'excédent diminue ainsi que la capacité d'autofinancement. Pour moi, la situation financière de la Commune se dégrade donc durablement, et la trajectoire financière pour 2016 et les exercices suivants est toute tracée. La maîtrise des dépenses de fonctionnement ne suffit plus, c'est vous qui le dites, il faut les réduire c'est ce que vous dites, page 24, comment les réduire ? C'est votre responsabilité avec l'aval des habitants qui ont répondu à votre questionnaire. Mais pour faire des économies, chacun sait qu'il ne faut pas faire de dépenses nouvelles, qu'il faut réduire son train de vie au quotidien et qu'il faut parfois investir pour mieux dépenser. En effet l'important, pour la Commune, c'est de conserver un bon niveau d'investissement et donc une dynamique budgétaire. Alors, vous admettez, avec un certain fatalisme –page 27-, que vous ne parviendrez plus à dégager pour l'avenir une épargne nette et donc un autofinancement constant, si je vous ai bien compris. C'est pourquoi il me semble que, vous l'avez évoqué aussi, l'emprunt pourrait pallier cette situation et pourrait être utilisé davantage compte tenu, vous l'avez fait observer, des taux très bas. Pour que la ville avance, cela vous rappellera quelque chose, je pense qu'il faut aussi travailler sur l'attractivité de notre commune. Notre commune continue à perdre des habitants, et donc, c'est l'objet du tableau -page 17-, des dotations d'Etat. Il faudrait tenter de faire venir à Aussillon des populations diverses mais actives aussi et si possible en capacité de contribuer aux impôts locaux. A propos d'impôts locaux, je vous ai entendu dire à plusieurs reprises, il faudra peut-être qu'on augmente les impôts. Il me semblait, et il me semble toujours, que votre promesse électorale était de ne pas les augmenter.

M. le Maire : Certainement pas !

M. Dominique PETIT : Ah bon, alors j'ai mal compris.

M. le Maire : Oui, je n'ai pas fait les vôtres, ne confondez pas.

M. Dominique PETIT : J'ai votre programme, je le relirai.

M. le Maire : Mais j'ai le vôtre aussi et nous pouvons comparer.

M. Dominique PETIT : Donc, vous voulez augmenter les impôts ?

M. le Maire : Finissez, je vous répondrai.

M. Dominique PETIT : Ben, j'ai fini.

M. le Maire : Ah ! Finalement, vous êtes assez d'accord avec tout ce que nous avons écrit, globalement.

M. Dominique PETIT : Bien sûr. Ça m'arrive d'être positif !

M. le Maire : Je ne sais pas, parce que vous avez dit que je ne l'étais pas. Vous avez dit que j'étais fataliste, comme vous êtes d'accord avec moi, vous êtes positif quand je suis fataliste...

M. Dominique PETIT : Non, écoutez-moi ;

M. le Maire : Non, c'était de l'humour, je vous réponds.

Pas de prospective financière : justement si, pour la première fois il y en a un peu plus, elle est peut-être insuffisante à votre goût, mais il y a tellement de paramètres que ce n'est pas une prospective financière que nous devrions faire, mais c'est une trentaine. Donc, nous étions obligés de nous en fixer une, et essayer de regarder ce que cela pourrait faire.

Pour ce qui est du vote du CA avant le budget : je ne veux pas revenir là-dessus, mais juste vous dire quand même que vous vous offusquez régulièrement de ça en Conseil municipal à Aussillon, que je ne vous ai jamais entendu faire la remarque en Conseil d'agglomération, alors que c'est exactement la même chose. Voilà. Pour cela comme pour autre chose d'ailleurs, notamment les retards de comptes rendus, que vous nous reprochez, régulièrement, je ne vous ai jamais entendu à la Communauté d'agglomération dire qu'il y avait des retards, pourtant là ce n'est pas un conseil, c'est quatre ou cinq. Voilà, c'était une parenthèse.

Sur la dégradation de l'équilibre : c'est une évidence, les recettes baissent, l'Etat nous enlève 90.000 € de recettes par an, pour récupérer ces 90.000 €, vous comprenez bien que ce n'est pas en louant un appartement pendant un an, que nous allons récupérer 90.000 €, cela veut dire qu'il faut que nous réfléchissions à d'autres choses et notamment à des économies. Sur ces économies, vous disiez : pas faire de dépenses nouvelles, pas faire de dépenses inutiles, sincèrement je ne crois pas que nous fassions des dépenses inutiles, sinon il faudra nous dire où. Vous étiez contre le budget multi accueil, je vous ai montré tout à l'heure que ce budget nous faisait rentrer des ressources conformément à ce qui était prévu au départ.

Sur l'attractivité de la commune, au cours d'un mandat précédent nous avons dit, avec Didier HOULES, en réponse à un de nos opposants, c'est à l'arrivée de la course que nous jugerons de qui est arrivé en premier ou pas. C'est un travail de longue haleine, ce n'est pas d'un coup de cuillère à pot que l'on fait venir de nouveaux habitants. Ce que je peux vous dire, c'est qu'il y a des choses qui bougent, quand même, semble-t-il, en tout cas c'est que nous disent certains agents immobiliers, notamment sur le quartier de la Falgalarié, il y a des mutations qui se font. Je pense que là aussi, le Multi-accueil peut être un attrait certain, il y a bien sûr, encore du travail à faire, cela ne se fera pas simplement. Les démolitions qui ont commencé sur le Boulevard du Languedoc vont changer grandement la physionomie du quartier et faire évoluer sa population, comme vous l'avez souhaité, c'est de toute façon ce que nous essayons de faire depuis plusieurs années et quand la tour du 25, descendra aussi, cela donnera je pense, encore plus d'oxygène à ce quartier. Après, ce n'est pas simple, il y a des choses à faire au quotidien et il y a tout un tas de petites choses qui font qu'au bout d'un certain temps, la graine que nous avons semée pousse. Elle peut pousser plus ou moins vite, mais en tout cas elle pousse, et je crois que cela fait des années que nous faisons cela. Didier HOULES faisait cela avant moi, et c'est vraiment notre cheval de bataille. Là où je crois, nous avons accentué encore plus la démarche, c'est que (je vous dis le travail d'économie pour récupérer 34.000 €) cela fait un moment que je suis adjoint aux Finances dans cette collectivité, je n'avais jamais fait cela. C'est ligne par ligne que nous sommes passés, que nous avons trié, que nous avons gratté, nous avons essayé. Je vous le dis, très sincèrement, nous maintenons les subventions aux associations parce que nous considérons qu'elles font un réel travail, et que ce réel travail, il nous coûte moins cher de le subventionner, et je crois que tout le monde en conviendra, plutôt que de payer des gens pour le faire, parce que ce ne serait pas la même chanson. On peut s'interroger sur telle ou telle subvention, ici ou là, vous le ferez certainement en commission, mais globalement, 200.000 € vu le nombre d'associations qui sont aidées, je ne crois pas que ce soit de l'argent jeté par les fenêtres.

Augmenter les impôts : je vous promets que je n'ai jamais dit que je n'augmenterai pas les impôts. Pour la bonne et simple raison que je savais que ce ne serait pas possible. C'est une évidence, on nous annonçait déjà, la baisse des dotations de l'Etat, si vous, vous aviez promis cela je ne sais pas comment vous auriez fait pour le tenir. C'est une évidence, là aussi. Donc

augmenter les impôts, oui, sachez quand même pour vous donner un ordre de grandeur, je l'ai plus en tête mais Didier m'aidera, si nous alignions notre taux de TH aujourd'hui, sur la moyenne départementale, je parle de la moyenne, on récupère 300.000 €. Notre capacité d'autofinancement minimale, c'est 500.000 €. Il ne s'agit pas d'aller chercher 300.000 €, ce n'est pas du tout l'idée, mais c'est vous dire à quel point, si les aussillonnois payaient les mêmes impôts que ce qui se paye dans le département, ce n'est pas 500.000 mais c'est 800.000 que nous aurions, du coup il n'y a plus de problème.

Mme Isabelle BOUISSET : Le problème c'est que nous ne sommes pas assez à le payer. C'est qu'il y a une grande majorité d'aussillonnois qui ne paye pas l'impôt, sur le foncier et la taxe d'habitation.

M. le Maire : Pourquoi on n'est pas assez à le payer, qu'est-ce que vous voulez dire ?

Mme Isabelle BOUISSET : Il y a 49% d'aussillonnois qui ne payent pas d'impôts sur le foncier ni sur la taxe d'habitation, il est là le souci. Ce n'est pas bien réparti, il y a des gens qui payent et d'autres qui ne payent pas du tout.

M. le Maire : Nous sommes, en parties, compensés par l'Etat, pour certaines exonérations, pour d'autres c'est vrai que nous ne le sommes pas, c'est sûr. Mais nous faisons avec la population que l'on a.

M. Mathias GOMEZ : Il y a le secteur géographique aussi, faut pas comparer Gaillac, Mazamet. Gaillac près de Toulouse les impôts sont plus élevés que par ici c'est normal.

M. le Maire : Je parle d'une moyenne. Ne me faites pas dire ce que je n'ai pas dit, je le dis pour la Presse, il n'est absolument pas question d'augmenter les impôts pour aller à la moyenne départementale, ce n'est pas ça du tout. Ce que je vous dis, c'est que si nous prenions, exercice juste théorique, la moyenne départementale, nous n'aurions plus aucun problème d'autofinancement pendant longtemps Il ne s'agit pas d'y aller. Ce que je veux dire, c'est que d'abord nous faisons des économies, mais si à un moment ou à un autre il faut augmenter les impôts, peut-être qu'il faudra le faire.

Didier HOULES : Cela fait donc la 28^{ème} année que nous gérons cette mairie et je pense que nous ne nous sommes pas laissé aller. La difficulté que rencontre aujourd'hui la municipalité est très simple, c'est que ce qui n'était pas prévu dans des plans d'il y a 2, 3, ou 5 ans, ce sont les baisses des dotations de l'Etat, bon elles sont comme ça, maintenant il faut les assumer. Les baisses des dotations de l'Etat, c'est quoi ? C'est contraindre les collectivités à participer à l'effort national de redressement, en particulier sur les dépenses de fonctionnement. C'est pour cela d'ailleurs, je pense, qu'ils ont réinjecté à la fois pas tout à fait un milliard pour aider à l'investissement et ils ont introduit la récupération de la TVA dans des domaines où nous ne la récupérons pas jusqu'à maintenant, à hauteur de 800 millions, je crois. D'un côté on prend 3.5 milliards sur les dotations de fonctionnement et de l'autre côté on, quand je dis "on", c'est générique, on en réinjecte 1,8 milliard, pour favoriser l'investissement. C'est donc un élément de correction qui a été apporté, donc Bernard a eu raison de dire que nous ne savons pas s'il nous profitera totalement, il peut nous profiter, peut-être à la marge, peut-être beaucoup, nous ne savons pas. En tout cas, nous, comme nous étions corrects et que nous ne récupérons pas la TVA sur le fonctionnement jusqu'à maintenant et en particulier sur la voirie, sur tout ce que nous pouvons faire en matière d'entretien sur la voirie, nous pourrons toujours la récupérer là-dessus. D'autres communes n'ont jamais cessé de la récupérer, cela sera plus compliqué pour elles de la récupérer deux fois, mais nous on pourra. La commune a une gestion tendue et serrée depuis fort longtemps, c'est ce qui explique d'ailleurs les ratios de gestion que vous a donnés Bernard, sur 27 ans, vous comprenez bien que ce n'est pas un hasard si nous en sommes là, si nous avons des ratios de gestion qui sont ceux-là et si nous avons des taux d'endettement qui sont ceux-là, cela a été l'objet d'une attention année après année. Mais je le répète, et je le répète déjà depuis un certain nombre d'années, Bernard l'a dit et il a raison, quand il faut faire des économies de gestion sur des budgets qui sont déjà serrés, ce n'est pas là que c'est le plus simple.

Quand vous avez du gras dans les budgets, c'est facile d'aller économiser 2, 3, 4 ou 5%, quand vous avez des budgets déjà très serrés avec les ratios que vous avez là, aller chercher ne serait-ce que 32.000 €, il faut le faire. C'est clair et c'est bien de l'avoir fait et cela veut dire que demain, sauf retour à meilleure fortune pour des raisons que nous ignorons au moment où nous nous parlons, il faudra effectivement faire appel à toutes les touches du clavier. Dans les touches du clavier, il y a un peu la fiscalité sachant qu'en TH nous sommes très très bas, sachant que la répartition de la charge d'impôts dans les autres communes du Tarn, grosso modo, avec quelques variations quand on est peut-être dans l'hyper centre d'Albi ou Gaillac, et encore il faudrait voir, la répartition est de même nature dans toutes les villes, les exonérations et les régimes d'exonération sont les mêmes. D'accord ?

Mme Isabelle BOUISSET : Oui ça je sais, j'ai bien compris;

Didier HOULES : La seule chose que nous puissions dire c'est que nous sommes très en-dessous de la moyenne départementale, ne parlons pas de la moyenne régionale et ne parlons de la moyenne nationale. C'est moins vrai pour le foncier bâti où on tutoie plus ou moins la moyenne régionale. Donc, donner de l'attractivité à une ville, indépendamment de ce que l'intercommunalité à laquelle nous participons peut lui apporter et malheureusement aujourd'hui l'intercommunalité est aussi à la peine, en matière d'attractivité et vous savez pourquoi, je connais bien le sujet puisque j'y participe encore, mais longtemps nous avions un petit regain d'attractivité avant 2008, bien entendu, depuis 2008 et sans élément nouveau en matière de désenclavement, c'est beaucoup plus compliqué. Nous ne sommes que dans de l'endogène. La réalité c'est que, quand on veut créer de l'attractivité, en fait on ne fait qu'attirer les gens d'un endroit à un autre, et il faut améliorer l'attractivité de notre commune par rapport aux autres communes de notre environnement, c'est ce que nous nous attachions à faire depuis un certain nombre d'années, la rénovation du quartier de la Falgalarié en atteste, la rénovation de toutes les entrées de ville, c'est-à-dire la première perception que l'on a d'une ville dès qu'on l'aborde, est entreprise depuis maintenant plus de 10 ans, elle continue quand on va attaquer le quartier de la Falgalarié et le boulevard du Languedoc, c'est à l'évidence une des entrées de ville et vous verrez qu'il faudra faire des choix de traitement pour améliorer la visibilité, renouveler un certain nombre d'équipements, c'est une démarche qui s'inscrit dans la durée.

Moi, je salue le fait que la nouvelle municipalité, et moi je n'y participe pas même s'il est écrit ici ou là que je suis le maire bis ou des fadaïses de ce style et que même je touche des émoluments pour ça, je vous rassure tout de suite, si, si, c'est sûr quand on invente des interlocuteurs et qu'on leur répond on peut écrire n'importe quoi c'est très facile à faire, je ne suis pas le maire bis.

Je salue la ténacité avec laquelle la municipalité actuelle continue à la fois l'action engagée, mais en plus l'approfondie, voilà ce que je voulais dire. Et je soutiens fermement ce DOB.

M. Dominique PETIT : Je peux répondre juste sur un point, faire des économies, ou pour reprendre une expression triviale "racler les fonds de tiroirs", je sais ce que c'est, je sais que l'exercice est difficile, parce que comme vous, vous parliez de 27 ans, j'ai géré une mairie pendant 27 ans. Peut-être ne savez-vous pas que les budgets à la Mairie de Mazamet ont été difficiles à partir des années 90, donc je n'ai jamais connu un budget facile, jamais, jamais. Donc je comprends à la fois l'exercice, je voulais vous apporter cette précision, en me souvenant que du temps de Michel BOURGUIGNON, lors d'un exercice nous avons été même jusqu'à supprimer le feu d'artifice, ce qui nous avait été bien évidemment reproché, pour vous dire à quel point nous étions dans les économies.

M. le Maire : Pour terminer quand même sur l'emprunt, j'aimerais que vous soyez mesuré dans les propos que vous pourriez tenir par ailleurs, en disant que plutôt que d'augmenter les impôts il vaudrait mieux avoir recours à l'emprunt, puisque c'est probablement ce qui ressortira derrière, et je voudrais quand même dire que par rapport à l'emprunt il ne faut pas oublier que chaque fois que l'on emprunte, il faut rembourser. Je crois que c'est une évidence, si on ne le

sait pas et si on ne l'a pas compris, on fait de la cavalerie et à un moment ou à un autre la cavalerie elle vous rattrape. Par rapport à cela, c'est clair que nous avons une capacité à emprunt que n'ont probablement pas beaucoup de communes du Tarn, peut-être même aucune. Nous avons aujourd'hui, nous avons travaillé avec la trésorerie là-dessus, quelques indicateurs et en particulier, il y en a un qui est la capacité de désendettement. La capacité de désendettement c'est la totalité du capital restant dû, tout l'argent que vous devez, tous les emprunts cumulés et vous divisez par le montant de l'épargne brute disponible d'une année. Cela veut dire que je dégage 500, combien de fois me faut-il 500 pour rembourser tout ce que j'ai ? C'est-à-dire que l'on prend comme hypothèse, complètement loufoque mais qui a quand même son intérêt, que tout ce que l'on dégage en fonctionnement, on ne s'en sert que pour rembourser l'emprunt. Donc si nous faisons cet exercice-là, aujourd'hui nous sommes à 2,8 années, trois ans. Les services fiscaux considèrent que le seuil critique est à 10/12 ans. Donc, c'est dire que quand même, nous avons une capacité de ce côté-là qui ne devrait pas poser trop de problèmes. Le problème c'est que par ailleurs, nous considérons, et cela n'est pas dans les ratios, qu'il nous faut environ 500.000 €/an pour maintenir les investissements courants d'entretien du patrimoine, de la collectivité, etc... Donc, ces 500.000 €, nous les dégageons juste, si nous empruntons pour faire de l'investissement nous remboursons avec les 500.000 € et nous n'avons plus les 500.000 €, c'est aussi simple que cela. Et si nous n'avons plus les 500.000 €, nous ne faisons plus l'entretien courant. Donc bien sûr nous avons la capacité à emprunter encore faut-il que derrière nous ayons beaucoup de capacité à rembourser.

Je crois que nous pouvons nous donner acte que la débat a eu lieu. Merci de votre contribution au débat.

Vous savez que dans le cadre du débat d'orientations budgétaires, un focus doit être fait, de par la loi, sur les actions réalisées dans le cadre de la politique de Ville. Je passe donc la parole à Fabrice.

M. Fabrice CABRAL : Compte tenu que vous avez tous déjà reçu le document de 15 pages et de la densité de ce Conseil municipal, qui devait être plutôt synthétique, je vais vous le présenter puisque la loi du 1^{er} août 2003 oblige les communes et les EPCI où sont situées une ou plusieurs ZUS de faire un rapport lors du débat d'orientations budgétaires à l'assemblée délibérante, des actions menées et des moyens affectés ainsi que l'évolution des indicateurs relatifs aux inégalités.

La loi du 21 février 2014 a fixé les principes de la nouvelle politique de la Ville, elles sont contractualisées dans un contrat dans lequel nous sommes, contrat qui court de 2015 à 2020. Cette loi développe une ambition forte pour les quartiers populaires et renouvelle durablement les outils d'intervention de la politique de la ville à travers cinq points. Je reviendrai plus longuement sur le dernier point puisque nous pouvons dire que la Commune est exemplaire sur ce dernier point qui concerne la participation des habitants à la co-construction des contrats et à leur pilotage grâce à une volonté politique forte.

Le quartier de la Falgalarié a été identifié comme quartier dit "réglementaire" donc c'est un quartier QPV (Quartier Politique de la Ville, nous n'avons plus l'appellation ZUS comme par le passé), au regard de l'indicateur de revenu médian fiscal par unité de consommation (UC). Le quartier réglementaire retenu comprend 1 320 habitants avec un revenu médian de 7 200 € par UC.

M. Cabral présente le tableau - pages 3 et 4 du document – qui récapitule la programmation financière des actions menées en 2015.

Page 5 : **Éléments qualitatifs des actions menées en 2015**, réparties en 5 thèmes :

- Habitat et cadre de vie ;
- Accès à l'emploi et développement économique ;
- Education et réussite éducative : sur ce point, il faut revenir sur le PRE porté par le CCAS d'Aussillon, il y a une réelle volonté, même si Labruguière et Mazamet ne sont plus

estampillées "QPV", des trois communes pour travailler ensemble sur le dispositif intercommunal.

- Santé ;
- Citoyenneté et prévention de la délinquance.

Page 10 – **Actions menées et évolutions des indicateurs relatifs aux inégalités** : je ne reviens pas sur la création du Conseil citoyen, nous en avons déjà parlé en Conseil municipal ou en commission. Juste vous dire que la création a été actée en fin d'année 2014, 2015 est donc la première année d'exercice. Nous nous sommes attachés à créer des fondations solides à travers une charte et un règlement intérieur et puis nous n'étions pas sûrs d'avoir un conseil citoyen aussi dynamique, et nous sommes arrivés à mettre en place des choses très concrètes par la volonté des habitants et des membres du Conseil citoyen, à travers des marches exploratoires. Deux circuits ont été élaborés dans le quartier. Les marches ont eu lieu le mardi en fin d'après-midi au moment des sorties scolaires du côté de l'Ecole Jules Ferry, et le jeudi matin autour du marché. Un document très intéressant est ressorti de ces marches et a été présenté fin 2015 au Bureau Municipal. Il y a vraiment eu un échange très direct entre les membres du Conseil citoyen et les membres du Bureau. Au final, des choses seront réalisées très rapidement compte tenu des préconisations des habitants et notamment la première chose qui va se faire c'est la réhabilitation du chemin piétonnier entre l'ancien Centre Social et l'Avenue du Grand Pont dans le cadre d'un chantier GUP par les jeunes, aux prochaines vacances.

Ensuite, il y a eu la création d'une maison de projet, dont l'objectif était de créer un lieu dédié au projet de renouvellement urbain, un lieu de diffusion de l'information sur l'opération et une "vitrine" auprès de la population, favorisant une appropriation de l'opération par les habitants. Le bailleur social 3F Immobilière Midi Pyrénées y a apporté son entier soutien par la mise à disposition d'un local. Inaugurée le 23 octobre 2015, elle accueille les permanences des élus, des réunions d'associations et le Conseil Citoyen. A nos yeux, cette maison de projet n'est pas assez ouverte, nous en sommes encore au démarrage, beaucoup de choses vont s'y faire petit à petit.

Je vous présente rapidement les autres actions menées dans ce même cadre, notamment, le projet "Regard et Mémoires", la démarche GUP à travers la réalisation de plusieurs chantiers par les jeunes et l'engagement et le soutien du bailleur social dans toutes ces actions.

Le QPV de la Falgalarié est l'un des 5 quartiers identifiés au titre du nouveau contrat de ville de la Communauté d'agglomération, les 4 autres se trouvent sur la commune de Castres. Le QPV fait partie du Réseau d'Education Prioritaire, ce dispositif repose sur l'organisation d'ateliers, de projets spécifiques avec le support de la médiathèque, l'aménagement et l'organisation d'un accueil dédié aux parents.

Enfin, la Commune d'Aussillon est intégrée à plusieurs dispositifs intercommunaux :

- Programme de réussite Educative (PRE) ;
- Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CISPD – 7 communes) ;
- Maison de Justice et du Droit (MJD – 16 communes du bassin mazamétain et de la Vallée du Thoré).

Voilà, la présentation est terminée.

M. le Maire : Merci Fabrice. Est-ce que vous avez des questions ?

M. Dominique PETIT : Oui, merci pour ce rapport. Ce document montre bien les spécificités de ce quartier, ses forces, ses handicaps, ses faiblesses ainsi que le détail des actions qui ont été menées et financées par les partenaires du nouveau contrat de ville qui a été signé en novembre 2015 et décliné en cinq thèmes. Pour résumer, et en reprenant exactement les termes du rapport, c'est un quartier de 1 271 habitants, références 2011, environ 20% de la population de la ville, une concentration urbaine de pauvreté puisque les ressources par ménage sont de 7 200 €/an presque la moitié de ce quartier est composé d'étrangers, le taux de chômage atteint plus du

quart de la population et en fait les habitants de ce quartier sont préoccupés par la sécurité et la prévention de la délinquance.

M. le Maire : Vous ne devez pas y aller très souvent.

M. Dominique PETIT : C'est dans le rapport, Monsieur le Maire. C'est dans le rapport.

M. le Maire : Inquiétés par la sécurité ?

M. Dominique PETIT : C'est écrit en toutes lettres, je viens de vous dire de façon liminaire que je reprenais les termes du rapport. M. Cabral est ce que je dis des sottises ?

M. Fabrice CABRAL : Vous pourriez me rappeler la page, s'il vous plaît.

Mme Isabelle BOUISSET : La dernière.

M. Dominique PETIT : Ce que je n'ai pas vu si vous voulez, c'est un bon rapport, on est d'accord, pour mesurer les effets de la politique de la ville sur ce quartier, il faudrait des indicateurs relatifs aux inégalités et quelle est l'évolution de ces indicateurs. Ce n'est pas moi qui le dit, c'est le pourquoi du rapport et ça c'est extrêmement difficile et je n'ai pas vu vraiment d'indicateurs nous disant "depuis le temps que l'on finance des actions sur le quartier de la Falgalarié, les inégalités ont diminué ou les inégalités ont augmenté", je n'ai pas vu ça. Ou alors je n'ai pas su le voir.

M. le Maire : Dont acte.

M. Fabrice CABRAL : Je partage en partie l'analyse surtout sur la fin mais c'est vrai que dans le cadre de la politique de la ville, il y a beaucoup de saupoudrage qui a été fait, depuis quasiment 30 ans, et là vraiment la loi du 21 février 2014 veut mettre "le paquet", il y avait 2 500 quartiers auparavant, maintenant il y en a 1 200. Tout ne peut pas se faire en un ou deux ans, cette politique de la ville qui est mise en place depuis 2014 portera ses fruits un peu plus tard. Il est difficile toujours d'identifier l'impact de cette politique de la ville car si nous ne la faisons pas, nous ne savons pas où nous en serions. Nous pourrions peut-être identifier en détail, les résultats un peu plus précisément, je vous l'accorde, mais c'est toujours très compliqué.

M. le Maire : Je n'ai pas trouvé le problème lié à la sécurité, mais je chercherai. Parce que les retours que j'ai ne sont pas ceux-là.

M. Dominique PETIT donne lecture de paragraphe – page 11 - : "En termes de contenu, il est apparu dès la première réunion du Conseil Citoyen que le thème de la sécurité et de la prévention de la délinquance s'est très rapidement dégagé des discussions, chacun s'accordant..."

M. le Maire : Ah d'accord, en termes de discussion. Donc, est-ce que vous me donnez acte que le débat d'orientations budgétaires a eu lieu et que la présentation des actions de la politiques de la ville a été faite ? Oui, merci.

Conformément à l'article L.2312.1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal d'Aussillon s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances le 18 mars 2016, sous la présidence de Monsieur Bernard ESCUDIER, Maire, en session ordinaire suivant convocations faites le 11 mars 2016 au nombre prescrit par la loi, pour débattre des orientations budgétaires 2016.

M. le Maire : Nous avons beaucoup de délibérations concernant les subventions, si vous me le permettez nous allons les synthétiser, puisque vous avez tous eu les documents.

MISE AUX NORMES ACCESSIBILITE – ETABLISSEMENTS SCOLAIRES DE BONNECOUSSE ET JULES FERRY, EGLISE DU VILLAGE, HALLE DU MARCHE ET CENTRE D'ANIMATION JEUNESSE – DEMANDE DE SUBVENTIONS AUPRES DE L'ETAT (DETR), DU CONSEIL REGIONAL, AU TITRE DE LA RESERVE PARLEMENTAIRE

M. le Maire présente la délibération :

Vu l'ordonnance du 25 septembre 2014 portant modification des dispositions législatives de la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,

Vu la délibération du 27 septembre 2015 approuvant l'Agenda d'accessibilité Programmée (Ad'AP) de la commune.

Considérant la nécessité pour la commune d'améliorer les conditions d'accessibilité des personnes à mobilité réduite et de leur permettre d'accéder à l'ensemble des bâtiments publics,

Considérant l'échéancier de réalisation des travaux nécessaires à la mise aux normes accessibilité des bâtiments publics recevant du public,

Mr le Maire indique que les travaux de mise en accessibilité sont programmés en 2016 sur les bâtiments suivants :

- *Le groupe scolaire de Bonnacousse*
- *Le groupe scolaire Jules Ferry et le complexe sportif*
- *l'Eglise du Village*
- *Le Centre d'Animation Jeunesse (CAJ)*
- *La halle du marché*

Considérant que ces travaux de mise aux normes accessibilités sont éligibles à des financements de l'Etat (DETR 2016 catégorie 4), du Conseil Régional et de la Réserve Parlementaire,

Monsieur le Maire propose donc au Conseil Municipal de déposer les demandes de subvention auprès de ces financeurs, selon le plan de financement présenté ci-dessous.

DEPENSES		RECETTES	
Désignation	Montant H.T	Financeurs	Montant H.T
<u>CAJ</u>	15 577.50 €	DETR 2016 (45 %)	43 278.53 €
<u>Eglise St Andre</u>	3 640.00 €	Conseil Régional (25%)	24 043.63 €
<u>Ecole de Bonnacousse</u>	560.00 €	Réserve Parlementaire (10%)	9 617.45 €
<u>Ecole Jules Ferry+DOJO+Gymnase+Cantine</u>	73 347.00 €	Autofinancement commune	19 234.90 €
<u>Halle du marché</u>	1 050.00 €		
<u>Bureau de contrôle</u>	2 000.00 €		
TOTAL DEPENSES H.T	96 174.50 €	TOTAL RECETTES H.T	96 174.50 €

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances, réunie le 10 mars 2016 ;

M. le Maire : Je ne suis pas certain que nous arrivions à ces résultats-là, mais en tout cas nous en faisons la demande. Est-ce que vous avez des questions ? S'il n'y en a pas, je mets aux voix qui est contre ? qui s'abstient ? Tout le monde est POUR, merci.

Sur proposition de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- ✓ **APPROUVE**, l'opération et son plan de financement présentés ci-dessus,
- ✓ **AUTORISE** le Maire à déposer une demande de subvention au titre de la DETR et de la Réserve Parlementaire et auprès du Conseil Régional.
- ✓ **SOLLICITE** auprès de l'Etat dans le cadre de la DETR 2016, l'attribution d'une subvention de 43 278.53€, représentant 45% de la base subventionnable d'un montant de 96 174.50€ HT.
- ✓ **SOLLICITE** auprès du Conseil Régional l'attribution d'une subvention de 24 043.63€, représentant 25% de la base subventionnable d'un montant de 96 174.50€ HT.
- ✓ **SOLLICITE** auprès du sénateur du Tarn, dans le cadre de la Réserve Parlementaire, l'attribution d'une subvention de 9 617.45€, représentant 10% de la base subventionnable d'un montant de 96 174.50€ HT.
- ✓ **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire pour accomplir les démarches nécessaires et signer tout document se rapportant à cette demande et à l'exécution de la présente décision.

RENOVATION DES SANITAIRES ET MENUISERIES DE L'ECOLE DE BONNECOUSSE – DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'ETAT (DETR) ET DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU TARN

M. le Maire donne la parole à M. Henri COMBA pour présenter, en deux mots, les travaux.

M. Henri COMBA : Au niveau des sanitaires, il s'agit d'une rénovation toute simple, c'est une mise en conformité de la hauteur des urinoirs, et le changement d'une porte. En ce qui concerne les menuiseries, cette année, nous allons rénover toutes les fenêtres de toute la façade principale qui donne sur la rue, de toute l'école et la façade de l'appartement qui est derrière.

M. le Maire donne lecture de la délibération :

Vu la date de construction de l'école Bonnacousse et l'état de certaines menuiseries et des sanitaires,

Considérant la nécessité de rénover les bâtiments de la commune et en particulier ceux de cette école,

Mr le Maire précise que les travaux de rénovation prévus en 2016 dans cette école permettront :

- *D'améliorer le confort des usagers et de mettre aux normes le matériel dans les sanitaires à disposition des enfants.*
- *De mettre aux normes l'accessibilité des sanitaires.*
- *De réaliser des économies d'énergies par le remplacement d'une partie des menuiseries.*

Considérant que ces travaux de mise aux normes accessibilité et de rénovation énergétique peuvent-être financés par l'Etat (DETR 2016 catégorie 1), et le Conseil Départemental,

Monsieur le Maire propose donc au Conseil Municipal de déposer les demandes de subvention auprès de ces financeurs, selon le plan de financement présenté ci-dessous.

DEPENSES		RECETTES	
Désignation	Montant H.T	Financeurs	Montant H.T
<u>Rénovation des sanitaires</u>	6 090,00 €	DETR 2016 (50 %)	18 129,00 €
		Conseil Départemental (30%)	10 877,40 €
<u>Rénovation des menuiseries</u>	30 168,00 €	Autofinancement commune	7 251,60 €
TOTAL DEPENSES H.T	36 258,00 €	TOTAL RECETTES H.T	36 258,00 €

M. le Maire : Par rapport à ce que j'ai dit lors d'une réunion de quartier, il y a un journal qui a repris cela, je ne sais plus de quel il s'agit, la Dépêche, je crois, sur les couleurs, que j'avais demandé aux services de colorier en rouge les investissements qui étaient susceptibles de générer des dépenses de fonctionnement supplémentaires, en bleu ceux qui ne généraient pas de dépenses supplémentaires mais n'entraînaient pas d'économie de fonctionnement et en vert les investissements qui étaient susceptibles de générer des économies de fonctionnement. Nous sommes un peu là-dedans pour la rénovation des menuiseries même si nous savons que le changement des menuiseries n'engendre pas des économies d'énergie exceptionnelles. Par contre, en termes de confort c'est mieux et puis la rénovation des sanitaires, Henri en a parlé.

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances réunie le 10 mars 2016 :

M. le Maire : Il n'y a pas de question ? Je mets aux voix : qui est contre ? qui s'abstient ? Tout le monde est POUR, merci.

Sur proposition de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- ✓ **APPROUVE**, l'opération et son plan de financement présentés ci-dessus,
- ✓ **AUTORISE** le Maire à déposer une demande de subvention au titre de la D.E.T.R. 2016 et auprès du Conseil Départemental du Tarn.
- ✓ **SOLLICITE** auprès de l'Etat dans le cadre de la DETR 2016, l'attribution d'une subvention de 18 129.00€, représentant 50% de la base subventionnable d'un montant de 36 258.00€ HT.
- ✓ **SOLLICITE** auprès du Conseil Départemental l'attribution d'une subvention de 10 877.40€, représentant 30% de la base subventionnable d'un montant de 36 258.00€ HT.
- ✓ **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire pour accomplir les démarches nécessaires et signer tout document se rapportant à cette demande et à l'exécution de la présente décision.

DETR 2016 – ACHAT DE MATERIEL NUMERIQUE A VOCATION PEDAGOGIQUE ET TRAVAUX DE CABLAGE DANS LES ECOLES PRIMAIRES – MODIFICATION DU PLAN DE FINANCEMENT

M. le Maire : Nous sommes, a priori, obligés, donc nous allons prendre cette délibération au cas où, et dans le même temps nous sommes en train de voir s'il n'y a pas des solutions techniques alternatives, parce que pour les classes mobiles qui vont fonctionner avec des tablettes dans la classe avec un émetteur qui est la valise elle-même, la liaison Internet entre la valise et la tablette se fait en wifi, mais comme nous avons pris comme doctrine dans la commune de ne pas mettre de wifi dans les écoles, nous envisageons de câbler toutes les classes,

pour que cette valise elle-même, puisse être connectée à Internet en filaire et qu'il n'y ait du wifi dans les classes que pendant le temps d'utilisation des tablettes et pas en continu comme cela se fait dans beaucoup d'endroits. Donc nous recherchons des solutions alternatives qui soient moins coûteuses, sachant que nous avons fait faire un devis pour le câblage qui s'élève à 24.000 €, ce n'est pas tout à fait rien.

Mme Isabelle BOUISSET : La wifi, vous avez dit non par précaution sanitaire ?

M. le Maire : C'est une règle que nous nous sommes donnée il y a bien longtemps, au moment de l'arrivée d'Internet dans les écoles, nous avons fait le choix de ne pas mettre de wifi dans les écoles et de câbler. Cela peut être discutable, il y a tellement de wifi partout, maintenant, mais bon. Cela fait partie des choses recommandées par l'Education Nationale, me dit Cécile.

Vu la délibération en date du 18 décembre 2015 relative à la demande de subvention au titre de la DETR pour l'acquisition de classes mobiles,

Considérant la nécessité de réaliser des travaux de câblage pour faciliter l'utilisation de ce matériel numérique dans l'ensemble des classes des écoles,

Monsieur le Maire indique que ces travaux de câblage sont éligibles au titre de la DETR « soutien d'investissement des bâtiments scolaires de l'enseignement du 1^{er} degré », au même titre que l'acquisition des classes mobiles. Il convient de revoir le plan de financement initial présenté dans la délibération sus visée

Il propose donc au Conseil Municipal d'approuver le nouveau plan de financement présenté ci-dessous :

DEPENSES				RECETTES		
Désignation	Qtité	P.U	Montant H.T	Financeurs	%	Montant H.T
9 classes mobiles avec tablettes hybrides pour 2016 et 2017				Etat : DETR 2016	50%	29 383.26 €
	9	3 857.23 €	34 715.03 €			
				Autofinancement	50%	29 383.26 €
Travaux de câblage informatique pour 3 écoles			24 051.49 €			
TOTAL DEPENSES H.T			58 766.52 €	TOTAL RECETTES H.T		58 766.52 €

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances, réunie le 10 mars 2016 ;

M. le Maire : Est-ce qu'il y a d'autres questions ?

M. Dominique PETIT : Une valise contient combien de tablettes ?

M. le Maire : 6 tablettes par valise et nous en commandons 9 sur deux ans. Je mets donc aux voix, qui est contre ? qui s'abstient ? Tout le monde est POUR, merci.

Sur proposition de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- ✓ **APPROUVE**, l'opération et son plan de financement présentés ci-dessus,
- ✓ **AUTORISE** le Maire à amender la demande de subvention déposée au titre de la DETR « soutien d'investissement des bâtiments scolaires de l'enseignement du 1^{er} degré » auprès de la Préfecture du Tarn.
- ✓ **SOLLICITE** une subvention de 29 383,26 €, représentant 50% de la base subventionnable d'un montant HT de 58 766,52 €.
- ✓ **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire pour accomplir les démarches nécessaires et signer tout document se rapportant à cette demande et à l'exécution de la présente décision.

DEMANDE D'AIDE FINANCIERES A L'AGENCE DE L'EAU ADOUR GARONNE – APPEL A PROJET "REDUIRE LES FUTES DANS LES RESEAUX D'EAU POTABLE" – DIVERS TRAVAUX DE REFECTION ET D'AMENAGEMENT DES RESEAUX D'EAU POTABLE SUR LA COMMUNE

M. le Maire donne la parole à M. José GALLIZO pour présenter la délibération :

Vu la nécessité de réaliser des travaux de réfection et d'aménagement des réseaux d'eau potable sur la commune d'Aussillon pour réduire les fuites et améliorer le rendement,

Vu l'appel à projet « réduire les fuites dans les réseaux d'eau potable » lancé par l'Agence de l'Eau Adour Garonne,

Considérant la programmation des travaux de rénovation ci-dessous :

- *rénovation de la rue du Général de Gaulle,*
- *aménagement de la rue Montesquieu,*
- *dévoisement de réseau eau potable rue Jean Moulin et rue Albert Camus,*
- *rénovation du réseau eau potable rue Jean de la Fontaine/rue Mozart,*
- *rénovation du réseau eau potable allée de la Falgalarié,*
- *rénovation du réseau eau potable rue Molière*

Considérant que ces travaux sont éligibles à cet appel à projet et peuvent donc être financés par l'Agence de l'Eau Adour Garonne,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de déposer une demande de subvention auprès de ce financeur, selon le plan de financement présenté ci-dessous.

DEPENSES		RECETTES		
Désignation	Montant H.T	Financeurs	%	Montant H.T
<u>Travaux de réfection de la rue du Général de Gaulle (2015/2016)</u>	40 114.20 €			
<u>Travaux d'aménagement de la rue Montesquieu (2015/2016)</u>	59 662.98 €	Agence de l'Eau Adour Garonne	40%	93 556.87 €
		Autofinancement	60%	140 335.31 €
<u>Travaux de devoiement de réseau eau potable rue Jean Moulin (2016)</u>	9 940.00 €			
<u>Travaux de devoiement de réseau eau potable rue Albert Camus (2016)</u>	6 320.00 €			
<u>Travaux de réfection du reseau eau potable rue Jean de la Fontaine/rue Mozart (2017)</u>	49 445.00 €			
<u>Travaux de réfection du réseau eau potable allée de la Falgalarié (2018)</u>	45 250.00 €			
<u>Travaux de réfection du réseau eau potable rue Molière (2017)</u>	23 160.00 €			
TOTAL DEPENSES H.T	233 892.18 €	TOTAL RECETTES H.T		233 892.18 €

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances, réunie le 10 mars 2016 ;

M. le Maire : A priori, nous n'aurons pas cette subvention, il y a beaucoup de demandes et peu d'élus. Donc, nous reverrons sûrement nos prévisions de travaux. Y-a-t-il des questions ? Pas de question, je mets aux voix : qui est contre ? qui s'abstient ? Tout le monde est POUR, merci. *Sur proposition de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :*

- ✓ **APPROUVE**, le programme des travaux et le plan de financement présentés ci-dessus,
- ✓ **AUTORISE** le Maire à déposer une demande de subvention au titre de l'appel à projet « réduction des fuites dans les réseaux d'eau potable ».
- ✓ **SOLLICITE** auprès de l'Agence de l'Eau Adour Garonne, l'attribution d'une subvention de 93 556.87€, représentant 40% de la base subventionnable d'un montant de 233 892.18€ HT.
- ✓ **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire pour accomplir les démarches nécessaires et signer tout document se rapportant à cette demande et à l'exécution de la présente décision.

ADEME – DEMANDE D'AIDE FINANCIERE POUR DES ETUDES THERMIQUES ET ENERGETIQUES

M. le Maire donne la parole à M. Henri COMBA pour présenter la délibération :
Vu la délibération en date du 14 avril 2014 autorisant M. le Maire à déposer une demande de subvention auprès de l'ADEME pour la réalisation d'études thermiques et considérant la nécessité de produire en complément de cette délibération un plan de financement,

Considérant la volonté des élus de la Commune de réaliser des études en vue de procéder à des économies thermiques et énergétiques sur les bâtiments communaux,

Considérant la nécessité de prioriser ces études sur les bâtiments les plus énergivores et d'amener la Commune d'AUSSILLON, maître d'ouvrage, à programmer les travaux nécessaires sur ces bâtiments permettant d'améliorer leur performance énergétique, en cohérence avec les objectifs du Grenelle de l'Environnement.

Considérant l'éligibilité de ces études à une aide financière de l'ADEME,

Considérant le coût de ces études, après consultation des bureaux d'études compétents,

M. le Maire propose au Conseil de valider le plan de financement ci-dessous, pour un total de 5 études concernant les 4 groupes scolaires communaux et la piscine municipale :

DEPENSES		RECETTES	
Bâtiments	Montant H.T	Financeurs	Montant H.T
Jules Ferry	3 750.00 €	ADEME (50 %)	4 275.00 €
Bonnecouse	1 370.00 €	Autofinancement commune	4 275.00 €
Auques	1 370.00 €		
Val	1 030.00 €		
Piscine	1 030.00 €		
TOTAL DEPENSES H.T	8 550.00 €	TOTAL RECETTES H.T	8 550.00 €

M. Henri COMBA : Il s'agit là de faire des études pour voir les possibilités d'économies en termes d'énergie.

M. le Maire : Là, nous allons nous intéresser à l'isolation mais aussi aux toitures.

M. José GALLIZO : Les bâtiments en entier vont être l'objet d'études thermiques.

M. le Maire : Oui, mais cela veut dire aussi avec les modes de chauffage, consommation d'électricité, etc... Cette demande ne devrait pas poser de problème.

Vu l'avis de la commission des finances réunie le 10 mars 2016,

M. le Maire : Pas de question ? Je mets aux voix : qui est contre ? qui s'abstient ? Tout le monde est POUR, merci.

Sur proposition de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- ✓ **APPROUVE**, l'opération et son plan de financement présentés ci-dessus,
- ✓ **AUTORISE** le Maire à déposer une demande de subvention auprès de l'ADEME.
- ✓ **SOLLICITE** auprès de l'ADEME une subvention de 4 275,00 €, représentant 50% de la base subventionnable d'un montant total HT de 8 550,00 €.
- ✓ **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire pour accomplir les démarches nécessaires et signer tout document se rapportant à cette demande et à l'exécution de la présente décision.

**FONDS DE CONCOURS DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE CASTRES-MAZAMET –
DEMANDE DE SUBVENTION POUR L'OPERATION DE RENOVATION DE LA RUE DU GENERAL DE
GAULLE**

M. le Maire : La Communauté d'agglomération a rédigé des fiches pour attribuer des fonds de concours selon certains critères. Il se trouve que les travaux que nous réalisons au Village, dont des gens m'ont dit cet après-midi, que c'était très joli, correspondent aux objectifs de la fiche de la Communauté d'agglomération "Aide à la valorisation des aménagements des espaces extérieurs", donc nous demandons une subvention.

Vu l'état de la voirie de la rue du Général de Gaulle située dans la partie basse du Village,

Considérant le projet de rénovation de cette rue et les résultats attendus :

- *Revalorisation du caractère ancien du site du village d'Aussillon.*
- *Réfection et l'amélioration du cadre de vie des riverains.*
- *Restauration, calibrage et mise aux normes des réseaux de distribution et de collecte d'effluents.*
- *Mise aux normes de sécurité et d'accessibilité applicables aux travaux de voirie et réseaux divers.*

Considérant que ces travaux de réfection sont éligibles aux fonds de concours de la Communauté d'Agglomération de Castres Mazamet (CACM) au titre de l'aide à la valorisation des aménagements des espaces extérieurs,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de déposer une demande de subvention auprès de ce financeur, selon le plan de financement présenté ci-dessous.

DEPENSES		RECETTES		
Désignation	Montant H.T	Financeurs	%	Montant H.T
Maîtrise d'œuvre (taux de 6,5% appliqué aux travaux ci-dessous 131 244,4€)	18 483,08 €			
Installation de chantier	6 307,50 €	CACM	20%	29 945,50 €
Travaux préparatoires	5 751,20 €	Autofinancement	80%	119 781,98 €
Terrassement	14 947,90 €			
Chaussées - Trottoirs	97 326,40 €			
Divers	4 811,40 €			
Mission SPS	2 100,00 €			
TOTAL DEPENSES H.T	149 727,48 €	TOTAL RECETTES H.T		149 727,48 €

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances réunie le 10 mars 2016,

M. le Maire : Est-ce qu'il y a des questions, Je mets aux voix : qui est contre ? qui s'abstient ? Tout le monde est POUR, merci.

Sur proposition de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- ✓ **APPROUVE**, l'opération et son plan de financement présentés ci-dessus,
- ✓ **AUTORISE** le Maire à déposer une demande de subvention auprès de la CACM au titre de l'aide à la valorisation des aménagements des espaces extérieurs.
- ✓ **SOLLICITE** auprès de la CACM, l'attribution d'une subvention de 29 945.50€, représentant 20% de la base subventionnable d'un montant de 149 727.48€ HT.
- ✓ **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire pour accomplir les démarches nécessaires et signer tout document se rapportant à cette demande et à l'exécution de la présente décision.

PEFC – RENOUELEMENT DE L'ADHESION

M. le Maire présente la délibération :

M. le Maire indique la nécessité pour la commune de renouveler son adhésion au processus de certification PEFC afin d'apporter aux produits issus de la forêt communale les garanties éventuellement demandées par les industriels, les négociants et les consommateurs concernant la qualité de la gestion durable.

Monsieur le Maire propose donc au Conseil Municipal de renouveler son adhésion de certification PEFC pour une durée de 5 ans pour un montant de 55.61 € TTC.

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances, réunie le 10 mars 2016 ;

M. Dominique PETIT : Combien avons-nous d'hectares de forêts ?

M. le Maire : Un peu plus de 50 ha, principalement au-dessus du Village. Exactement 54 ha. Vous parliez d'attractivité tout à l'heure, nous avons une réunion avec l'Office de Tourisme la semaine dernière, et je disais que nous, en termes d'attrait touristique nous étions un peu limités, que nous n'avons pas d'atout majeur sur notre commune si ce n'est le Village et l'écrin dans lequel il se trouve et du coup j'informais les gens de l'Office de Tourisme que depuis fort longtemps Didier avait pris la décision d'acheter des châtaigneraies qui sont juste au-dessus, de façon à préserver ce paysage, parce si d'autres achètent, nous ne savons pas ce que cela peut devenir. L'an dernier, nous avons acheté pour 12.000 € et c'est année, il n'y a rien de prévu.

Vous êtes d'accord pour les 55,61 € ? Je mets aux voix : qui est contre ? qui s'abstient ? Tout le monde est POUR, merci.

Sur proposition de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- ✓ **APPROUVE**, le renouvellement de son adhésion, pour l'ensemble des forêts que la commune d'Aussillon possède en Languedoc-Roussillon/Midi-Pyrénées, au Programme de reconnaissance des forêts certifiées (PEFC) pendant 5 ans. Cette adhésion est reconduite tacitement, sauf dénonciation par l'adhérent au moins 3 mois avant la date d'expiration.

✓ **S'ENGAGE,**

- à respecter le cahier des charges national du propriétaire forestier ainsi que le cahier des charges national pour l'exploitant forestier durant la période d'adhésion et accepter le fait que la démarche PEFC s'inscrit dans un processus d'amélioration continue et qu'en conséquence, ces cahiers des charges pourront être modifiés ;
- à faciliter la mission de PEFC SUD et/ou de l'organisme certificateur amenés à effectuer des contrôles de conformité dans les forêts objet de l'adhésion, et de les autoriser à cet effet à les visiter et, à titre strictement confidentiel, à consulter les documents de gestion attachés à celles-ci.
- à mettre en place les mesures correctives qui pourraient lui être demandées par PEFC SUD en cas de pratiques forestières non conformes au cahier des charges du propriétaire, sous peine d'exclusion du système de certification PEFC.
- à respecter les règles d'utilisation du logo PEFC en cas d'usage de celui-ci

✓ **ACCEPTE,** que cette adhésion soit rendue publique,

✓ **DECIDE** de s'acquitter de la contribution financière auprès de PEFC Sud pour un montant de 55,61 € pour une durée de 5 ans.

✓ **AUTORISE** le Maire à déposer une demande de renouvellement au titre du PEFC.

✓ **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire pour accomplir les démarches nécessaires et signer tout document se rapportant à cette demande et à l'exécution de la présente décision.

ACHAT DE FOURNITURES ADMINISTRATIVES ET SCOLAIRES – MARCHÉ À BONS DE COMMANDE – CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES AVEC LA VILLE DE CASTRES, LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE CASTRES-MAZAMET ET LA COMMUNE – APPROBATION DE LA CONVENTION

M. le Maire : Vous avez reçu la convention, je ne lis pas toute la délibération. Il s'agit de grouper les commandes pour essayer de faire quelques économies.

La Ville de Castres assure les approvisionnements en fournitures administratives et scolaires des divers services municipaux ainsi que des écoles primaires et maternelles de la Ville.

Ces prestations font actuellement l'objet de marchés à bons de commande qui expirent le 31 décembre 2016, et qu'il convient de relancer par voie d'appel d'offres européen pour une date d'effet au 1^{er} janvier 2017 jusqu'au 31 décembre 2017, avec possibilité de reconductions tacites annuelles jusqu'au 31 décembre 2020.

La Ville d'Aussillon assure également les approvisionnements en fournitures administratives et scolaires des divers services municipaux ainsi que des écoles primaires et maternelles de la Ville.

La Communauté d'agglomération de Castres-Mazamet achète aussi des fournitures administratives pour ses services.

A ce titre, et afin d'harmoniser la gestion des contrats et de réaliser des économies d'échelle, il est convenu entre la Ville de Castres, la Communauté d'agglomération de Castres-Mazamet et la Ville d'Aussillon de regrouper les besoins et de former un groupement de commandes pour l'achat de fournitures administratives et scolaires, conformément aux dispositions de l'article 8 du Code des marchés publics.

Le groupement de commandes ainsi constitué par la convention ad hoc et dont la Ville de Castres sera le coordonnateur, assurera la procédure de passation de l'appel d'offres qui permettra, au terme de celle-ci, à chacun des membres du groupement de passer avec le même prestataire des marchés à bons de commande sans montant minimum ni maximum.

La convention constitutive de ce groupement de commandes prévoit que :

- le coordonnateur sera chargé de notifier les marchés, après signature de chaque membre du groupement,*
- chaque membre du groupement pour ce qui le concerne, s'assurera de sa bonne exécution,*
- la commission d'appel d'offres chargée du déroulement de la procédure de désignation du titulaire du marché sera celle de la Ville de Castres.*

En conséquence, M. le Maire propose au Conseil :

- d'approuver la convention de groupement de commandes entre la Ville de Castres, la Communauté d'agglomération de Castres-Mazamet et la Ville d'Aussillon pour la passation des marchés d'achat de fournitures administratives et scolaires,*
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention susvisée ainsi que les marchés de fournitures administratives et scolaires correspondants et toutes pièces se rapportant à la présente décision.*

Le financement de la dépense sera assuré au moyen des crédits qui seront inscrits au budget de la Ville et de la caisse des écoles.

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances réunie le 10 mars 2016 ;

M. le Maire : Vous avez des questions ? Je mets aux voix : qui est contre ? qui s'abstient ? Tout le monde est POUR, merci.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **approuve** la convention de groupement de commandes entre la Ville de Castres, la Communauté d'agglomération de Castres-Mazamet et la Ville d'Aussillon pour la passation des marchés d'achat de fournitures administratives et scolaires,*
- **autorise** Monsieur le Maire à signer la convention susvisée ainsi que les marchés de fournitures administratives et scolaires correspondants et toutes pièces se rapportant à la présente décision.*
- **dit** que le financement de la dépense sera assuré comme indiqué ci-dessus.*

CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES

POUR LA PASSATION DE MARCHES D'ACHAT DE FOURNITURES ADMINISTRATIVES ET SCOLAIRES

EN APPLICATION DES DISPOSITIONS PREVUES A L'ARTICLE 8

DU CODE DES MARCHES PUBLICS.

ENTRE :

La Ville de Castres, représentée par Madame Brigitte LAQUAIS, Premier adjoint de la Ville de CASTRES, agissant en cette qualité en vertu de l'arrêté de délégation de signature du 9 avril 2014, et de la délibération du Conseil municipal en date du 16 février 2016 autorisant la signature de la présente convention,

D'UNE PART,

ET :

La Communauté d'agglomération de CASTRES-MAZAMET, représentée par son Président Monsieur Pascal BUGIS, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil de la Communauté en date du 2016,

D'AUTRE PART,

ET :

La Ville d'Aussillon, représentée par représentée par Monsieur Bernard ESCUDIER, Maire de la Ville d'AUSSILLON, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil municipal, en date du 18 mars 2016 autorisant la signature de la présente convention.

D'AUTRE PART,

Préambule :

La Ville de Castres assure les approvisionnements en fournitures administratives et scolaires des divers services municipaux ainsi que des écoles primaires et maternelles de la Ville.

Ces prestations font actuellement l'objet de marchés à bons de commande qui expirent le 31 décembre 2016, et qu'il convient de relancer par voie d'appel d'offres européen pour une date d'effet au 1^{er} janvier 2017 jusqu'au 31 décembre 2017, avec possibilité de reconductions tacites annuelles jusqu'au 31 décembre 2020.

La Ville d'Aussillon assure également les approvisionnements en fournitures administratives et scolaires des divers services municipaux ainsi que des écoles primaires et maternelles de la Ville.

La Communauté d'agglomération de Castres-Mazamet achète aussi des fournitures administratives pour ses services.

A ce titre, et afin d'harmoniser la gestion des contrats et de réaliser des économies d'échelle, il est convenu entre la Ville de Castres, la Communauté d'agglomération de Castres-Mazamet et la Ville d'Aussillon de regrouper les besoins et de former un groupement de commandes pour l'achat de fournitures administratives et scolaires, conformément aux dispositions de l'article 8 du Code des marchés publics.

IL A ETE ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT :

OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet, conformément aux dispositions de l'article 8 du Code des marchés publics, la constitution d'un groupement de commandes relatif à des marchés d'achat de fournitures administratives et scolaires, ce qui permettra, à chacun des membres du groupement de passer des marchés avec le même prestataire.

ARTICLE 2. MEMBRES DU GROUPEMENT DE COMMANDES

Le groupement de commandes est constitué par la Ville de Castres, la Communauté d'agglomération de Castres-Mazamet et la Ville d'Aussillon, dénommés « membres » du groupement de commandes, signataires de la présente convention.

ARTICLE 3. COORDONNATEUR DU GROUPEMENT DE COMMANDES

La Ville de Castres est désignée comme coordonnateur du groupement de commandes au sens de l'article 8 II du code des marchés publics.

ARTICLE 4. MISSIONS DES MEMBRES DU GROUPEMENT DE COMMANDES

4.1- Etablissement du dossier de consultation d'entreprises

Le coordonnateur élabore l'ensemble du dossier de consultation d'entreprises en fonction des besoins qui ont été définis par les membres du groupement.

4.2- Organisation des opérations de sélection et de désignation des cocontractants

Le coordonnateur assure l'ensemble des opérations de sélection et de désignation des cocontractants, à savoir notamment :

- rédaction et envoi des avis d'appel publics à la concurrence et des avis d'attribution,
- transmission aux candidats qui en font la demande,
- dématérialisation de la procédure de consultation,
- enregistrement des dépôts des offres,
- analyse des offres,
- rédaction du rapport de présentation par le pouvoir adjudicateur prévu à l'article 79 du Code des marchés publics,
- information des candidats non retenus,
- recensement des pièces constitutives du marché en vue de la transmission au contrôle de légalité.

4.3- Signature des marchés

Le coordonnateur procède aux choix des titulaires. Il est à ce titre mandaté par les membres du groupement.

Chaque membre du groupement procèdera à la signature de ses marchés.

4.4- Notification des marchés

Le coordonnateur notifie aux contractants retenus les marchés à hauteur de l'état des besoins recensés.

4.5- Suivi de l'exécution administrative et financière des marchés

Chaque membre du groupement assure le bon déroulement de l'exécution des marchés qui le concerne.

ARTICLE 5. ENGAGEMENT DES MEMBRES

Chaque membre adhère au groupement de commandes par délibération de l'assemblée délibérante approuvant l'acte constitutif ou par toute décision de l'instance autorisée. Une copie de l'acte est notifiée au coordonnateur du groupement.

Les membres du groupement peuvent se retirer du groupement. Le retrait est constaté par une délibération de l'assemblée délibérante ou par une décision de l'instance autorisée du membre concerné, dont copie est notifiée au coordonnateur. Si le retrait intervient en cours de passation ou d'exécution du marché, il ne prend effet qu'à l'expiration du marché concerné.

Chaque membre du groupement s'engage à contracter avec le ou les cocontractants retenus un marché à hauteur de ses besoins tels qu'il les aura préalablement déterminés.

Les membres déterminent la nature et l'étendue des besoins à satisfaire. Ils adressent au coordonnateur l'état de ces besoins, préalablement à l'envoi, par ce dernier, de l'avis d'appel public à la concurrence.

ARTICLE 6. COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

En application des dispositions du III de l'article 8 du code des marchés publics, la commission d'appel d'offres compétente pour l'attribution des marchés est la Commission d'appel d'offres de la Ville de CASTRES.

ARTICLE 7. DUREE DU GROUPEMENT

Le présent groupement est conclu à compter de la notification du présent acte et jusqu'à la date d'expiration des marchés.

ARTICLE 8. PARTICIPATION FINANCIERE

Les frais de gestion (avis de publicité + frais d'expédition) seront supportés par la Ville de Castres pour 50% et par la Communauté d'agglomération Castres-Mazamet pour 50%.

ARTICLE 9. MODIFICATIONS DE L'ACTE CONSTITUTIF

Toute modification de la présente convention doit être approuvée dans les mêmes termes par les membres du groupement. Les délibérations des assemblées délibérantes des membres du groupement de commandes sont notifiées au coordonnateur. La modification ne prend effet que lorsque les membres du groupement ont approuvé les modifications.

ARTICLE 10. FINANCEMENT DES PRESTATIONS

Chaque membre du groupement assurant la bonne exécution de ses marchés, procédera au financement et au paiement de ses prestations.

ARTICLE 11. LITIGES

Toutes difficultés concernant l'interprétation ou l'application de la présente convention seront portées devant la juridiction administrative compétente.

Fait à CASTRES, le

Pour la Ville de CASTRES
Le représentant du pouvoir adjudicateur
Le Premier Adjoint
Brigitte LAQUAIS

Pour la Communauté d'agglomération
de Castres-Mazamet
Le Président
Pascal BUGIS

Pour la Ville d'AUSSILLON
Le Maire
Bernard ESCUDIER

**ACHAT DE VETEMENTS DE TRAVAIL ET D'EQUIPEMENTS DE PROTECTION INDIVIDUELLE –
MARCHÉ A BONS DE COMMANDE – CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES AVEC
LA VILLE DE CASTRES, LA CASTRAISE DE L'EAU, LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE
CASTRES-MAZAMET ET LA COMMUNE – APPROBATION DE LA CONVENTION**

Chaque année, la Ville de Castres et la Castraise de l'Eau procèdent à l'achat de vêtements de travail et d'équipements de protection individuelle pour leur personnel.

Ces prestations font actuellement l'objet de marchés à bons de commande qui expirent le 31 décembre 2016, et qu'il convient de relancer par voie d'appel d'offres européen pour une date d'effet au 1^{er} janvier 2017 jusqu'au 31 décembre 2017, avec possibilités de reconductions tacites annuelles jusqu'au 31 décembre 2020.

La Communauté d'agglomération de Castres-Mazamet ainsi que la Ville d'Aussillon achètent également des vêtements de travail et d'équipements de protection individuelle pour leurs agents.

A ce titre, et afin d'harmoniser la gestion des contrats et de réaliser des économies d'échelle, il est convenu entre la Ville de Castres, la Castraise de l'eau, la Communauté d'agglomération de Castres-Mazamet et la Ville d'Aussillon de regrouper les besoins et de former un

groupement de commandes, conformément aux dispositions de l'article 8 du Code des marchés publics.

Le groupement de commandes ainsi constitué par la convention ad hoc et dont la Ville de Castres sera le coordonnateur, assurera la procédure de passation de l'appel d'offres, qui permettra, au terme de celle-ci, à chacun des membres du groupement, de passer des marchés avec le même prestataire.

La convention constitutive de ce groupement de commandes prévoit que :

- le coordonnateur sera chargé de notifier les marchés, après signature de chaque membre du groupement,*
- chaque membre du groupement pour ce qui le concerne, s'assurera de sa bonne exécution,*
- la commission d'appel d'offres chargée du déroulement de la procédure de désignation des titulaires des marchés sera celle de la Ville de Castres.*

En conséquence, M. le Maire propose au Conseil :

- d'approuver la convention de groupement de commandes entre la Ville de Castres, la Castraise de l'eau, la Communauté d'agglomération de Castres-Mazamet et la Ville d'Aussillon pour la passation des marchés d'achat de vêtements de travail et d'équipements de protection individuelle,*
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de groupement de commandes susvisée ainsi que les marchés de vêtements de travail et d'équipements de protection individuelle correspondants et toutes pièces se rapportant à la présente décision*

Le financement de la dépense sera assuré au moyen des crédits qui seront inscrits au budget de la Ville.

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances réunie le 11 mars 2016

M. le Maire : Juste une réserve, que j'ai faite à l'Agglomération sur ces procédures-là, c'est que le risque dans les groupements de commandes d'un niveau qui devient trop important, c'est qu'on en arrive à exclure les fournisseurs locaux, qui ne sont plus en capacité de répondre.

Donc, nous sommes là sur une procédure d'un an renouvelable une fois, sur un marché à bons de commande ce qui veut dire que nous tirons ce que nous voulons, cela veut dire que nous paierons moins cher que ce que nous payions d'habitude, mais avec la capacité à limiter le choix. Parce qu'il ne s'agit pas de mettre en difficulté les entreprises locales pour gagner "3 francs 6 sous"

Ces délibérations ne nous coûtent rien, pour les groupements de commandes qui vous sont proposés-là, tout le travail est pris en charge par la Communauté d'agglomération et par la Ville de Castres.

Je mets aux voix : qui est contre ? qui s'abstient ? Tout le monde est POUR, merci.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **approuve** la convention de groupement de commandes entre la Ville de Castres, la Castraise de l'eau, la Communauté d'agglomération de Castres-Mazamet et la Ville d'Aussillon pour la passation des marchés d'achat de vêtements de travail et d'équipements de protection individuelle,*

- **autorise** Monsieur le Maire à signer la convention de groupement de commandes susvisée ainsi que les marchés de vêtements de travail et d'équipements de protection individuelle correspondants et toutes pièces se rapportant à la présente décision.

- **dit** que le financement de la dépense sera assuré au moyen des crédits qui seront inscrits au budget de la Ville.

CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES

POUR LA PASSATION D'UN MARCHÉ D'ACHAT DE VETEMENTS DE TRAVAIL ET D'EQUIPEMENTS DE PROTECTION INDIVIDUELLE

EN APPLICATION DES DISPOSITIONS PREVUES A L'ARTICLE 8
DU CODE DES MARCHES PUBLICS.

ENTRE :

La Ville de Castres, représentée par Madame Brigitte LAQUAIS, Premier adjoint de la Ville de CASTRES, agissant en cette qualité en vertu de l'arrêté de délégation de signature du 9 avril 2014, et de la délibération du Conseil municipal en date du 16 février 2016 autorisant la signature de la présente convention,

D'UNE PART,

ET :

La Communauté d'agglomération de CASTRES-MAZAMET, représentée par son Président Monsieur Pascal BUGIS, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil de la Communauté en date du 15 février 2016,

D'AUTRE PART,

ET :

La Castraise de l'Eau, représentée par son Directeur, Monsieur Pierre LAPELERIE, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil d'Administration du

D'AUTRE PART,

ET :

La Ville d'Aussillon, représentée par représentée par Monsieur Bernard ESCUDIER, Maire de la Ville d'AUSSILLON, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil municipal, en date du 18 mars 2016 autorisant la signature de la présente convention.

D'AUTRE PART,

Préambule :

Chaque année, la Ville de Castres et la Castraise de l'Eau procèdent à l'achat de vêtements de travail et d'équipements de protection individuelle pour leur personnel.

Ces prestations font actuellement l'objet de marchés à bons de commande qui expirent le 31 décembre 2016, et qu'il convient de relancer par voie d'appel d'offres européen pour une date d'effet au 1^{er} janvier 2017 jusqu'au 31 décembre 2017, avec possibilités de reconductions tacites annuelles jusqu'au 31 décembre 2020.

La Communauté d'agglomération de Castres-Mazamet ainsi que la Ville d'Aussillon achètent également des vêtements de travail et d'équipements de protection individuelle pour leurs agents.

A ce titre, et afin d'harmoniser la gestion des contrats et de réaliser des économies d'échelle, il est convenu entre la Ville de Castres, la Castraise de l'eau, la Communauté d'agglomération de Castres-Mazamet et la Ville d'Aussillon de regrouper les besoins et de former un groupement de commandes, conformément aux dispositions de l'article 8 du Code des marchés publics.

IL A ETE ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1. OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet, conformément aux dispositions de l'article 8 du Code des marchés publics, la constitution d'un groupement de commandes relatif à un marché d'achats de vêtements de travail et d'équipements de protection individuelle, pour permettre à chacun des membres du groupement de s'approvisionner et de passer des marchés avec le même prestataire.

ARTICLE 2. MEMBRES DU GROUPEMENT DE COMMANDES

Le groupement de commandes est constitué par la Ville de Castres, la Castraise de l'eau, la Communauté d'agglomération de Castres-Mazamet et la Ville d'Aussillon dénommés « membres » du groupement de commandes, signataires de la présente convention.

ARTICLE 3. COORDONNATEUR DU GROUPEMENT DE COMMANDES

La Ville de Castres est désignée comme coordonnateur du groupement de commandes au sens de l'article 8 II du code des marchés publics.

ARTICLE 4. MISSIONS DES MEMBRES DU GROUPEMENT DE COMMANDES

4.1 Etablissement du dossier de consultation d'entreprises

Le coordonnateur élabore l'ensemble du dossier de consultation d'entreprises en fonction des besoins qui ont été définis par les membres du groupement.

4.2 Organisation des opérations de sélection et de désignation des cocontractants

Le coordonnateur assure l'ensemble des opérations de sélection et de désignation des cocontractants, à savoir notamment :

- rédaction et envoi des avis d'appel publics à la concurrence et des avis d'attribution,
- transmission aux candidats qui en font la demande,
- dématérialisation de la procédure de consultation,
- enregistrement des dépôts des offres,
- analyse des offres,
- rédaction du rapport de présentation par le pouvoir adjudicateur prévu à l'article 79 du Code des marchés publics,
- information des candidats non retenus,
- recensement des pièces constitutives du marché en vue de la transmission au
- contrôle de légalité,

4.3 Signature des marchés

Le coordonnateur procède aux choix des titulaires. Il est à ce titre mandaté par les membres du groupement.

Chaque membre du groupement procédera à la signature de ses marchés.

4.4 Notification des marchés

Le coordonnateur notifie aux contractants retenus par les marchés à hauteur de l'état des besoins recensés.

4.5 Suivi de l'exécution administrative et financière des marchés

Chaque membre du groupement assure le bon déroulement de l'exécution des marchés qui le concerne.

ARTICLE 5. ENGAGEMENT DES MEMBRES

Chaque membre adhère au groupement de commandes par délibération de l'assemblée délibérante approuvant l'acte constitutif ou par toute décision de l'instance autorisée. Une copie de l'acte est notifiée au coordonnateur du groupement.

Les membres du groupement peuvent se retirer du groupement. Le retrait est constaté par une délibération de l'assemblée délibérante ou par une décision de l'instance autorisée du membre concerné, dont copie est notifiée au coordonnateur. Si le retrait intervient en cours de passation ou d'exécution du marché, il ne prend effet qu'à l'expiration du marché concerné.

Chaque membre du groupement s'engage à contracter avec le ou les cocontractants retenus un marché à hauteur de ses besoins tels qu'il les aura préalablement déterminés.

Les membres déterminent la nature et l'étendue des besoins à satisfaire. Ils adressent au coordonnateur l'état de ces besoins, préalablement à l'envoi, par ce dernier, de l'avis d'appel public à la concurrence.

ARTICLE 6. COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

En application des dispositions du III de l'article 8 du code des marchés publics, la commission d'appel d'offres compétente pour l'attribution des marchés est la Commission d'appel d'offres de la Ville de CASTRES.

ARTICLE 7. DUREE DU GROUPEMENT

Le présent groupement est conclu à compter de la notification du présent acte et jusqu'à la date d'expiration des marchés.

ARTICLE 8. PARTICIPATION FINANCIERE

Aucune participation des membres du groupement aux frais de gestion de ce dernier n'est demandée.

ARTICLE 9. MODIFICATIONS DE L'ACTE CONSTITUTIF

Toute modification de la présente convention doit être approuvée dans les mêmes termes par les membres du groupement. Les délibérations des assemblées délibérantes des membres du groupement de commandes sont notifiées au coordonnateur. La modification ne prend effet que lorsque les membres du groupement ont approuvé les modifications.

ARTICLE 10. FINANCEMENT DES PRESTATIONS

Chaque membre du groupement assurant la bonne exécution de ses marchés, procèdera au financement et au paiement de ses prestations.

ARTICLE 11. LITIGES

Toutes difficultés concernant l'interprétation ou l'application de la présente convention seront portées devant la juridiction administrative compétente.

Fait à CASTRES, le

Pour la Ville de CASTRES
Le représentant du pouvoir adjudicateur
Le Premier Adjoint
Brigitte LAQUAIS

Pour la Communauté d'agglomération
de Castres-Mazamet
Le Président
Pascal BUGIS

Pour la Ville d'AUSSILLON
Le Maire
Bernard ESCUDIER

Pour la Castraise de l'Eau
Le Président
Pierre LAPELERIE

EPF DU TARN – AVENANT A LA CONVENTION DE PORTAGE N°16 – PARCELLE AM730 – BLD DU THORE

M. le Maire présente la délibération et donne lecture de l'avenant :

Vu la délibération en date du 16 octobre 2016 approuvant la signature de la convention de portage avec l'EPFL pour la parcelle AM 730

Vu la convention de portage n°16 qui détermine les modalités de portage et les engagements respectifs des parties (durée, modalités financières, modalités de gestion des biens),

Considérant la délibération n°32/15 du Conseil d'administration de l'établissement public foncier local en date du 23 novembre 2015 relative à l'approbation de l'avenant n° 1 aux conventions de portage,

Monsieur le Maire indique que l'avenant modifie, à compter du 1^{er} janvier 2016, le taux de portage. Celui-ci est ramené à 0% pour toute la durée restante du portage.

Il rappelle que le taux de portage initial correspondait au taux de l'emprunt affecté à l'opération minoré de 1,5 %, soit en l'espèce 2,44 %.

A partir de 2017, les nouvelles conditions de portage représenteront donc une économie d'environ 20 000 € sur cette opération dont le remboursement s'échelonne jusqu'en 2024.

Il ajoute que les autres dispositions de la convention restent inchangées.

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances, réunie le 10 mars 2016 ;

Didier HOULES : Le taux de l'emprunt contracté, diminué de 1,5% qui représente la mise en œuvre de l'argent que l'on collecte sur l'ensemble du territoire de la communauté d'agglomération, se trouve maintenant, du fait de la baisse importante des taux, en dessous de zéro. Puisqu'on négocie des taux qui sont un peu plus bas qu'en Mairie à l'EPFL

M. le Maire : Comme à la communauté d'agglomération.

S'il n'y a pas de question, je mets aux voix : qui est contre ? qui s'abstient ? Tout le monde est POUR, merci.

Cet exposé entendu, sur proposition de M. le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** l'avenant à la convention de portage n°16 joint en annexe à la présente délibération
- **Autoriser** Monsieur le Maire à signer cet avenant ainsi que tout document s'y rapportant.

M. le Maire : Les trois prochaines délibérations concernent les jardins familiaux :

- la première est l'approbation de la convention de mise à disposition et de gestion des jardins familiaux ;

- la deuxième : la reconduction des représentants au comité de pilotage des jardins familiaux puisque l'association change de nom ;

- la troisième : l'approbation du règlement intérieur.

M. le Maire demande à M. Fabrice CABRAL de présenter l'historique de cette association qui existait mais qui ne fonctionnait plus très bien.

M. Fabrice CABRAL : Les jardins familiaux avaient été créés en 2005 sur le quartier de la Falgalarié. Une association d'habitants avait pris en charge la gestion et l'animation de ces jardins, conformément à la réglementation. Au bout de 10 ans d'existence, cette association qui était en sommeil depuis quelques années, a été dissoute le 4 décembre dernier et un nouveau groupe d'habitants s'est formé pour créer une nouvelle association et qui se propose pour prendre la gestion des jardins familiaux.

APPROBATION DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION ET DE GESTION DES JARDINS FAMILIAUX

M. le Maire rappelle que la création de jardins familiaux par la Commune en 2005 sur le quartier ZUS de la Falgalarié répondait aux vœux émis par les habitants et s'inscrivait dans le volet social de la lutte contre la précarité et l'exclusion de la Politique de la Ville.

Une association d'habitants « les jardins familiaux d'Aussillon » avait pris en charge la gestion et l'animation de ces jardins conformément à la réglementation (art L 561-1 du Code rural). Une convention approuvée en Conseil Municipal le 9 février 2005 en définissait les modalités et conditions ainsi que les relations avec la Commune.

Au bout de 10 ans d'existence, l'association « les jardins familiaux d'Aussillon » en sommeil depuis déjà quelques années a été dissoute le 4 décembre dernier. Une nouvelle association d'habitants « au cœur des jardins familiaux » a été créée. En conséquence, une nouvelle convention de mise à disposition et de gestion est proposée au Conseil municipal. Chaque conseiller municipal a reçu communication du projet de convention, tel que joint en annexe de la présente délibération.

M. le Maire : Est-ce que vous avez des questions ?

Juste une précision, les gens qui se sont engagés dans cette association, avec envie et dynamisme, sont issus du Conseil Citoyen, cela veut dire "qu'il y a des mayonnaises qui prennent".

Je mets donc aux voix : qui est contre ? qui s'abstient ? tout le monde est POUR, merci.

M. le Maire ayant fourni toutes les explications nécessaires, sur sa proposition et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

*- **accepte** les termes de la convention à conclure entre la Commune et l'association « au cœur des jardins familiaux » pour la gestion et l'animation des jardins familiaux*

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION ET DE GESTION DES JARDINS FAMILIAUX A L'ASSOCIATION « Au cœur des jardins familiaux »

ENTRE

La Commune d'Aussillon, représentée par son Maire Bernard ESCUDIER, agissant ès qualité, dûment habilité en vertu d'une délibération du conseil municipal en date du 18 mars 2016, ayant acquis caractère exécutoire à la date du 22 mars 2016,

ci-après désignée LA COMMUNE

ET

L'association "Au cœur des jardins Familiaux " de type loi 1901, déclarée à la Sous-Préfecture de Castres en date du 19 janvier 2016, dont le siège social est situé 8, rue Jean Moulin - Aussillon, représentée par sa Présidente Liliane DI PAOLO RAMADE dûment habilité à l'effet des présentes,

ci-après désignée L'ASSOCIATION

Préambule

En 2004/2005, dans le cadre du Contrat de ville Castres- Mazamet- Aussillon- Labruguière, la commune d'Aussillon avait décidé de réaliser une opération d'intérêt public destinée à accompagner du point de vue social le projet urbain du quartier de la Falgalarié : les jardins familiaux.

Ainsi, sur un ensemble foncier d'environ 50 ares situé rue Jean Moulin et appartenant en majeure partie à la commune, (le reste mis à disposition par 3F et la SNCF) 26 parcelles ainsi que des parties communes ont été aménagées.

Une association d'habitants « les jardins familiaux d'Aussillon » avait pris en charge la gestion et l'animation de ces jardins et une convention approuvée en Conseil Municipal le 9 février 2005 en définissait les modalités et conditions ainsi que les relations avec la Commune.

Au bout de 10 ans d'existence, l'association « *les jardins familiaux d'Aussillon* » en sommeil depuis déjà quelques années a été dissoute le 4 décembre dernier. Une nouvelle association d'habitants « *Au cœur des jardins familiaux* » a été créée.

Prenant acte de ce changement, la Commune d'Aussillon confie à l'association « Au cœur des jardins familiaux » d'Aussillon nouvellement créée, la poursuite des actions engagées à savoir la gestion des espaces et l'animation des jardins afin de favoriser une meilleure appropriation des lieux par les usagers et leur plus grande implication dans l'administration de ce projet.

A partir de ce jour, il appartient donc à la nouvelle association « Au cœur des jardins familiaux » d'Aussillon, dans le cadre de la présente convention passée et signée avec la Commune d'Aussillon, d'en effectuer au mieux la gestion et l'exploitation, l'administration et l'organisation.

CECI EXPOSE IL EST CONVENU ENTRE LES PARTIES CE QUI SUIT

ARTICLE 1 : OBJET

1-1 La Commune confie à l'Association, qui l'accepte, la gestion et l'animation des jardins familiaux aménagés sur un terrain d'une superficie de 50 ares environ, sis rue Jean Moulin - quartier de la Falgalarié.

1-2 Pour ce faire, elle met à sa disposition le terrain comportant 24 parcelles de 175 m², 3 petites parcelles de contenances diverses, et des parties communes, avec toutes les constructions et aménagements qu'ils supportent et qui ont été réalisés par la Commune, à savoir : clôture et grillages, cabanes en bois (1 abri pour 4 parcelles avec une entrée privée par jardin), portail, canalisations et réseaux, compteurs d'eau ...

Un état des lieux sera dressé entre les parties et demeurera ci-annexé.

La description de cet ensemble immobilier, étant entendu qu'il est parfaitement connu des deux parties, est annexée au présent document. Des plans sont également joints aux présentes pour une description plus complète des terrains et de leurs aménagements.

ARTICLE 2 : UTILISATION

Les jardins familiaux sont des parcelles affectées par un Comité de pilotage (composé de représentants de la Commune d'Aussillon, de l'association gestionnaire, et de la société 3F Immobilière Midi Pyrénées) à des particuliers, habitants du quartier répondant à certaines conditions, en vue d'y pratiquer le jardinage pour leurs propres besoins et ceux de leur famille, à l'exclusion de tout usage commercial.

L'Association s'engage, sous sa responsabilité, à utiliser ces parcelles pour le seul usage de jardins familiaux. L'action de l'association devra toujours s'inscrire dans le cadre général du partenariat qui a prévalu à la mise en œuvre de ce projet et tel qu'il transparaît dans la rédaction de ses statuts et du règlement qu'elle est chargée de faire appliquer.

ARTICLE 3 : CONSTITUTION D'UN COMITE DE PILOTAGE

Le comité de pilotage comprend 8 membres régulièrement désignés, 7 membres à voix délibérative, 1 membre à voix consultative. Il est présidé par le Maire de la Commune d'Aussillon.

Les membres à voix délibérative se répartissent comme suit :

- le maire de la Commune d'Aussillon ou son représentant désigné par lui
- 3 représentants élus du conseil municipal d'Aussillon,
- 3 membres du bureau de l'Association « *Au cœur des jardins familiaux* », dont son Président ou son représentant,

Un membre à voix consultative :

- 1 représentant de la société 3F Immobilière Midi Pyrénées en sa qualité de bailleur social, afin d'apporter son aide à l'association en ce qui concerne l'attribution des parcelles et dans la gestion des jardins.

ARTICLE 4 : ROLE ET FONCTIONNEMENT DU COMITE DE PILOTAGE

I - ROLE

Le Comité de pilotage attribue les parcelles dans le respect des critères définis à l'article 5. Le Comité de pilotage fixe les conditions d'attribution. Il constitue un dossier par demandeur. Il veille au respect des principes qui ont présidé à la création des jardins familiaux d'Aussillon. Il veille au respect du règlement approuvé par le Conseil Municipal et règle les litiges qui pourraient naître de son application. Il émet un avis sur les propositions d'amendement au règlement. Il les transmet au Maire pour être soumises avec son avis au Conseil Municipal. Toute modification du règlement doit être approuvée par le Conseil Municipal pour être applicable.

II - FONCTIONNEMENT

Le Comité de pilotage doit se réunir sous la présidence du Maire ou de son représentant au minimum une fois par an, et chaque fois que de besoin pour une bonne gestion des jardins.

Le quorum est atteint par la présence de la moitié plus un des membres à voix délibérative. Lorsque le quorum n'est pas atteint à la première convocation, le comité de pilotage est de nouveau convoqué et peut valablement se réunir quel que soit le nombre des présents.

Les décisions ou avis sont pris à la majorité des voix des membres présents ou représentés. Un membre ne peut être porteur que d'un seul mandat. En cas de partage des voix, celle du Maire ou de son représentant est prépondérante.

ARTICLE 5 : CRITERES D'ATTRIBUTION DES PARCELLES

- être habitant de la commune d'Aussillon, avec priorité aux habitants du quartier de la Falgalarié
- être occupant d'un logement sans jardin
- avoir des revenus inférieur au plafond PLAI (Prêt locatif aidé d'intégration) au regard de l'avis d'imposition N-2

ARTICLE 6 : DROITS ET OBLIGATIONS DES PARTIES

Les droits et obligations des parties contractantes sont réglés conformément aux dispositions du Code Civil et des usages locaux pour tout ce qui n'est pas prévu par les dispositions suivantes :

1. à la charge de l'association « Au cœur des jardins familiaux » :

L'association s'engage à conserver en parfait état d'entretien l'ensemble du site et des installations qui lui sont confiés par la Commune tel que décrit à l'article 1^{er} de la présente convention.

Elle doit conserver les lieux conformément à leur destination.

Elle en assurera l'entretien et la propreté, devra supporter les petites réparations courantes et remédier aux dégradations éventuelles.

Elle est tenue au respect et à la bonne application du règlement ainsi que des décisions du Comité de pilotage. Sous son contrôle, elle est chargée de faire appliquer le règlement par les attributaires de parcelles.

Elle met en place l'ensemble des actions et initiatives qu'elle jugera utiles pour favoriser l'animation et la bonne gestion du site en lien avec le Comité de pilotage.

Elle n'a pas le pouvoir à elle seule d'apporter des modifications aux installations mises à disposition, sauf avec l'accord exprès du comité de pilotage.

Elle s'engage à adhérer à la Fédération Nationale des Jardins Familiaux en vue de bénéficier d'un appui technique et du savoir-faire d'un organisme expérimenté dans ce domaine.

2. à la charge de la Commune d'Aussillon :

Elle pourra accompagner l'Association dans le gros entretien des parties communes du périmètre mis à disposition et à la mise en valeur environnementale du site.

Elle servira à l'association une subvention de fonctionnement annuelle pour soutenir son action.

Elle s'acquittera du paiement des impôts fonciers et des taxes diverses qui découlent de son statut d'aménageur.

ARTICLE 7 : REGLEMENT

Le règlement fait la loi entre les parties pour le bon fonctionnement de l'opération des jardins familiaux d'Aussillon.

La Commune, étant aménageur de l'opération inscrite et cofinancée au titre du contrat de ville année 2004, est garante des objectifs urbains et sociaux qui l'ont inspirée, le règlement est approuvé par le Conseil Municipal.

Le règlement s'impose à l'association « Au cœur des jardins familiaux » en ce qu'elle est chargée de sa bonne application ainsi que des décisions que viendrait à prendre à ce sujet le Comité de Pilotage. Le règlement définit entre autres dispositions les modalités d'attribution des jardins ainsi que l'ensemble des règles ayant pour objectif de préserver le site en parfait état. Il garantit aux usagers et visiteurs une parfaite cohabitation dans l'esprit de solidarité et de co-fraternité qui ont prévalu à la réalisation du projet.

L'association peut proposer des modifications au règlement, voire de nouvelles mesures. Ces modifications devront être approuvées par le Conseil Municipal.

ARTICLE 8 : DUREE

La présente convention prend effet à dater de sa signature par les parties. Elle est conclue pour une durée de 10 ans renouvelable par tacite reconduction. Chaque partie a la faculté de la dénoncer à échéance annuelle par l'envoi d'une lettre recommandée, en respectant un préavis de 3 mois.

ARTICLE 9 : ASSURANCES

L'Association « Au cœur des jardins familiaux » est tenue de souscrire auprès d'une compagnie notoirement solvable un contrat d'assurance la garantissant contre l'ensemble des risques locatifs (en particuliers les risques : incendies, tempêtes, vols, dégradations et vandalisme), ainsi qu'en responsabilité civile pour l'ensemble de ses activités, la Commune ne devant jamais être inquiétée à ce sujet.

Elle renonce à tous recours contre la Commune d'Aussillon qui en accepte le principe de réciprocité. De plus, il appartiendra à chaque occupant d'être garanti en responsabilité civile, ce que l'association s'engage à vérifier avant toute attribution de jardins.

En cas de négligence de l'association en matière d'assurance, celle-ci supportera les frais de toute intervention de la Commune d'Aussillon pour la reconstruction ou la réparation de dommages qui s'avèreraient nécessaires après sinistre, ainsi que l'ensemble des conséquences civiles et pénales pouvant en découler.

ARTICLE 10 : REDEVANCE

La présente mise à disposition de la Commune d'Aussillon au profit de l'association « Au cœur des jardins familiaux » est consentie à titre gratuit.

Les consommations d'eau ainsi que les frais et taxes qui leur sont liés sont à la charge des jardiniers.

ARTICLE 11 : CLAUSE RESOLUTOIRE

La Commune d'Aussillon se garde le droit de résilier la convention de façon unilatérale en cas de manquement à l'une quelconque des obligations qui sont faites à l'association et qui resteraient inexécutées après mise en demeure sous un délai de quinze jours. La résiliation interviendra, sans ouvrir droit à quelque indemnité que ce soit, sur simple lettre recommandée adressée à l'association. Cependant et dans tous les cas, avant toute mise en œuvre de procédure de résiliation, les parties conviennent de se rapprocher afin d'examiner en commun les solutions amiables à apporter aux conflits pouvant naître de l'application ou de l'interprétation de la présente convention.

Fait à Aussillon en deux exemplaires,
Le 25 mars 2016

La Commune d'Aussillon

Le Maire,
Bernard ESCUDIER.

L'Association
"Au cœur des jardins familiaux »

La Présidente,
Liliane DI PAOLO RAMADE

RECONDUCTION DES REPRESENTANTS AU COMITE DE PILOTAGE DES JARDINS FAMILIAUX

M. le Maire présente la délibération :

Vu l'article L. 2121-21 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la convention de mise à disposition des jardins familiaux à l'association « au cœur des jardins familiaux d'Aussillon », approuvée par délibération en date du 18 mars 2016, qui reconduit un comité de pilotage des jardins comprenant trois représentants du Conseil Municipal,

Considérant que par délibération en date du 10 avril 2014, 3 représentants du Conseil municipal avaient été désignés pour siéger au comité de pilotage et que ces représentants souhaitent être reconduits dans leur fonction pour travailler avec la nouvelle association (Mme Annie RAYNAUD, Mme Leila ROUDEZ, M. Serif AKGUN),

Sur proposition de M. le Maire, le Conseil Municipal, ayant accepté, à l'unanimité, de voter à main levée, désigne

<i>Mme Annie RAYNAUD.....</i>	<i>28 voix POUR et une abstention</i>
<i>M. Leila ROUDEZ.....</i>	<i>28 voix POUR et une abstention</i>
<i>M. Serif AKGUN.....</i>	<i>28 voix POUR et une abstention</i>

APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR DE L'ASSOCIATION "AU CŒUR DES JARDINS FAMILIAUX"

M. Fabrice CABRAL : La dérive, si on peut dire, qui a été observée au bout de quelques années va être empêchée grâce à ce règlement intérieur, qui a été fait de façon plus rigoureuse. Nous, en tant que municipalité, nous n'avons pas à intervenir au sein de l'association, mais nous étions à disposition pour les aider à rédiger ce règlement et les services les ont rencontrés à plusieurs reprises pour les conseiller. Cela devrait donc, maintenant, fonctionner de façon correcte.

M. le Maire : Il n'y aura plus de parcelles qui reste en friche ou inutilisées.

Au bout de 10 ans d'existence, l'association « les jardins familiaux d'Aussillon » en sommeil depuis déjà quelques années a été dissoute le 4 décembre dernier. Une nouvelle association d'habitants « Au cœur des jardins familiaux » a été créée pour en reprendre la gestion et relancer l'animation. La Commune est étroitement associée à la gestion de ces jardins puisqu'elle met à disposition à titre gratuit le terrain et les aménagements nécessaires au travail des jardiniers.

Elle décide au sein d'un comité de pilotage où siègent également des membres de l'association, de l'attribution des parcelles aux candidats jardiniers. C'est pourquoi le règlement de l'association et ses modifications éventuelles sont soumis à l'approbation du Conseil municipal.

L'arrivée d'une nouvelle association gestionnaire des jardins familiaux ayant entraîné des modifications au règlement antérieur, une nouvelle version est proposée en annexe de la présente délibération. Ce projet a été communiqué à chaque conseiller municipal.

M. le Maire ayant fourni toutes les explications nécessaires,

M. le Maire : Est-ce que vous avez questions sur ce règlement intérieur ? S'il n'y en a pas, je mets aux voix : qui est contre ? qui s'abstient ? tout le monde est POUR, merci.

*Sur sa proposition et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **accepte** les termes du règlement des jardins familiaux d'Aussillon qui est annexé à la présente délibération.*

AU CŒUR des jardins familiaux

REGLEMENT INTERIEUR

Approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 18 mars 2016

TITRE 1 – Préambule – dispositions générales

A) Préambule

En 2004/2005, dans le cadre du Contrat de ville Castres- Mazamet- Aussillon- Labruguière, la commune d'Aussillon avait décidé de réaliser une opération d'intérêt public destinée à accompagner sur le plan social le projet urbain du quartier de la Falgalarié : les jardins familiaux. Ainsi, sur un ensemble foncier d'environ 50 ares situé rue Jean Moulin et appartenant en majeure partie à la commune, (le reste est mis à disposition par 3F Immobilière Midi Pyrénées SAVT et la SNCF) 24 parcelles d'égale superficie et 3 de surfaces diverses (2 sans cabanon) ainsi que des parties communes ont été aménagées.

La Commune d'Aussillon confie à l'association « Au Cœur des Jardins Familiaux » d'Aussillon nouvellement créée, l'administration des jardins familiaux. Dans le cadre d'une convention signée avec la commune, l'association s'engage à assurer la gestion et l'organisation des espaces, l'animation des jardins et par ce biais, l'animation du quartier afin de favoriser le lien social.

Chaque jardinier et chaque membre de l'association pourra s'impliquer pleinement dans ce projet.

B) Dispositions générales

Les jardins familiaux sont des terrains divisés en parcelles attribuées à des particuliers par un comité de pilotage constitué de représentants de la municipalité d'Aussillon en qualité d'aménageur, de représentants de l'association « Au Cœur des Jardins Familiaux » en qualité de gestionnaire et du bailleur social 3 F immobilière Midi Pyrénées SAVT. Ces particuliers doivent répondre à certaines conditions d'attribution, définies à l'article 2 du présent règlement, et s'engager à pratiquer le jardinage sur leur parcelle par leurs propres moyens et pour répondre à leurs propres besoins ainsi qu'à ceux de leurs familles.

Tout usage de la parcelle à des fins commerciales est strictement interdit : vente de la production etc...La distribution gratuite est permise, avec l'accord du jardinier.

Toute personne ne demeurant pas sur la commune peut adhérer à l'association mais ne pourra obtenir de jardin.

L'action de l'Association « Au Cœur des Jardins Familiaux » d'Aussillon devra toujours s'inscrire dans le cadre général du partenariat qui a prévalu à la mise en œuvre de ce projet, tel qu'il transparaît dans la rédaction de ses statuts et du règlement intérieur.

Il appartient à l'association « Au Cœur des Jardins Familiaux » d'Aussillon :

- de percevoir les sommes couvrant l'adhésion à l'association (carte d'adhésion), la mise à disposition de la parcelle et toutes les cotisations ou paiements permettant de faire vivre l'association : financement des charges communes, eau d'arrosage pour chaque parcelle attribuée, achat de matériel, amélioration des jardins
- de faire appliquer strictement par tous les statuts et les règlements.

Pour faire vivre ces jardins familiaux, un bureau directeur a été élu. Il est composé de 5 membres, tous bénévoles mais motivés pour donner à cette association le souffle dont elle a besoin. Ils seront les référents des jardiniers en cas de problème.

Titre 2 – Composition des jardins – conditions d'affectation d'une parcelle

Article 1 : Composition des jardins

Les jardins familiaux sont constitués de 24 parcelles de 175m², et de 3 petites parcelles de surfaces diverses dont une mise à disposition de la jeunesse.

Chaque jardin comprend un abri (une petite cabane, au centre de 4 parcelles de jardin avec 4 entrées privatives différentes).

Chaque jardin est alimenté en eau potable et équipé d'un compteur divisionnaire de contrôle pour les relevés du volume utilisé. L'association gère le compteur principal dans le cadre d'un contrat passé avec le SIVAT (Syndicat Intercommunal de la Vallée de l'Arn et du Thoré).

Article 2 : Conditions d'attribution et mise à disposition d'une parcelle

Les conditions d'attribution

1. être habitant de la commune d'Aussillon, avec priorité aux habitants du quartier de la Falgalarié
2. être occupant d'un logement sans jardin
3. avoir des revenus inférieurs aux plafonds du Prêt locatif aidé d'intégration (PLAI) au regard de l'avis d'imposition N-2 (cf : barème du J.O du 1^{er} janvier).

En cas d'égalité concernant la mise à disposition d'un jardin, après application des précédents critères, le comité de pilotage prendra en compte :

- Le nombre d'enfants ou de personnes à charge demeurant au foyer
- La date d'inscription sur la liste d'attente de demande d'un jardin familial tenue par l'association.

Tous ces critères seront examinés par le comité de pilotage qui prendra sa décision.

Le refus d'attribution d'une parcelle fera l'objet d'une réponse motivée.

La mise à disposition des parcelles

Elle est subordonnée :

- Au paiement annuel d'une cotisation de mise à disposition, perçue en début d'année.
- Au paiement annuel de l'adhésion à l'association « Au Cœur des Jardins Familiaux » d'Aussillon.

Ces cotisations sont payables à la trésorière ou au bureau directeur de l'association contre reçu que le jardinier devra garder comme preuve du paiement.

La date de paiement est fixée au mois de janvier de chaque année en cours.

➤ A la délivrance par l'association d'un contrat de mise à disposition dûment signé par les parties et qui servira pour l'occupation de la parcelle du 1^{er} janvier au 31 décembre de chaque année (sauf en cas d'interruption du contrat). Ce contrat sera fait en double exemplaire dont un sera remis au jardinier et l'autre conservé par l'association.

➤ A l'acceptation écrite par le jardinier de la charte et du règlement intérieur des jardins dont un exemplaire lui sera remis à la signature.

- Au paiement de la consommation d'eau selon la procédure expliquée à l'article 27 du présent règlement,
- A la remise d'une quittance d'assurance attestant que le jardinier est couvert pour la responsabilité civile et dommage aux biens ainsi que pour la responsabilité locative et vol, en particulier pour le cabanon.
- A la signature d'un document attestant la remise des clés en mains propres au jardinier.
- A la production de tous documents justificatifs de sa situation actuelle. (avis d'imposition ou de non- imposition, quittances de loyer, factures EDF)

Article 3 : Remise des clés

Les clés sont remises au titulaire d'une parcelle :

- pour le portail d'entrée au site des jardins familiaux
- pour l'abri de jardin individuel

Le jardinier est personnellement responsable de ces clés qu'il devra rendre à l'expiration du contrat de mise à disposition de la parcelle qu'il occupe, sous peine d'en rembourser le prix à l'association. Le tarif des clés sera affiché pour information.

Article 4 : Responsabilité

Le jardinier est responsable des troubles de jouissance ou accidents causés par lui ou par des membres de sa famille ou par tout visiteur qu'il aura introduit dans le site.

Le jardinier est responsable et renonce au recours contre la Commune ou l'association qui se dégagent de toute responsabilité en cas de :

- d'accidents
- de détériorations diverses
- de troubles de jouissance des jardins et des abris quels qu'en soient les auteurs.
- incendies ou vols

Article 5 : Accès aux jardins

Chaque jardinier se verra affecter une seule parcelle dont il sera titulaire.

Une seule parcelle sera attribuée par famille

Hors présence du titulaire, l'accès à la parcelle sera ouvert aux membres de sa famille déclarés. En cas d'incapacité temporaire, de force majeure ou encore d'absence prolongée pour le jardinier qui sera donc dans l'incapacité d'effectuer les travaux de jardinage, il pourra se faire aider ou se faire remplacer par une personne membre de la famille proche (épouse ou enfant) ou par un tiers désigné par lui.

En tout état de cause, le jardinier titulaire de la parcelle devra envoyer un courrier signé à l'association indiquant :

- Le nom et le prénom de la personne remplaçante
- L'adresse exacte de cette personne
- N° de sa carte d'adhérent
- N° de téléphone
- Couverture assurance

Il pourra venir remplir ce document à l'association en amenant les pièces justificatives demandées.

L'association se réserve le droit d'accepter ou de refuser ce remplacement après étude du dossier.

Si un jardinier le souhaite, l'association, avec son autorisation écrite, pourra ramasser et distribuer les fruits et légumes à des œuvres caritatives comme les Restos du Cœur ou le Secours Populaire, etc...ce afin que les jardins aient toujours un aspect net.

Article 6 : Durée

L'affectation est consentie pour un an.

Chaque année, en octobre, le Comité de pilotage réexamine les situations et informe les jardiniers du renouvellement ou pas de la mise à disposition de sa parcelle, pour l'année civile suivante.

Titre 3 – Conditions de restitution et conditions d'exclusion

Article 7 : Changement d'adresse

En cas de changement d'adresse, le titulaire d'une parcelle devra en informer le bureau directeur au plus tôt et fournir un nouveau justificatif de domicile.

Si la nouvelle adresse est située à Aussillon mais que celle-ci possède un jardin, le jardinier devra rendre sa parcelle dans les conditions prévues à l'article 9 du présent règlement. Le jardinier pourra cependant rester adhérent à l'association. De même si le jardinier déménage hors commune.

Si la nouvelle adresse est celle d'une maison sans jardin, et si les ressources du jardinier restent inchangées, il pourra conserver sa parcelle.

Il lui appartient de résilier auprès de son assureur son contrat d'assurance.

Article 8 : Résiliation

Le jardinier désirant résilier le contrat de mise à disposition de sa parcelle doit en informer le bureau directeur de l'association par courrier. L'association met à la disposition des adhérents qui le souhaitent un modèle de courrier.

Article 9 : Restitution

Lors de la restitution d'un jardin, le cabanon et la parcelle devront être rendus propres et bien entretenus.

Le jardinier remettra les clés, contre un reçu, à un membre du bureau directeur de l'association qui procédera à un état des lieux en sa présence.

Ils procéderont aussi, au relevé du compteur d'eau. La régularisation du paiement des consommations sera faite au vu du dernier relevé (remboursement si trop perçu ou paiement si provision insuffisante).

En cas de départ, si le jardinier ne prévient pas immédiatement l'association, les consommations d'eau continueront à lui être facturées jusqu'à la régularisation de sa situation

Si une remise en état du cabanon est nécessaire, les réparations seront à la charge du jardinier. Un devis pourra lui être proposé mais il aura le choix de refaire lui-même les réparations ou de les payer.

Article 10 : Défaut de cotisation

Si un jardinier ne règle pas ce qu'il doit aux échéances prévues et quinze jours après une mise en demeure restée infructueuse, le contrat de mise à disposition pourra être résilié de plein droit. Une lettre simple sera adressée au jardinier pour le tenir informé de la décision prise, sans autre formalité. L'association pourra engager tout recours pour obtenir les sommes restant dues.

Article 11 : Non-respect du règlement et exclusion

En cas de non-respect répété du présent règlement ou en cas de manquement grave à son application, le bureau de l'association pourra saisir le comité de pilotage et ensemble ils décideront de la décision à prendre.

Une lettre recommandée sera adressée au jardinier pour le tenir informé de la décision prise.

En cas de résiliation de la mise à disposition, le jardinier aura 15 jours pour déménager ses affaires personnelles. S'il ne le fait pas, le bureau de l'association se réserve le droit de procéder à cet enlèvement de plein droit.

Le jardin pourra alors être remis à la disposition d'un autre jardinier.
Le jardinier ne pourra en aucun cas prétendre à une indemnité en cas de retrait du jardin quelle qu'en soit la cause.
Il devra s'acquitter de toutes les sommes dues à l'association.

Titre 4 – obligations générales du jardinier

Article 12 : Fermeture du portail d'entrée

Le portail d'entrée doit être en permanence fermé à clé par chaque jardinier qui part le dernier du site.

Article 13 : Plantations autorisées

Les parcelles sont destinées à être cultivées en jardin potager et fleurs.

La plantation d'un arbre fruitier est autorisée :

- Arbres de moins de 3.00 mètres de haut pour éviter trop d'ombre
- Ces arbres devront être plantés au moins à 2 mètres de la parcelle voisine mais aussi des clôtures entourant la parcelle afin que les racines ne causent pas de préjudice au site.
- Si l'arbre est planté à moins de 2 mètres des autres parcelles, l'arbre devra faire moins de 2 mètres de haut.
- Chaque jardinier devra être en capacité de tailler les arbres de sa parcelle.

Article 14 : Plantations interdites

Les arbres de haute tige sont strictement interdits.

Les haies ne sont pas autorisées. La culture de plantes illicites est strictement prohibée et entraînera la résiliation définitive de la mise à disposition de la parcelle.

Article 15 : Animaux

La présence de tout animal de basse-cour, d'élevage et NAC est strictement interdite sur le site, de même que la mise à mort d'un animal.

Les animaux de compagnie seront acceptés sous la responsabilité du jardinier qui devra veiller à ce que celui-ci ne cause aucun dommage dans les jardins avoisinants et aucune gêne à autrui (ex : déjections animales). Ils ne seront jamais laissés seuls dans les abris.

Il est également interdit d'utiliser des pièges pour attraper des animaux quels qu'ils soient, domestiques ou sauvages.

Sont autorisés les éco-pièges utilisés dans la lutte biologique pour éradiquer des épidémies ou maladies transmises par des insectes, chenilles, papillons, vers....qui détruiraient des plantations saines et pourraient porter préjudice à l'homme, aux végétaux ou aux animaux.

Article 16 : Entretien de la parcelle, du matériel et des parties communes

Le titulaire est tenu de cultiver personnellement sa parcelle, sauf cas indiqué par l'article 5, de le tenir propre, ainsi que les abords.

Tout jardin laissé en friche pendant la période de végétation et jusqu'au terme du contrat, fera l'objet de la reprise prévue à l'article 11 ci-dessus par simple notification écrite à l'intéressé.

Pour un bon fonctionnement et afin de conserver au site un aspect entretenu, chaque jardinier participera à l'entretien des parties communes et des équipements.

En cas de prêt de matériel appartenant à l'association, il sera demandé à chacun de rendre celui-ci dans l'état de propreté et de fonctionnement initial.

Article 17 : Dégradations et réparations

Le titulaire est tenu de signaler immédiatement au bureau de l'association tout dégât ou dégradation qu'il viendrait à constater, et le cas échéant il est tenu de ne mettre aucun obstacle à une réparation.

Article 18 : Stationnement des véhicules

Le stationnement de tout véhicule à l'intérieur du site des jardins Familiaux est strictement interdit. Des parkings extérieurs sont à la disposition des jardiniers, de leurs familles et des visiteurs.

Il peut être dérogé exceptionnellement et temporairement à cette interdiction, en cas de nécessité absolue, le temps de charger ou décharger un véhicule.

Tout jardinier ou usager des jardins devra respecter l'allée centrale et les autres parcelles.

Article 19 : Bruit

Le jardinier devra s'attacher à respecter le calme et le repos de tous et ne devra rien faire qui perturbe l'usage collectif et le voisinage.

En particulier, le jardinier veillera à ce que ses enfants ou ceux qu'il aura sous sa garde respectent le calme et les lieux.

Dans le respect de l'arrêté préfectoral en date du 25 juillet 2000, l'usage d'engins à moteur dans les jardins, les dimanches et jours fériés sont formellement interdits sauf de 10 h à 12 h.

Titre 5 – Respect de l'environnement

Article 20 : Dépôt de produits dangereux

L'emplacement (jardin + abri) occupé ne devra à aucun moment servir de dépôt à des matières dangereuses, inflammables, infectes ou autres pouvant tomber sous le coup de la législation sur les lieux dangereux ou insalubres.

Article 21 : Engrais

L'association conseille et incite les jardiniers à utiliser des produits naturels qui respecteront l'environnement, le développement durable, les animaux et la biodiversité des plantes et fleurs. Les jardiniers s'engagent à respecter des techniques culturelles traditionnelles et à utiliser des apports organiques naturels (humus, fumier, ...).

L'utilisation de raticides, souricides ou taupicides est interdite, d'autres moyens peuvent être privilégiés.

Article 22 : Déchets des jardins

Les déchets des jardins peuvent être compostés, sous réserve de ne pas gêner le voisinage.

En l'absence d'un composteur, un endroit sera réservé sur le site pour y déposer tout ce qui peut l'être au niveau végétal.

Il est formellement interdit de déposer des ordures à l'extérieur des jardins.

Chaque jardinier se chargera de débarrasser le terrain de tous les détritiques qu'il a pu y amener, dans les containers prévus à cet effet (emballages, bouteilles, plastiques, etc...)

Article 23 : Brûlage des déchets

Sont strictement interdits :

- Le brûlage de tout déchet
- l'utilisation de barbecues individuels.

Article 24 : Eaux de pluie

Le recueil des eaux de pluie peut être effectué, dans l'attente de l'installation d'un récupérateur d'eau, par des bacs ou des récipients prévus par le jardinier mais à la condition qu'ils soient dissimulés.

Titre 6 – règles d'entretien du jardin

Article 25 : Poste d'arrosage

Un compteur d'eau et un point d'eau individuel pour l'arrosage sont à la disposition de chaque jardinier au sein de sa parcelle.

Ce compteur divisionnaire permet de comptabiliser les consommations de chaque parcelle pour facturer à chaque jardinier les consommations d'eau réellement utilisées.

L'association procède aux relevés des compteurs divisionnaires en présence du jardinier de la parcelle concernée chaque trimestre. Elle fait signer par le jardinier un document attestant de son accord pour les chiffres relevés. Une provision est alors demandée au jardinier.

Comme le SIVAT, l'association délivre au jardinier 2 factures semestrielles dans l'année correspondant à sa consommation réelle.

L'abonnement du compteur général est réparti entre les jardiniers des parcelles occupées.

Les droits et taxes restent au prorata des consommations réelles de chaque parcelle.

Le titulaire doit veiller à économiser l'eau, il est responsable de ce point d'eau et doit veiller à sa protection en période de froid ainsi que du compteur sur sa parcelle.

Tout dégât provoqué par sa faute ou sa négligence sera à la charge du jardinier.

Il est interdit d'utiliser ou de capter l'eau sur d'autres postes sans autorisation du jardinier détenteur de la parcelle.

Article 26 : Abri de jardin – utilisation

L'abri de jardin est destiné uniquement :

- Au remisage des outils
- À la protection des semis et jeunes plants avant repiquage
- Au remisage des produits de culture non inflammables utilisés par le jardinier
- Au stockage des récoltes

Toute transformation de l'abri du jardin est interdite. Aucun abri complémentaire ne peut y être ajouté sous quelque forme que ce soit.

De plus il est interdit d'entreposer des éléments qui peuvent prendre feu (paille, herbes sèches, cartons, bois, alcool...) ou des produits illicites.

Article 27 : Abri de jardin – entretien

Chaque titulaire est responsable de l'entretien de l'abri du jardin comme de la parcelle attribuée. Le matériel entreposé est sous sa seule responsabilité et les dégâts occasionnés par celui-ci seront également de la responsabilité du jardinier.

A la demande de l'association, les jardiniers devront effectuer sur leur abri un entretien régulier du bois en appliquant un produit de protection.

Ils devront également nettoyer et entretenir le pourtour de chaque abri qui touche le sol.

Article 28 : Délimitation des parcelles

Un réaménagement des parcelles a été effectué et devra être respecté par chaque jardinier, sans possibilité de modification.

Les clôtures des parcelles devront être entretenues et respectées. Aucun objet pouvant entraîner leur détérioration ou leur destruction ne pourra y être ajouté ou appuyé.

Titre 7 – Dispositions particulières

Article 29 : Exécution du règlement

L'Association « Au Cœur des Jardins Familiaux » est chargée de faire appliquer le présent règlement. Le bureau directeur de l'Association a tout pouvoir pour en faire respecter les dispositions.

Article 30 : Différend entre les jardiniers

Tout différend entre jardiniers est soumis et réglé par le bureau directeur de l'association. La décision prise par le bureau fera foi.

Aussillon, le 25 mars 2016
Le Maire,
Bernard ESCUDIER.

Signatures des membres du bureau : précédée de la mention : " lu et approuvé "

Liliane					
DI PAOLO	Christian	Martine	Medhi MAMOU,	Sabrina	
RAMADE,	VALENCIA,	CERDAN,	Trésorier adjoint	AÏDER,	
Présidente	Co-président	Trésorière		Secrétaire	

Le Jardinier

Signature précédée de la mention :
« lu et approuvé »

NOM :

Prénom :

Adresse :

Commune :



MODIFICATION DES MEMBRES DU COLLEGE "HABITANTS" DU CONSEIL CITOYEN

M. le Maire donne la parole à M. Fabrice CABRAL pour présenter la délibération.

M. Fabrice CABRAL : Comme je vous l'ai dit précédemment, l'année 2015 est la première année d'exercice du Conseil Citoyen. Quatre personnes, pour des raisons personnelles, de santé ou professionnelles, ne peuvent pas continuer l'aventure avec nous. Elles ont donc démissionné et nous avons fait un appel à candidature et nous avons eu cinq candidats ce qui va permettre d'étoffer ce groupe d'habitants à une quinzaine de personnes.

Vu la Loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine et notamment son article 7,

Vu la délibération en date du 26 novembre 2014 portant création d'un conseil citoyen dans le quartier de la Falgalarié à Aussillon,

M. le Maire rappelle au Conseil municipal qu'un Conseil citoyen composé de 8 habitants et 4 associations ayant tous fait acte de candidature a été créé en novembre 2014 avec pour double

objectif de solliciter la participation des habitants de ce quartier à la vie locale et de développer le lien social en créant de nouveaux modes d'engagement citoyen.

Ce Conseil s'est réuni à 8 reprises en 2015, un travail de terrain s'est engagé avec la réalisation de marches exploratoires et un premier bilan d'étape a été présenté au Maire et aux adjoints en novembre dernier.

En début d'année, pour des raisons d'ordre personnel, 4 membres du Conseil ont indiqué qu'ils ne pouvaient poursuivre leur mission et ont présenté leur démission. De nouveaux habitants ont fait acte de candidature pour les remplacer.

M. le Maire propose donc au Conseil municipal d'entériner la nouvelle composition du Conseil citoyen, telle que proposée ci-dessous :

Habitants	Associations
Anissa KADRI démissionnaire remplacée par Sandrine LEMOINE Geneviève VIDAL Serkhan SAHIN, démissionnaire remplacé par Pascale LAMARQUE Yvette CARCASSES, démissionnaire remplacée par Odile MAMOU Hakim BELHADI, démissionnaire remplacée par Bernard LANDES Catherine GAMBON Hassan SANCAK Liliane DI PAOLO RAMADE Pierre MARIN	Secours Populaire Association Accompagnement Scolaire et Soutien pour Adultes (ASSA) Association Aurore Association des locataires de la Falgalarié (ALF)

M. le Maire : Vous avez des questions ? Il n'y en a pas, je mets aux voix : qui est contre ? qui s'abstient ? Tout le monde est POUR, merci.

Après en avoir délibéré le Conseil municipal à l'unanimité :

*- **approuve** la nouvelle composition du Conseil citoyen du quartier de la Falgalarié ainsi que présentée ci-dessus.*

DESIGNATION D'UN REPRESENTANT AU SEIN DU COLLEGE "ELUS" DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'OFFICE DE TOURISME
--

M. le Maire : L'Office du Tourisme mène actuellement un gros travail, je crois qu'il faut féliciter son président, M. Loïc LE MARCHANT de TRIGON, qui fait un travail exceptionnel, c'est peut-être un peu exagéré, mais vraiment important pour que cet Office du Tourisme vive vraiment. Il a réussi à faire l'union avec l'Office de Tourisme de la Haute Vallée du Thoré donc à intégrer la Communauté de Communes de la Haute Vallée du Thoré dans le financement de l'Office de Tourisme de Mazamet et il n'est pas dit que cela ne continue pas davantage. L'option prise est de communiquer largement, ou plutôt d'axer la communication sur la Montagne Noire. C'est un de nos atouts et notamment les deux dimensions, la dimension sports de pleine nature et la dimension culturelle. Ce sont deux axes majeurs au-delà de la valorisation du patrimoine,

bien entendu, qui est le troisième et qui coule de source. Les élus participent activement, et il a donc été créé un collège des élus et je vous demande d'accepter que je vous représente au sein de ce collège, et que Fanny BAXTER soit ma suppléante pour les fois où je ne pourrai pas y aller.

Oui, Didier tu veux parler ?

Didier HOULES : Oui, juste un petit mot si tu me le permets, mais il y a aussi une question de M. PETIT.

M. Dominique PETIT : Oui, mais cela rejoint peut-être la vôtre. Quelle part doit prendre la Communauté d'agglomération dans la compétence Tourisme ?

M. le Maire : Il est prévu en 2017 ou 2018, je n'ai plus la date en tête, le transfert de compétence à la Communauté d'agglomération. Certaines voix au sein du bureau de la Communauté d'agglomération, seraient pour que l'on institutionnalise les offices du tourisme en créant par exemple des régies ou en mettant du personnel "Communauté d'agglomération", moi j'ai déjà fait savoir et notre voisin le maire de Mazamet m'a suivi là-dessus, que nous avons des initiatives, nous avons des gens qui ont envie de faire des choses, qui ont envie de bouger, ce serait à mon avis tout à fait idiot de leur couper les pattes, en nommant des chefs de services, des directions, etc, etc... pour arriver à faire marcher au sein de la Communauté d'agglomération quelque chose qui coûterait deux fois plus cher après qu'avant et qui aurait probablement beaucoup moins d'engagement bénévole, parce qu'aujourd'hui au sein de l'office de tourisme, il y a vraiment une réelle dynamique, il a réellement des gens qui ont envie de faire des choses. Ils ont peu de personnel, ils font avec leurs moyens mais ils font des choses intéressantes. Donc, pour vous répondre, cela peut être de compétence d'agglomération, mais cela peut continuer à être une association qui perçoit des subventions de la Communauté d'agglomération. Je suis beaucoup plus favorable à cela, qu'à la création de services encore au sein de la Communauté d'agglomération qui gèreraient les offices de tourisme.

Didier HOULES : Ce, d'autant plus qu'il faut bien prendre en compte d'où vient ce regroupement. Vous savez que le Comité Départemental du Tourisme, il y a déjà une dizaine d'années, a réorienté son action, plutôt avec bonheur, je dirais, sous l'impulsion à la fois de Jean-Marie FABRE et de Paul SALVADOR. Ils ont fait le constat que le Tarn en soi, tout seul, ne constituait pas une destination touristique et ils ont fait le choix d'offrir aux touristes un catalogue de destinations touristique au sein du Tarn. Le Mazamétain et la Montagne Noire étaient absents des écrans radar du CDT pendant longtemps et souvent les maires leur reprochaient de ne pas être présents sauf qu'ils ne s'étaient pas constitués en destination touristique. Or ce qu'a fait, avec intelligence, le président de l'office du tourisme actuel, c'est qu'il a constitué une destination touristique relayée par le Comité Départemental du Tourisme. C'est Mazamet-Vallée du Thoré-Montagne Noire, c'est une vraie destination touristique en matière d'activités de pleine nature, quelles qu'elles soient, et puis en matière aussi de petit patrimoine, il faut bien le dire, petit patrimoine on peut le dire car nous n'avons pas quand même le Palais de la Berbie ! Donc aujourd'hui s'il advenait, et je vous ferai remarquer que pendant que nous n'existions pas en tant que destination touristique, jamais Castres ni le Sidobre ne nous ont proposé de nous faire exister, nous existons de part nous-mêmes aujourd'hui, ce qui serait dommageable c'est qu'au gré de la prise de la compétence de la Communauté d'agglomération effectivement, on re-dilue cette destination touristique dans une entité qui n'a rien à faire de nous. Il faut défendre comme le dit Bernard, au sein de la Communauté d'agglomération, la possibilité de maintenir des destinations touristiques variées, et ce n'est pas nous qui le décrétons, cela ne se décrète pas et ce n'est pas de la politique, c'est le sentiment des touristes vis-à-vis d'un territoire. Ils y vont ou ils n'y vont pas en fonction de l'image qu'ils ont de ces territoires-là et de l'envie qu'ils ont d'y aller. D'accord, donc puisque nous venons juste de la créer, il faut faire en sorte de ne pas la diluer dans un ensemble qui serait préjudiciable. On peut

administrativement et juridiquement régler des choses, mais par contre, du point de vue de la politique touristique de la chose il faut faire attention à cela.

Les nouveaux statuts adoptés le 16 décembre 2015 par l'Assemblée Générale extraordinaire de l'Office de Tourisme instituent un collège des élus, chargé de donner les grandes orientations à la politique du Tourisme sur le territoire du Mazamétain.

En conséquence, ces statuts prévoient la désignation de deux représentants, un titulaire et un suppléant de la Commune d'Aussillon au sein de ce collège.

M. le Maire : S'il n'y a pas d'autres questions, je mets aux voix cette nomination :

Le Conseil Municipal, ayant accepté à l'unanimité de voter à main levée en application de l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales – dernier alinéa, a désigné :

- *M. Bernard ESCUDIER, titulaire, par 28 voix POUR et une abstention*
- *Mme Fanny BAXTER, suppléante, par 28 voix POUR et une abstention pour le représenter au collège des élus de l'Office de Tourisme.*

REGIME INDEMNITAIRE DES TITULAIRES DE MANDATS LOCAUX : MAIRE

M. le Maire donne lecture de la délibération:

L'article 3 de la loi n°2015-366 visant à faciliter l'exercice par les élus locaux de leur mandat a modifié l'article L2123-23 du Code général des collectivités territoriales. Entré en vigueur le 1^{er} janvier 2016, cet article prévoit que désormais les Maires perçoivent par principe une indemnité de fonction fixée à hauteur de ce qui constituait un plafond, selon la strate de la commune (55% de l'indice brut 1015 pour la strate d'Aussillon).

M. le Maire : Qu'est-ce que cela veut dire ? Cela veut dire que la loi dit qu'automatiquement le Maire d'une commune, voit son indemnité portée au plafond.

Toutefois, la loi précise que "dans les communes de 1000 habitants et plus le Conseil municipal peut par délibération fixer une indemnité de fonction inférieure au barème, à la demande du Maire ».

Par délibération du 10 avril 2014, le Conseil municipal avait décidé d'allouer au Maire, sur sa proposition, une indemnité de fonction fixée à 37% de l'indice brut 1015.

M. le Maire propose donc au Conseil municipal de renoncer à l'indemnité de principe fixée à 55% de l'indice brut 1015 et de continuer à percevoir une indemnité de fonction à hauteur de 37% de l'indice brut 1015.

M. le Maire : Cela veut dire que nous maintenons les choses en l'état. Comme je sais que l'indice brut 1015 ne parle à personne, je vais vous dire que 55% de l'indice brut 1015 représente 2.090,81 € brut et le taux de 37% que vous m'aviez alloué fait 1.406,54 € brut. Je vous invite à regarder les communes voisines.

M. Dominique PETIT : Nous vous remercions de participer aux économies que nous avons évoquées toute la soirée.

M. le Maire : Vous n'avez pas besoin de me remercier puisque cela ne change rien.

M. Didier HOULES : Je vais vous le dire, parce que cela fait longtemps que cela me dérange, cela fait 27 ans que nous le faisons, nous ne l'avons pas inventé l'année dernière, et ça rien que ça, M. PETIT, cela paye le reste à payer de la mairie et de la crèche; Ce sont les élus qui l'ont payé sur 27ans, voilà je vous le dis.

M. le Maire : Je n'avais jamais fait le calcul !

M. Didier HOULES : Moi, je l'ai fait.

M. Dominique PETIT : Vous m'espentez !

M. le Maire : Sur une année pleine, cela représente quand même, 8.200 € d'économie. J'ai des collègues qui n'avaient pas vu cela. C'est un peu étrange, sur les petites communes sincèrement, je peux comprendre, parce que le maire doit faire tout complètement, et qu'à un moment donné on lui dise : "vous aurez au moins ça, et ce ne sera pas discutable", c'est peut-être pas totalement idiot, parce qu'il y a la pression des habitants ici et là, puis dans les petites communes, il faut trouver des vocations, quand même. Par contre, que pour les autres, on ait mis l'augmentation par défaut, certes on peut la changer, mais cela me laisse un peu rêveur.

Je mets aux voix : qui est contre ? qui s'abstient ? tout le monde est POUR, merci.

Sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- DECIDE de répondre à la demande du Maire et de fixer le montant de son indemnité de fonction à 37% de l'indice brut 1015.

- DIT :

. que la présente délibération est applicable au 1^{er} janvier 2016.

. que les crédits nécessaires sont inscrits aux comptes 653 "Indemnités et frais de mission et de formation des Maires, Adjointes et Conseillers", du Budget Primitif 2016 du Budget Principal.

MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DE LA MEDIATHEQUE

Mme Cécile LAHARIE présente la délibération : Le Conseil municipal des jeunes a souhaité créer une ludothèque qui va fonctionner d'ici la fin de l'année, simplement cela suppose une modification du règlement de la Médiathèque puisque la ludothèque est située dans la Médiathèque, et surtout il fallait intégrer dans le règlement la notion de prêt de jeux, ce qui n'existait pas avant.

Vu la délibération du 17 décembre 1996 créant le service public municipal "Médiathèque" et son règlement intérieur,

Vu les délibérations du 7 octobre 1998, du 12 octobre 2000 et du 6 septembre 2005 relatives aux avenants 1, 2 et 3 du règlement intérieur et du 26 septembre 2006, 14 février 2012

Considérant qu'il est nécessaire d'actualiser le règlement intérieur de la Médiathèque Claude Nougaro, notamment pour y définir les conditions et modalités de fonctionnement du nouveau service « Ludothèque » offert aux adhérents,

M. le Maire : Est-ce que vous avez des questions ?

M. Dominique PETIT : Quelles sont les modifications ?

M. le Maire : Quelqu'un peut répondre ?

M. Dominique PETIT : Non, ce n'est pas un problème, nous allons voter en confiance, mais c'est que nous ne pouvons pas voir d'emblée ce qui a changé.

Mme Françoise MIALHE : On intègre dans le règlement ce qui a trait aux jeux. Aux articles qui correspondaient au prêt de livres, CD, DVD, on rajoute les jeux ainsi que les conditions de prêt, de consultation ou de jeux à l'intérieur de la Médiathèque. C'est le pendant de ce qui se faisait pour les livres qui s'applique aux jeux.

M. le Maire : Je m'empresse de préciser par rapport à ce que vous avez dit tout à l'heure, que l'on ne crée pas de nouveaux services quand on est en période d'économie, le Bureau municipal a donné son aval à la création de cette ludothèque à condition que le coût soit intégré dans le coût actuel de la Médiathèque et qu'il n'y ait pas d'augmentation. C'est une petite ludothèque,

mais cela permet à certains enfants de la Commune d'avoir accès à des jeux qu'ils n'ont pas chez eux.

Mme Annie RAYNAUD : Il y a eu beaucoup de dons.

M. Dominique PETIT : C'est étonnant quand même, puisqu'il existe une ludothèque dans la commune voisine depuis 25 ans, je crois, qui fonctionne bien aussi. Je ne sais pas qu'elle est vraiment la nécessité de créer un service qui finalement finira par coûter quelque chose.

M. le Maire : A priori non, puisque ce n'est pas gratuit, c'est dans le cadre du budget de la Médiathèque aujourd'hui, du coup vous pourriez me dire on aurait pu réduire le budget de la Médiathèque, nous le réduisons quand même par ailleurs, nous faisons des efforts sur le budget de la Médiathèque comme nous faisons des efforts sur les budgets de tous les adjoints.

Je mets aux voix : qui est contre ? qui s'abstient ? tout le monde est POUR, merci.

M. le Maire propose au Conseil municipal d'approuver la modification du règlement intérieur de la Médiathèque d'Aussillon telle que proposée en annexe de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve la modification du règlement intérieur de la Médiathèque Claude Nougaro.

Le règlement intérieur de la Médiathèque Claude Nougaro est joint à cette délibération.

REGLEMENT INTERIEUR DE LA MEDIATHEQUE "Claude Nougaro"

PREAMBULE

La médiathèque municipale est un service public ayant pour mission :

- de promouvoir le livre et la lecture par l'acquisition des documents qui permettront à chacun d'avoir accès au patrimoine et à la production culturelle
- d'accéder à la connaissance et la socialisation par le jeu.

Approuvé par délibération du Conseil municipal en date du 18 mars 2016, le présent règlement actualise le précédent en date du 17 décembre 1996 modifié les 7 octobre 1998, 12 octobre 2000, 6 septembre 2005 et 26 septembre 2006, 14 février 2012.

FONCTIONNEMENT DE LA MEDIATHEQUE

Article 1 : Accès à la Médiathèque

L'accès à la médiathèque pour consultation sur place est libre et gratuit, sans obligation d'inscription. Le jeu sur place n'est pas autorisé.

La médiathèque est ouverte à tous (adultes et enfants) y compris aux personnes extérieures à la commune.

Les enfants de moins de neuf ans doivent être accompagnés d'un adulte durant leur présence à la médiathèque.

Les enfants de plus de neuf ans pourront être accueillis non accompagnés sans que la commune ne soit à aucun égard chargée de leur surveillance. Sa responsabilité ne saurait être engagée en cas de problème.

L'accès à la section adulte se fait à partir de 15 ans.

Le responsable de service est autorisé à recourir aux forces de l'ordre lorsqu'un enfant est trouvé sans ses parents ou accompagnants à l'heure de fermeture de l'établissement.

En cas d'affluence ou de danger pour l'ordre et la sécurité des personnes, le personnel peut être amené à refuser l'accès à l'établissement.

A l'occasion de séances d'animation spécifiques connues à l'avance, ces animations sont soumises à autorisation parentale préalable.

Article 2 : Inscription

Une carte d'abonnement valable un an, de date à date, est délivrée sur présentation de pièces justifiant l'identité, le domicile et la situation de l'utilisateur.

Le montant de l'abonnement est fixé par délibération du Conseil municipal.

Pour emprunter des documents et jeux il est indispensable de présenter une carte d'abonnement. Cette carte donne accès à tous les services de la Médiathèque.

Le renouvellement de la carte se fait sur présentation de l'ancienne carte.

L'inscription des mineurs doit être effectuée par les parents ou le représentant légal, une autorisation des parents ou du responsable légal doit être signée.

L'utilisateur est personnellement responsable de sa carte et des documents et jeux empruntés avec celle-ci, même par d'autres personnes. Tout changement d'adresse doit être signalé.

En cas de perte ou de vol une nouvelle carte sera délivrée moyennant l'acquittement d'une somme dont le montant est fixé par délibération du conseil municipal.

Article 3 : Consultation sur place

Les documents ci-après sont exclus du prêt et ne peuvent qu'être consultés sur place :

Quotidiens, usuels, encyclopédie, dictionnaires, périodiques du mois.

Article 4 : Prêt

Le prêt de documents, CD, DVD, CDROM, jeux à l'exception de ceux mentionnés à l'article 3, est autorisé pour les personnes adultes et mineures sur présentation de la carte d'abonnement.

Les parents sont responsables des emprunts de leurs enfants mineurs.

Les documents sont exclusivement prêtés pour un usage privé réservé au cercle de famille.

Toute diffusion publique des documents sonores, audiovisuels et multimédia est interdite. La communication de certains documents peut connaître quelques restrictions pour des raisons touchant aux exigences de leur conservation.

Il ne peut être prêté plus de 3 livres, 2 CD, 2 DVD, 2 livres sonores 3 magazines ou BD, 2 jeux à la fois à la même personne pour une durée de 3 semaines maximum.

Tout prêt peut être prolongé une fois, sauf si le document fait l'objet d'une réservation par un autre lecteur.

L'emprunteur est tenu de rapporter les documents et jeux au plus tard à la date prévue au moment du prêt. Au-delà de cette date, aucun emprunt n'est possible tant que l'ensemble des documents en retard n'est pas restitué. Des pénalités de retard sont dues. Les modalités d'application et le montant de ces pénalités sont fixés par délibération du Conseil municipal.

Tout document, jeu ou jouet non restitué ou détérioré doit être remplacé à l'identique

La médiathèque réclame par courrier les documents et jeux non restitués dans les délais.

Les personnes à mobilité réduite peuvent bénéficier d'un service de prêt à domicile, dans les mêmes conditions de durée et de quantité que définies ci-dessus.

Article 5 : Accueil et prêt aux groupes

La médiathèque propose l'accueil d'associations, collectivités ou établissements scolaires. Cet accueil se fait sur rendez vous uniquement.

Une convention entre la médiathèque et le groupe concerné définira les modalités d'accueil.
Il est assuré un prêt collectif à raison d'un livre par personne et d'un prêt spécial de dix livres par groupe, de 5 CD et de 2 CDROM.
Ce prêt est gratuit.

Article 6 : Dispositions communes à la consultation et au prêt

Tout lecteur est responsable des articles (livre, document, CD, DVD, jeux...) qu'il consulte ou emprunte et qui ne pourront être remis à un tiers. L'emprunteur prendra soin de faire constater l'état des documents et jeux empruntés afin d'éviter toute contestation au retour.

Tout article (livre, document, CD, DVD, jeux...) perdu ou rendu dégradé sera facturé à l'emprunteur ou remplacé à l'identique (y compris les livrets ou brochures d'accompagnement des CD, DVD, livres-audio et jeux).

Les usagers de la médiathèque peuvent obtenir gratuitement la photocopie de documents appartenant à la bibliothèque sous condition que l'utilité en soit reconnue par le bibliothécaire.

Article 7: Obligations de l'usager

L'accès des animaux n'est pas autorisé dans la médiathèque sauf les chiens guides d'aveugles. Il est interdit de fumer, manger et boire dans les locaux sauf événement spécifique organisé par la médiathèque.

Les bibliothécaires ne sont pas responsables du choix des lecteurs.

Le calme est de rigueur dans ce lieu. Il est demandé de le respecter et de le faire respecter si nécessaire.

Les parents ou les accompagnateurs adultes demeurent expressément responsables des allées et venues et du comportement des enfants dont ils ont la charge.

Les usagers doivent avoir un comportement discret, courtois, tolérant et respectueux des usagers et du personnel.

Seront sanctionnés :

- l'agitation, les conversations bruyantes, tout comportement gênant les autres usagers,
- les grossièretés et les injures entre lecteurs et envers le personnel de la médiathèque.
- les dégradations des locaux et des documents,
- les agressions envers les personnes.

Selon la gravité des cas, le responsable de la médiathèque pourra prononcer :

- une exclusion immédiate, limitée au jour de l'infraction,
- une exclusion temporaire de trois semaines (notamment en cas de récidive),

L'exclusion d'un an ou même définitive sera prononcée par l'Autorité Municipale.

Article 8 : Responsabilité

Le Maire d'Aussillon, de même que le personnel de la médiathèque ne pourront être tenus pour responsables des accidents corporels survenus dans les locaux de la médiathèque ainsi que des vols ou détériorations sur les effets personnels des adhérents.

Article 9 : Respect du règlement

Tout usager, par le fait de son inscription s'engage à se conformer au présent règlement et se verra retirer l'usage de sa carte en cas de non respect de ce règlement.

Article 10 : Exécution

Madame le Directeur Général des Services de la Ville et le personnel de la médiathèque sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent règlement dont un exemplaire sera affiché en permanence dans les locaux.

Fait à Aussillon, le
Le Maire,
Bernard Escudier

ADHESION DE LA COMMUNE D'AUSSILLON A UN SERVICE MUTUALISE "CONSEIL EN ENERGIE PARTAGE" (CEP) PROPOSE PAR LE SYNDICAT MIXTE DU PNRHL

M. le Maire présente la délibération :

Monsieur le Maire rappelle que le Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional du Haut-Languedoc s'est engagé depuis 2008 dans la mise en œuvre d'une politique volontariste de maîtrise de l'énergie et de développement des énergies renouvelables.

Un Plan Climat Energie Territorial a été validé en 2009 et a permis d'installer une mission "Energie" au sein du Syndicat Mixte pour accompagner la mise en œuvre d'un programme d'actions.

En 2016, le Parc Naturel Régional du Haut-Languedoc souhaite mettre en place une mission de conseil en énergie partagé, proposé aux communes volontaires, au sein du Syndicat Mixte du Parc naturel régional du Haut-Languedoc.

Pour cela, il doit procéder au recrutement d'un thermicien (conseiller en énergies partagé), qui démultiplie les actions de conseils en énergie partagés auprès des communes adhérentes à ce nouveau service mutualisé.

Il est ainsi demandé aux communes adhérentes à ce nouveau service, directement une quote-part financière au prorata de leur population, ce qui sera formalisé dans le cadre d'une convention d'engagement bipartite de 3 ans entre la Commune et le Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional du Haut-Languedoc.

M. le Maire : Je vous précise que ce technicien sera en mesure d'établir des certificats, qui sont obligatoires aujourd'hui pour les bâtiments en termes énergétique. Cela nous évitera d'avoir recours à des prestataires pour nous faire ces certificats. Nous acceptons de participer à cette mission énergie du PNRHL en mutualisant une offre de service en "Conseil en énergie partagé" pour un montant compris entre 0,55 et 075 €/habitants, ce qui fait de l'ordre de 5.000 € pendant 3 ans.

M. Dominique PETIT : Est-ce que quelqu'un peut me dire en peu de mots, quels sont les liens actuels entre la Commune et le Parc.

M. le Maire : Nous sommes "commune associée".

M. Didier HOULES : Puisque je vous y représente.

M. le Maire : Comme Mazamet l'est aussi, maintenant.

M. Didier HOULES : Non, nous sommes toujours, depuis la funeste soirée de la Communauté d'agglomération d'il y a quelques années, sous le statut de "commune associée". Cela dit, vous n'ignorez pas qu'il y a en cours de discussion au Parlement une loi sur la biodiversité, et dans

cette loi, il est inclus la possibilité de retrouver le statut que nous avions auparavant. Cette loi, n'est pas encore votée. Concrètement, nous cotisons au Parc à proportion de la capitation qui est prévue, qui est de droit commun, pour Aussillon cela ne pose pas trop de problème, mais si nous devions bénéficier de la Marque "Parc" sur Aussillon, cela serait plus délicat. Momentanément si nous avons des gens qui souhaitaient bénéficier de la Marque "Parc", ils ne pourraient pas. C'est ce genre de prestation que nous ne pourrions pas avoir. Pour ce qui concerne Mazamet, il y a une convention qui a été signée entre le Président du Parc et la Mairie de Mazamet, c'est moi qui l'aie négociée avec le Maire de Mazamet, et donc ils ont retrouvé un certain nombre de services, qui sont énumérés dans cette convention, par contre Mazamet ne peut pas retrouver son statut de commune du Parc avant le renouvellement de la Charte c'est-à-dire 12 ans maintenant, sauf à ce que le renouvellement passe à 20 ans. Entre deux renouvellements, on ne peut pas admettre de nouveaux adhérents. Mazamet serait dans la position d'un nouvel adhérent, puisqu'ils ont délibéré pour en sortir à l'inverse de nous qui avons délibéré pour y rester.

M. le Maire : Il n'y a pas de questions. Je mets aux voix : qui est contre ? qui s'abstient ? Tout le monde est POUR, merci.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité:

- **ACCEPTE** les principes de la mission « Energie » du Parc naturel régional du Haut-Languedoc en mutualisant une offre de service en « Conseil en énergie partagé » (CEP) auprès des communes, pour un montant estimé entre 0.55€ et 0.75€/habitants.
- **SOUHAITE** l'adhésion de la Commune d'Aussillon à ce nouveau service « Conseil en énergie partagé » du SM PNRHL, ce qui sera formalisé dans le cadre d'une convention bipartite de 3 ans entre la Commune et le SM PNRHL.
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document concernant cette action.

M. le Maire donne la parole à Mme Françoise MIALHE pour présenter les trois délibérations concernant le personnel.

Mme Françoise MIALHE : Les deux délibérations qui viennent sont prises à la suite du décret n°2015-1912 du 29 décembre 2015 qui impose aux collectivités de créer des postes permanents dans ce type de cas, il est nécessaire de prendre en compte les prescriptions du décret.

CREATION D'UN POSTE DE CHARGE DE MISSION PRE – 19H/SEM (24H45/SEM. SCOLAIRE SOIT 82H33/MOIS)

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3-3-2° ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Considérant la délibération en date du 19 décembre 2012 portant création du poste contractuel de coordinatrice du PRE et suite au décret n°2015-1912 du 29 décembre 2015 qui impose aux collectivités de créer des postes permanents dans ce type de cas, il est nécessaire de prendre

en compte les prescriptions du décret et de créer un emploi permanent d'Attaché Territorial pour le poste de Coordinateur du Programme de Réussite Educative.

Le Maire propose au Conseil municipal :

- La création à compter du 21 mars 2016 d'un emploi de chargé de mission PRE (Programme de Réussite Educative) dans le grade d'Attaché Territorial à temps non complet à raison de 19h hebdomadaires (82h33/mois), pour exercer les missions ou fonctions suivantes :

- Chargé de la coordination du plan de réussite éducative sur le territoire intercommunal (Aussillon, Mazamet, Labruguière)*
- S'assurer du bon déroulement du programme d'actions mis en place,*
- Animer le réseau partenarial,*
- Assurer le suivi auprès des familles,*
- Gérer le volet financier,*
- Effectuer le bilan annuel du dispositif.*

Ce poste devrait être pourvu par un fonctionnaire mais compte tenu du fait que la mission ne soit pas pérenne car liée à la volonté de l'Etat de reconduire ou pas le dispositif PRE, le décret autorise le recours à un contractuel de droit public.

Cet agent contractuel sera recruté sur un contrat à durée déterminée pour une durée maximum de 3 ans.

Le contrat de l'agent sera renouvelable par reconduction expresse chaque année. La durée totale des contrats en CDD ne pourra excéder 6 ans.

M. Dominique PETIT : Puisque le PRE porte sur plusieurs communes, est-ce que les autres communes participent au financement de ce poste.

M. le Maire : Les autres communes ne participent pas au financement de ce poste pour la bonne et simple raison que cela ne nous coûte rien, ce sont les crédits de l'Etat qui financent la totalité du poste. Non seulement, ils financent le poste, mais ils financent aussi quelques subsides pour le fonctionnement. C'est un poste qui est totalement pris en charge par l'Etat, dans le cadre du Programme de Réussite Educative. Par contre, les autres communes que ce soit Labruguière ou Mazamet, ont été associées au recrutement de la coordinatrice du poste, qui se trouve être Mme Corinne LE BOZEC, que vous connaissez très certainement puisqu'elle était coordinatrice du CISPD. Elle prendra ses fonctions le 21 mars 2016.

Est-ce qu'il y a d'autres questions ? Non, je mets donc aux voix : qui est contre ? qui s'abstient ? tout le monde est POUR, merci.

Le Conseil Municipal, sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

- La création à compter du 21 mars 2016 d'un emploi de chargé de mission PRE (Programme de Réussite Educative) dans le grade d'Attaché Territorial à temps non complet à raison de 19h hebdomadaires (82h33/mois), dont la rémunération sera fixée par référence à la grille d'attaché territorial – 1^{er} échelon, Indice Brut 379, Indice Majoré 349.

- Monsieur le Maire est chargé de recruter l'agent affecté à ce poste.

- Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

CREATION D'UN POSTE DE TECHNICIEN TERRITORIAL PRINCIPAL DE 2EME CLASSE

M. le Maire : C'est la même chose que précédemment, la loi nous oblige à créer des postes permanents même s'ils sont occupés par des contractuels. Cela concerne M. Mustapha TURGUT qui doit passer son concours de technicien territorial bientôt.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment ses articles 3-2 et 34 ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2010 portant statut particulier du cadre d'emplois de Technicien Territorial,

Vu le décret n°2015 -1912 du 29 décembre 2015

Conformément à l'avis du Comité technique,

M. Le Maire expose au Conseil que :

Suite au décret n°2015-1912 du 29 décembre 2015, il est imposé aux collectivités de créer des postes permanents dans le cadre de l'application de l'article 3-2 de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984, même si celui-ci, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, en application de l'article 3-2 de la loi susvisée, peut être occupé par un agent contractuel de droit public pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.

Il est donc nécessaire de supprimer l'emploi de technicien principal de 2^{ème} classe contractuel à temps complet tel que défini par la délibération du 15 mars 2013 afin de créer un emploi permanent.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 18 décembre 2015 ;

Considérant que les besoins du service nécessitent la création d'un emploi permanent de Technicien principal de 2^{ème} classe ;

Le Maire propose au Conseil :

- la suppression d'un emploi de technicien territorial principal de 2^{ème} classe contractuel à temps complet,*
- la création d'un emploi permanent de technicien principal de 2^{ème} classe à temps complet,*
- la rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.*
- la modification du tableau des emplois à compter du 1^{er} avril 2016.*

Le Maire propose en outre que le poste puisse être pourvu par un agent contractuel de droit public dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.

M. le Maire : S'il n'y pas de questions, je mets aux voix : qui est contre ? qui s'abstient ? tout le monde est POUR, merci.

Le Conseil Municipal, sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE :

- de supprimer un emploi de technicien territorial principal de 2^{ème} classe contractuel à temps complet,

- de créer au tableau des effectifs un emploi permanent à temps complet au grade de technicien territorial principal de 2^{ème} classe du cadre d'emplois des techniciens territoriaux à raison de 35 heures hebdomadaires.

- Cet emploi pourrait être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2^{ème} alinéa de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'ait pu aboutir.

- Monsieur le Maire est chargé de recruter l'agent affecté à ce poste.

- Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

SUPPRESSION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE DE 2EME CLASSE A TEMPS NON COMPLET (30H/SEM. SOIT 130H/MOIS) – CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE DE 2EME CLASSE A TEMPS COMPLET

Mme Françoise MIALHE : Ce poste concerne un agent du Centre Multi Accueil qui était à temps non complet et suite au départ à la retraite d'un agent à temps complet, a pu bénéficier d'une augmentation de son temps de travail.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Loi n° 83-634 du 13.07.83 modifiée par la Loi n° 87-529 du 13.07.87 portant Droits et Obligations des Fonctionnaires,

Vu la Loi n° 84-53 du 26.01.84 modifiée par la Loi n° 87-529 du 13.07.87 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 39,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emploi d'Adjoint technique territorial,

Vu l'avis du Comité technique,

Considérant la réorganisation du centre Multi Accueil suite au départ en retraite d'un agent au 1^{er} avril 2016,

Considérant la demande d'un agent à temps non complet du même service, qui donne entière satisfaction, de voir son temps de travail augmenté,

M. le Maire propose au Conseil Municipal

- *de créer :*
- **1 poste d'Adjoint Technique de 2^{ème} classe**
à temps complet - à c/ du 1.04.2016 - Catégorie C
Indice Brut de début de carrière 340 - Indice Brut de fin de carrière 400

- *De supprimer :*
- **1 poste d'Adjoint Technique de 2^{ème} classe**
à temps non complet 30h hebdomadaires (130 h/mois) - à c/ du 1.04.2016
Catégorie C - Indice Brut de début de carrière 340 - Indice Brut de fin de carrière 400

M. le Maire : Est-ce qu'il y a des questions ? pas de question, je mets aux voix : qui est contre ? qui s'abstient ? tout le monde est POUR, merci.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE, à l'unanimité :

- *de créer :*
- **1 poste d'Adjoint Technique de 2^{ème} classe**
à temps complet - à c/ du 1.04.2016 - Catégorie C
Indice Brut de début de carrière 340 - Indice Brut de fin de carrière 400

- *De supprimer :*
- **1 poste d'Adjoint Technique de 2^{ème} classe**
à temps non complet 30h hebdomadaires (130 h/mois) - à c/ du 1.04.2016 –
Catégorie C - Indice Brut de début de carrière 340 - Indice Brut de fin de carrière 400

- **DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au B.P. 2016 de la commune – chapitre 012 "charges de personnel".**

L'effectif communal sera modifié en conséquence.

DISSIMULATION DU RESEAU DE TELECOMMUNICATION RUE MONTESQUIEU – MAITRISE D'ŒUVRE SDET

M. le Maire présente la délibération : Sur la rue Montesquieu, nous avons du câblage aérien dans le sens de la rue, mais nous avons aussi quelques traversées de rue, trois je pense. Nous avons pris la décision de ne pas effacer la totalité du réseau parce que cela nous coûterait très cher, par contre nous avons décidé d'effacer les trois traversées de rue, et de ce fait nous enlevons quelques poteaux devant chez les gens.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que dans le cadre des travaux de réfection de la rue Montesquieu, la commune d'Aussillon a souhaité mener des travaux de dissimulation de réseaux de télécommunication desservant cette voie.

Monsieur le Maire indique, qu'aux termes de l'article 4,1 de ses statuts, le Syndicat Départemental d'Energies du Tarn exerce en lieux et place des collectivités membres, la maîtrise d'ouvrage des travaux d'infrastructures destinés à supporter des réseaux de

télécommunication dans le cadre d'enfouissement coordonné avec celui des réseaux publics d'électricité.

Monsieur le Maire précise que dans le cadre de l'affaire « 15DISU021-6SEF7 Dissimulation BT P96 MONTESQUIEU (Rue Montesquieu) », suite à visite sur le terrain, les services du SDET estiment le montant des travaux de dissimulation de réseaux de télécommunication à charge de la commune à 28 300 € TTC.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de donner son aval au Syndicat Départemental d'Energies du Tarn pour la réalisation de cette opération.

M. le Maire : Est-ce qu'il y a des questions ? Je mets aux voix : qui est contre ? qui s'abstient ? tout le monde est POUR, merci.

Cet exposé entendu, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- *APPROUVE la proposition qui lui est faite ;*
- *AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires et à viser toutes les pièces administratives et comptables qui se rapporteront à cette opération.*

CONSTITUTION DE SERVITUDE GRDF POUR UNE PROTECTION CATHODIQUE DU RESEAU GAZ

M. le Maire donne la parole à M. José GALLIZO pour présenter la délibération :

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal la demande de GRDF relative à une constitution de servitude de passage pour une protection cathodique du réseau gaz sur la parcelle AC 86 située Boulevard du Thoré à Aussillon, (entre la limite de Commune de ST ALBY et le garage CURRAL), appartenant à la Commune d'Aussillon ;

Considérant que GRDF sollicite le droit d'occuper une bande de 4 m en bordure de la parcelle AC n° 86 sur laquelle seront mis en place des ouvrages souterrains et tous leurs accessoires, le droit de passage ainsi que le droit de procéder à tous travaux nécessaires à cette opération.

M. le Maire : Est-ce qu'il y a des questions ? Non, je mets aux voix : qui est contre ? qui s'abstient ? tout le monde est POUR, merci.

Cet exposé entendu, sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **autorise** *la mise à disposition d'un bande de 4.00 m sur la parcelle cadastrée section AC n° 86, le droit de passage ainsi que le droit de procéder à tout travaux nécessaires à cette opération ;*

- **autorise** *Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires au dossier.*

M. le Maire donne la parole à M. Didier HOULES, pour présenter les deux délibérations qui suivent.

DELIMITATION D'UN PERIMETRE POUR INTERDIRE PARTIELLEMENT LES TOITURES-TERRASSES DANS LA ZONE UA DU VILLAGE ET LES ZONES SITUÉES A PROXIMITÉ UC, UCA ET UCC

M. Didier HOULES : Nous avons fait le choix de procéder à une modification du PLU, il y a quelques années déjà, avant de tomber sous l'empire du PLUi, nous n'étions pas pressés, nous avons quelques demandes ici où là, éparses, auxquelles nous voulions faire droit parce qu'elles étaient cohérentes. Ce sont des demandes qui émanaient, pour l'essentiel, du quartier de la Falgalarié dans sa partie habitat individuel, il y avait quelques incohérences qui au gré des mutations ce sont révélées. En effet, les gens y habitant ne les avaient pas obligatoirement révélées mais en mutant les nouveaux arrivants viennent poser des questions parce qu'ils ont d'autres envies en matière d'habitat et là, ils butaient sur le PLU.

Nous passons deux délibérations ce soir, la première concerne la délimitation d'un périmètre d'autorisation des toitures-terrasses à Aussillon Village.

Il s'agit de permettre, sous condition, aux gens du Village de faire des toitures-terrasses, pour ceux qui n'ont pas, et c'est le cas le plus souvent, une pièce de terre à proximité de leur maison et donc qui ne peuvent pas sortir à l'air libre au pied de leur maison, la possibilité de faire des toitures terrasses au dernier étage sans dénaturer les façades et l'harmonie des maisons du Village. C'est ce que l'on voit un peu dans le Languedoc, on respecte l'alignement de façades, on respecte la génoise quand elle y est et on maintient en place un certain nombre de rangées de tuiles avant de faire l'installation pour la terrasse. Alors, il est sûr que si on se trouve dans la montagne ou avec un drone, on va voir les terrasses, par contre sous les angles de vues du Village, on ne pourra pas les apprécier. Voilà cela a fait l'objet d'une consultation de l'ABF et cela ne concerne que la zone UA du Village. Il est spécifié qu'elles ne seront que sur une seule pente de la toiture.

Monsieur le maire expose que dans le cadre de la modification du PLU, en vue de préserver la qualité urbaine d'AUSSILLON-Village, un périmètre doit être instauré dans lequel les toitures-terrasses sont autorisées sous certaines conditions. Ce périmètre est instauré au titre de l'article L111-17 2° du Code de l'Urbanisme (Version en vigueur au 1^{er} janvier 2016 issue de l'ancien article L111-6-2° et 3° du même Code).

Entendu l'exposé du maire,

Vu le Code de l'Urbanisme ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 5 février 2008 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 17 juillet 2013 décidant d'engager la modification N°1 du Plan Local d'Urbanisme ;

Vu l'Arrêté municipal N°2015/174 mettant le projet de modification du PLU à Enquête Publique ;

Vu l'avis favorable de la commission Urbanisme-Environnement-Développement Durable réunie en date du 5 novembre 2015 ;

Considérant que ce périmètre a été mis à la disposition du public dans le cadre de l'Enquête Publique qui s'est déroulé du 12 novembre au 14 décembre 2015 ;

Vu l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France émis le 18 décembre 2015 dans le cadre de la Modification N°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune d'AUSSILLON qui propose « qu'au centre du Village (Zone UA) l'interdiction de la toiture-terrasse puisse être conservée pour préserver les fronts continus sur rue, la silhouette et le paysage de toits du village » ;

Considérant que la proposition de l'ABF a été prise en compte dans notre document ;

Considérant que le périmètre d'autorisation sous conditions des toitures-terrasses à AUSSILLON-Village tel qu'il est présenté au conseil municipal est prêt à être approuvé.

M. le Maire : Y-a-t-il des questions ? Non, je mets aux voix : qui est contre ? qui s'abstient ? tout le monde est POUR, merci.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité:

- *D'approuver le périmètre d'autorisation sous conditions des toitures-terrasses à AUSSILLON-Village tel qu'il est annexé à la présente ;*

La présente délibération sera transmise au Sous-Préfet.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois.

APPROBATION DE LA MODIFICATION DU PLU

M. Didier HOULES : La deuxième délibération est de portée plus générale, elle ne change pas les périmètres, nous sommes dans une modification du PLU, nous ne sommes pas dans une révision du PLU. Nous avons dans la modification fait un diagnostic pour une éventuelle révision. Je réponds par avance aux questions qui pourraient m'être posées, nous pourrions dès demain procéder à d'éventuelles modifications mineures sans repasser par la phase enquête publique. Mais là, comme il y en avait un certain nombre, il fallait une phase enquête publique et donc nous sommes passés par la phase enquête publique. Ce qui vous est soumis là, c'est ce que le commissaire enquêteur a eu à disposition.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code de l'Urbanisme ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 5 février 2008 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 17 juillet 2013 décidant d'engager la modification N°1 du Plan Local d'Urbanisme ;

Vu l'Arrêté municipal N°2014/126 définissant les objectifs poursuivis et les modalités de concertation liées à la procédure de Modification N°1 du Plan Local d'Urbanisme de la Commune d'Aussillon et l'Arrêté N°2014/148 modifiant l'Arrêté N°2014/126 ;

Vu l'Arrêté municipal N°2015/152 dressant le bilan de la concertation menée dans le cadre de la procédure de modification N°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Aussillon ;

Vu l'Arrêté municipal N°2015/174 mettant le projet de modification du PLU à enquête publique ;

Vu la notification en date du 12 octobre 2015 du projet de modification adressée aux personnes publiques associées mentionnées à l'article L. 132-7 et L132-9 du code de l'urbanisme ;

Vu l'avis favorable de la commission Urbanisme-Environnement-Développement Durable réunie en date du 05 novembre 2015 ;

Entendu les conclusions du commissaire enquêteur,

Considérant que les résultats de ladite enquête publique nécessitent quelques modifications mineures du projet de modification du PLU :

- Complément apporté à l'article 11 relatif aux toitures terrasses pour intégrer la disposition selon laquelle plusieurs rangées de tuiles devront être maintenues entre l'égout du toit et la terrasse afin de conserver une continuité avec la façade et la génoise.
- rehaussement du coefficient d'emprise au sol (CES) de 15% à 20% pour les zones 1AUa et UCb.
- suppression de la catégorie intitulée « entrepôts commerciaux » dans les zones UCa et UCb.
- ajout d'un article 9 aux dispositions générales précisant que la hauteur des constructions est mesurée entre le niveau du sol naturel et l'égout du toit ou de l'acrotère pour les toitures terrasses.

M. Didier HOULES : Là, c'est un élément nouveau, nous allons autoriser les toitures-terrasses, nous étions très embêtés depuis un certain nombre d'années, indépendamment du Village que nous venons de préserver d'une certaine manière, nous les autorisons mais sous une forme particulière pour le Village. Pour le reste de la Commune, nous avons été souvent embêtés y compris pour les bâtiments communaux, pour faire les toitures-terrasses. Vous avez, par exemple, une toiture-terrasse sur le Centre multi-accueil que nous inaugurerons prochainement, mais nous avons dû mettre en œuvre, en conformité avec les textes, des mesures environnementales, c'est-à-dire végétaliser la toiture. Aujourd'hui, nous pourrions faire des toitures sans passer par cela. Et c'est vrai que l'architecture contemporaine, tant pour les bâtiments publics que pour les bâtiments à usage individuel, fait de plus en plus appel, puisque les techniques ont beaucoup évolué en la matière, à des toitures-terrasses pour tout ou pour partie. Nous avons souhaité ouvrir cette possibilité sur Aussillon, nous avons considéré que ce n'était pas obligatoirement plus vilain, qu'un toit à deux pentes à 30% avec des tuiles lambda et un crépis, bref une architecture banale.

M. le Maire : De tout façon je crois que nous n'avons plus le droit de l'interdire.

M. Didier HOULES : Nous pouvions continuer à l'interdire en tout cas, il y avait de la végétalisation obligatoire. C'est ce que nous avons fait sur nos bâtiments.

- ajout à la page 54 du mot « révision » : « L'urbanisation de la zone 2Au ne pourra intervenir après modification ou révision... ».

Considérant que la modification du PLU telle qu'elle est présentée au conseil municipal est prête à être approuvée, conformément à l'article L153-41 à L153-44 du code de l'urbanisme ;

M. le Maire : Est-ce qu'il y a des questions ? Je mets aux voix : qui est contre ? qui s'abstient ? tout le monde est POUR, merci.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité,

- *Décide d'approuver la modification du PLU telle qu'elle est annexée à la présente.*

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois, et d'une mention dans un journal diffusé dans le département conformément aux articles R153-20 et R153-21 du code de l'urbanisme ;

Le PLU approuvé et modifié est tenu à la disposition du public à la mairie, aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi qu'à la Sous-Préfecture.

La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs mentionné à l'article R2121-10 du code général des collectivités territoriales ;

La présente délibération est exécutoire à compter de sa transmission à Monsieur le Sous-Préfet de Castres et de l'accomplissement des mesures de publicité.

OPERATION "FAÇADES" – ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS APRES COMMISSION DU 09 MARS 2016
--

M. le Maire donne la parole à Mme Annie RAYNAUD pour lire la Délibération :

VU les délibérations des 14 avril et 4 octobre 1994, des 25 juin et 27 novembre 1997 et celles du 15 mars 2000, du 28 juin 2002, 22 juin 2004, 23 octobre 2007 et du 09 juillet 2014 qui ont modifié le règlement ;

VU l'avis favorable émis par la Commission d'attribution réunie le 09 mars 2016 ;

M. le Maire : avez-vous des questions ? Pas de questions, je mets aux voix : qui est contre ? qui s'abstient ? tout le monde est POUR, merci.

Sur proposition de M. le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **accepte** de verser la subvention ci-après et **autorise** M. le Maire à signer les arrêtés d'attribution individuels :

Monsieur Joseph COLLATUZO	37, allée des Auques	1 000,00 €
Monsieur Pierre MARTI	1, rue des Cèdres	994,00 €
Madame Baya AIT OUARED	102, rue Charles Péguy	1 000,00 €
Monsieur Jérôme NOUVEL	8, avenue de Toulouse	996,00 €
Monsieur Lucien MAESTRIPIERI	10, allée des Marronniers	638,00 €
(Annule et remplace la décision du 13.01.2015)		
	Total	4 628,00 €

- **dit** que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget Principal - exercice 2016 - Section Investissement - Art. 2042 - "Subventions d'équipement aux personnes de droit privé".

AIDE A L'INSTALLATION D'UN SYSTEME DE DEFENSE CONTRE LES INTRUSIONS : ATTRIBUTION D'AIDES APRES COMMISSION DU 08 MARS 2016

M. le Maire donne la parole à M. José GALLIZO pour présenter la délibération :

M. José GALLIZO : Quatre demandes ont été examinées lors de la dernière commission du 8 mars 2016.

On peut ajouter que c'est une chose qui a bien marché puisque nous en sommes à la 42^{ème} demande depuis un an et demi.

VU la délibération du Conseil municipal en date du 10 juin 2014 approuvant le principe d'une aide à l'installation d'un système de défense contre les intrusions dans les logements particuliers selon les conditions définies par le règlement joint en annexe à partir du 1er juillet 2014 ;

VU l'avis favorable de la Commission d'attribution réunie le 8 mars 2016 ;

M. le Maire : Y-a-t-il des questions ? Je mets aux voix : qui est contre ? qui s'abstient ? tout le monde est POUR, merci.

Sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (M. Ph. PAILHE ne prend pas part au vote) :

- accepte de verser les subventions ci-après et autorise Monsieur le Maire à signer les arrêtés attributifs individuels :

Dossier n°2016/39 : 500.00 €

Dossier n°2016/40 : 500.00 €

Dossier n°2016/41 : 500.00 €

Dossier n°2016/42 : 500.00 €

- Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget Primitif – exercice 2016 – Section d'investissement, chapitre 204 – « Subvention d'équipement versée » - article 20-42 « Subvention d'équipement aux personnes de droit privé ».

COMPTES RENDUS DE DECISIONS – ART. L.2122-23 DU CGCT

Conformément à l'art L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. le Maire rend compte au Conseil Municipal des décisions qui ont été prises (cf : tableau annexé), dans le cadre de la délibération du 10 avril 2014 modifiée par la délibération du 29 avril 2014 lui donnant délégation de pouvoir – art. L.2122-22.

M. le Maire : Je vous souhaite une bonne soirée et vous remercie de votre patience, je vous rappelle l'hommage que nous rendrons à Jean-Claude TISSIER, la semaine prochaine, le samedi 26 mars. Merci à tous.